MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mercredi 17 avril 2002, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Marie-Thérèse Bovier, M. Alain Fischer, Mmes Sophie Fischer, Aline Gualeni* et *M. Alain-Georges Sandoz.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare,* maire, *M. André Hediger,* vice-président, *MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 avril 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 avril, mercredi 17 avril et lundi 29 avril 2002, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 877 100 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble situé au 17, rue Jean-Violette, parcelle 796, feuille 41, section Genève – Plainpalais (PR-196).

Préambule et notice historique

L'immeuble du 17, rue Jean-Violette, fait partie d'un ensemble très homogène de constructions édifiées sur une courte période. En ce qui concerne le périmètre contenu entre la rue Prévost-Martin et la rue de Carouge, la comparaison entre le cadastre de 1817 et le cadastre genevois de 1849 révèle un quartier autrefois occupé par des propriétés essentiellement agricoles, en pleine transformation. Parallèlement à la rapide densification dont elle fait l'objet – pas moins de vingt maisons d'habitation sont construites avant le nouveau relevé cadastral – cette zone périurbaine va connaître la création de voies nouvelles (rue Jean-Violette).

Plus précisément, c'est dans la deuxième moitié des années trente, sous la pression sans doute de la demande de logements, que cette proche banlieue est soumise à une intense activité constructive. Dans la zone qui nous intéresse, tout n'est qu'opérations immobilières – des maisons de maîtres antérieures, seules la villa Freundler et la propriété Dunant (actuellement IES) demeurent, malgré des travaux d'agrandissement pour la première, relativement indemnes. En 1835, Jean-Pierre Schueh, premier instigateur des changements survenus, achète l'ancienne propriété De Fernex, la morcelle et revend les parcelles comme terrain à bâtir. Les constructions à venir borderont une avenue mitoyenne nouvellement créée, allant de la rue Prévost-Martin à la rue de Carouge : elle prend le nom de chemin Neuf (actuellement rue Jean-Violette).

A la suite d'un échange effectué en 1837, Jean-Philippe Monod, entrepreneur, obtient de Jean-Pierre Schueh une parcelle sise dans le «Clos de Fernex», située à

l'extrémité orientale de l'ancienne propriété Liotard. C'est là que sont érigés les Nos 13-17, Jean-Violette, et 14-18, Prévost-Martin. Malgré quelques incertitudes, les deux bâtiments de la rue Jean-Violette, portant l'un le N° 13-17, l'autre, le N° 17, sont construits en même temps, c'est-à-dire entre 1837 et 1845, date à laquelle un inventaire nous fournit des informations intéressantes. Cependant, il n'est pas exclu que le N° 17 ait pu voir le jour postérieurement, c'est-à-dire entre 1845 et 1849, l'inventaire en question n'étant pas assez précis pour pouvoir certifier l'existence à cette date.

Les Nos 13 et 15, munis chacun d'une entrée, forment un long édifice homogène, de trois étages sur rez, couvert d'un toit à deux pans. Côté cour, l'axe central est marqué par un belvédère émergeant de la ligne plate du toit. Mitoyen, le N° 17 forme en quelque sorte le prolongement et l'extrémité du rectangle que forment les deux numéros précédents. Il en est toutefois bien distinct, de par son gabarit, sa couverture et son pan coupé, qui lui confèrent un caractère particulier.

L'immeuble présente un corps de deux étages sur rez, surmontés d'un étage de combles sous toit brisé. D'une superficie au sol de 169 m^2, il contient deux appartements par niveau: au rez, un deux-pièces et un trois-pièces couplé à un magasin et un atelier; à l'étage, des quatre-pièces. Ces logements, tous pourvus d'équipements sanitaires, sont disposés autour d'une cage d'escalier semi-circulaire bénéficiant de l'éclairage zénithal prodigué par une verrière.

Extérieurement, l'immeuble se caractérise par une sobriété certaine: sans aucun décrochement – ni avant-corps, ni balcons – il présente des ouvertures de même taille régulièrement dispersées sur une paroi nue recouverte de crépi. Le rez-de-chaussée, comme dans la plupart des constructions environnantes, est doté de fenêtres et non d'arcades. Sur les trois façades, l'ornementation se réduit au bandeau d'appui, unissant la naissance des fenêtres, et à la corniche du toit. Des barres d'appui ou des grilles en fonte sont placées dans les piédroits peu profonds des ouvertures (seul système qui permet l'installation des persiennes à la française, que les appuis en balconnets interdisent absolument).

Cet aspect très dépouillé des façades planes et abstraites procède d'une esthétique néoclassique, adepte des surfaces froides et géométrisées. Toutefois, cette rigueur est contrebalancée par la présence d'un toit à la mansard, sans doute postérieur à la construction de l'immeuble, d'une part, et par le pan coupé qu'accuse le plan à l'angle nord-est de la rue Prévost-Martin, d'autre part.

Le couronnement présente en effet une masse très développée, sur la hauteur d'un niveau. Il confère à l'édifice une note originale, en ceci qu'il associe et oppose des matériaux très divers: le gris clair du zinc et le gris bleuté de l'ardoise coexistent avec le crépi beige des souches de cheminées. Disposées entre des lucarnes à fronton cintré, les cheminées donnent en outre une silhouette assez mouvementée, à prédominance verticale, à un corps qui, sans cela, serait presque

monotone à force d'être régulier. Par ailleurs, ce toit fait écho à celui de l'immeuble voisin, le 18, Prévost-Martin. Datant de la fin du XIXe siècle, cet édifice se trouve ainsi relié formellement, par l'intermédiaire du 17, Jean-Violette, aux édifices de l'angle Jean-Violette / Prévost-Martin.

Quant au pan coupé – d'origine lui – il brise les arêtes pures du volume, fusionnant les plans orthogonaux des façades. Court, comme le sont la plupart des premiers pans coupés, il rompt l'angle droit de l'immeuble sur la longueur d'une travée. La façade passe ainsi d'une rue à l'autre sans interruption. Enfin, ce pan coupé contribue à donner un caractère homogène à l'ensemble du croisement Jean-Violette / Prévost-Martin, puisqu'il redouble, selon la même orientation, celui du 22, Prévost-Martin.

Le 28 novembre 1990, un incendie détruit une partie de la toiture et les combles. Une visite du bâtiment rapporte qu'«actuellement, si la toiture est imparfaitement bâchée, les planchers ont été éventrés afin d'évacuer l'eau de ruissellement. L'état du bâtiment est vétuste, il ne pourrait être utilisé en l'état. D'importants travaux devraient être réalisés dont la toiture, les planchers éventrés et une refonte de certaines pièces. La rénovation de l'immeuble pourrait démarrer six mois après acceptation par le Conseil municipal et devrait durer dix-huit mois. Enfin, le rapport signale que l'assurance incendie, conformément aux engagements, pourrait participer à la réfection.

En conclusion, il faut souligner le fait que le 17, Jean-Violette, constitue une pièce importante d'un ensemble exceptionnel par son ancienneté, sa cohérence et son extension. En dépit de cela, des menaces continuelles ont pesé sur la survie du périmètre et altéré des pans entiers de tissu du XIXe siècle: tout autour, si les interventions des années 30-40 furent encore modestes, celles des années 60, 70 et 80 entraînèrent des disparitions regrettables du bâti ancien, en particulier tout au long de la rue de Carouge, entre le boulevard du Pont-d'Arve et la rue du Pré-Jérôme, et sur une partie importante de la rue Jean-Violette.

En 1963, la Ville procéda à l'achat du bâtiment «en vue de participer, ultérieurement, aux remembrements fonciers que la réorganisation du quartier et le nouveau tracé des artères impliquent nécessairement». Aujourd'hui, il serait plus judicieux, au vu des qualités intrinsèques du bâtiment et de son intégration urbanistique, de retourner l'argument: c'est la préservation, et non plus la démolition de l'édifice, que son achat devrait désormais permettre. Rappelons qu'en 1993 un projet de plan localisé de quartier (PLQ), prévoyant des immeubles de sept étages + attique à la place des bâtiments anciens situés au sud de la rue Jean-Violette, est refusé par la Fédération des associations de quartier et d'habitants. En décembre 1995, un nouveau PLQ, prévoyant également la destruction de tous les immeubles anciens sur ce secteur, est rejeté par le Conseil municipal. A cette date, un autre PLQ est annoncé pour le secteur nord, où se trouve le N° 17. Si ce

dernier projet est aussi peu enclin à valoriser l'ensemble des constructions anciennes, il va de soi que le caractère exceptionnel du secteur, qui a motivé par le passé le rejet des PLQ de 1993 et 1995, suffit amplement à justifier son refus.

Description et caractéristique de l'ouvrage

L'étude historique réalisée par M. D. Ripoll relève les caractères marquants de cet édifice dont les qualités se réfèrent à son environnement, à son intégration dans un ensemble faubourien du milieu du XIXe siècle, autant qu'à sa constitution originale.

L'immeuble n'a pas été rénové à la suite de l'incendie qui a ravagé sa toiture en novembre 1990. Sa démolition était programmée par la réalisation attendue du plan localisé de quartier (1967) qui a été contesté, remanié plusieurs fois avec de nombreuses variantes, et finalement abrogé suite à la délibération du Conseil municipal (octobre 1999).

L'intérêt de cette rénovation réside dans le maintien d'un type de construction à bas gabarit (rez + 2 étages + combles habitables en toiture Mansard) dans lequel la typologie des logements sera adaptée à un mode de vie contemporain, avec une proposition de petits logements «décloisonnés».

Un remaniement de l'usage du rez-de-chaussée, qui contenait jusqu'ici un atelier d'artisan et un petit logement, a été prévu pour donner les services nécessaires à un immeuble d'habitation urbain. L'activité artisanale y est toutefois maintenue.

Principe de rénovation

La dégradation du bâtiment est très avancée après l'incendie de la toiture (1990). La couverture n'avait pas été reconstituée et les infiltrations d'eau de pluie ont irrémédiablement détérioré la structure portante des planchers en bois. Les murs porteurs des façades sont sains, hormis les zones des cheminées et les parties dégradées par les effets de platelages des échafaudages, installés depuis des années devant les façades.

Le cahier des charges, élaboré à la suite du rapport préliminaire de décembre 1999, a fixé comme objectif la démolition intérieure pour la reconstitution des structures, la création de nouveaux logements avec intégration des installations nécessaires, la rénovation de la toiture et des façades.

Typologie des plans

La démolition de tous les ouvrages intérieurs offre la possibilité de réorganiser les logements et de créer 3 appartements de 3 pièces d'environ 57 m^2 et

3 appartements de 4 pièces d'environ 67 m², et ainsi d'optimiser la recherche pour un type de logement bon marché, pour une population ciblée. La finition des sols et des murs sera brute et au bon vouloir des locataires. Le programme et la formule définis pour ces appartements sont une recherche d'adaptation à l'évolution du mode de vie, qui considère le logement dans la continuité des espaces et leur usage multifonctionnel et qui recherche des solutions de convivialité (permettant le regroupement communautaire). Le type de logement ainsi proposé représente le «premier logement», avec une surface équivalent à 4 pièces (62 m² à 65 m²).

Le plan décloisonne les lieux de jour en associant la cuisine à la salle de séjour et donne une pièce à usage multiple (chambre ou/et bureau de travail) ainsi qu'une deuxième chambre fermée.

Structure / gros œuvre

Les maçonneries du sous-sol sont saines et exemptes de remontées capillaires. La qualité des sols et leur bonne capacité à tenir les charges permettent la reconstitution de nouveaux planchers lourds (dalles pleines) sans reprises en sous-œuvre des fondations. Au sous-sol, les dallages partiels existants sont maintenus dans la mesure du possible, et les locaux en terre battue seront approfondis pour réaliser des dallages pour un meilleur usage des surfaces (locaux techniques et dépôts).

Lors de l'incendie de l'immeuble en 1990, le dernier escalier en molasse a été détruit sous l'effet de la chaleur. Cette volée sera reconstruite en béton, avec marchons préfabriqués. Quelques marches en molasse dans les autres volées d'étage ont souffert et seront réparées en pierre.

Les anciennes canalisations extérieures sont entièrement remplacées. Mise en système séparatif des canalisations, jusqu'aux canalisations publiques rue Jean-Violette (EU et EP) et rue Prévost-Martin (EP).

Planchers

L'expertise des structures a révélé la présence de mérule dans la poutraison du 4e étage (voir rapport de la société Curabois à Blonay, du 20.10.2000). Par conséquent, tous les planchers de bois infectés à démolir seront incinérés, et les murs devront subir un piquage des crépis et un traitement en vue d'éliminer le champignon, particulièrement sur le mitoyen.

Compte tenu de la dégradation avancée des structures des planchers (65%) et de la faible valeur de portance des planchers restants qui sont dans un état médiocre, la rénovation complète des planchers met en place une intervention radicale. L'hypothèse de structure légère par poutraisons et planchers de bois n'a

pas pu être confirmée au regard de son coût nettement plus élevé que la technique de dalle en béton armé qui est ici bien adaptée à la nécessité de renfort et stabilisation du bâtiment par le remplacement complet des planchers. Malgré la charge de ces dalles, il n'est pas nécessaire de réaliser de renforts de fondations. Par ailleurs, les dalles, associées à des dispositions appropriées dans l'exécution des chapes offriront une meilleure isolation phonique des logements.

L'importante intervention pour la reconstitution des planchers suppose la démolition des cloisonnements et de tous les éléments de second œuvre. Il sera procédé à la mise en place (de bas en haut) d'étayages destinés à rendre accessibles les zones dangereuses des planchers pour leur démolition progressive (de haut en bas) avec création d'un chaînage comme renfort supérieur jusqu'à reconstitution des dalles.

Façades

Les crépissages sont considérés comme assez sains, sauf les zones des cheminées et les zones ayant souffert de la présence prolongée des échafaudages et de rejaillissements d'eau de pluie. La solution de réparation (50%), avec des mortiers de chaux appliquées en cohérence avec la nature des fonds et le lavage des façades, sera examinée sur le chantier, en alternative à la réfection complète. Le devis comprend le remplacement complet. Les ouvertures ne seront pas modifiées. Les encadrements en pierres de taille (essentiellement les jambages) devront être restaurés par nécessité d'entretien de la structure, et les tablettes en ciment (1948) sont maintenues. Au rez-de-chaussée, les activités devront se satisfaire des fenêtres actuelles, identiques à celles des étages, et de portes-fenêtres sur la cour. L'accès au local poubelles demandera une modification mineure par démolition du contrecœur (restauration de l'ancienne baie complète).

Les marches d'escalier seront réparées en pierre de molasse.

Charpente

Le maintien de la forme de la toiture fait partie de l'option de rénovation (cahier des charges). La charpente doit être entièrement reconstruite. La technique la mieux appropriée et économique constitue à mettre en place des arcs en profilés métalliques. Cette structure adopte les mêmes principes statiques actuels. Les combles sont du type «combles froids», inaccessibles. Les lucarnes du 3e étage seront reconstituées avec des simplifications techniques, dans le respect du profil actuel.

Un local technique sera réalisé dans les combles et donnera l'accès à la toiture.

Toiture

L'option des combles froids offre une simplification des travaux de toiture. Les massifs de cheminées sont démolis, sauf les massifs du mur mitoyen communs aux deux immeubles, et un massif de façade pour maintenir la possibilité d'utilisation de poêles privés. La ferblanterie reconstitue les procédés existants, et la toiture sera reconstituée avec des ardoises naturelles noires d'Espagne.

Second œuvre

Les cloisons séparatives et intérieures sont réalisées en matériaux composés de plaques de plâtre cartonné et d'isolation, offrant des caractéristiques acoustiques nécessaires pour un poids réduit, et à moindre coût.

Les murs intérieurs des façades seront dégarnis pour la nécessité du curetage et traitement de la mérule. Ils seront doublés par un parement de plaque de plâtre avec isolation (voir les résultats du calcul du coefficient k dans «préavis thermique»).

Les chapes flottantes en anhydride font partie de la solution acoustique et intègrent le chauffage au sol. Elles seront laissées nues avec une protection de surface.

Les revêtements de carrelages et faïences seront limités aux salles de bains et cuisines.

Toutes les fenêtres sont remplacées par des éléments en bois, de fabrication industrielle pour assurer au mieux le degré d'isolation thermique et acoustique recherché. Elles comprendront une subdivision par traverse haute (voir façades).

La recherche d'économies ne sera pas contrariée par des considérations d'ordre stylistiques ou formelles.

Concept énergétique

Chauffage

Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements sont assurés par des chaudières à gaz individuelles, installées dans les cuisines.

L'émission de chaleur est prévue avec un chauffage par le sol à basse température, privilégiant les espaces ouverts.

Ventilation

Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif d'extraction d'air mécanique.

Ils sont localisés dans les locaux sanitaires et les cuisines, avec compression d'air unique dans les appartements, via un récupérateur de chaleur à haut rendement.

Sanitaire

Limitation des consommations par l'utilisation de robinetteries équipées de limiteurs de débit et par la pose de chasse d'eau bi-commande.

Electricité

L'utilisation rationnelle de l'électricité sera obtenue par des dispositifs de déclenchements automatiques des communs de l'immeuble, de même que les appareils électriques seront choisis en fonction de leur efficacité et de leur économie énergétique au travers du label et du standard européens.

Pour terminer, l'ensemble de la lustrerie utilisera des sources à haut rendement, équipées de selfs électroniques.

Projet d'installations

a) Production de chaleur

Sur la base du nombre restreint de preneurs d'énergie (7) ainsi qu'à l'astreinte au DIFC (décompte individuel des frais de chauffage), nous proposons une installation de chauffage individuelle au gaz naturel, avec foyer étanche.

Une réservation de 60/60 cm doit être prévue dans la cuisine afin d'accueillir la chaudière et le ballon d'eau chaude sanitaire.

La cheminée doit être tubée avec un double conduit de fumée et air comburant.

L'ingénieur CVS devra établir si un conduit commun peut être envisagé.

b) Distribution de chaleur

Chaque appartement sera équipé d'une ceinture de radiateurs avec raccordement bi-tube en étoile.

Chaque pièce avec fenêtres ainsi que les salles de bains doivent être équipées de radiateurs dimensionnés pour une température de fonctionnement de 70/50°.

Il n'est pas nécessaire de prévoir la pose de radiateurs dans les entrées d'immeubles. Celles-ci pourront rester zone non chauffée.

Chaque corps de chauffe doit être équipé d'un raccord d'arrêt et d'une vanne thermostatique.

c) Production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire sera raccordée sur la chaudière murale avec un ballon d'eau chaude par appartement.

Aucune installation de préchauffage solaire n'est prévue pour ce bâtiment.

Estimation du coût		Fr.	Fr.
0	Terrain		5 000
03	Indemnisation	5 000	
1	Travaux préparatoires		121 200
10	Relevés, sondages, débarras	88 500	
13	Installation de chantier en commun	16 600	
19	Honoraires chapitre 1	16 100	
2	Bâtiment		2 259 400
21	Gros œuvre 1	763 100	
22	Gros œuvre 2	308 300	
23	Installations électriques	82 200	
24	Chauffage et ventilation	141 000	
25	Installations sanitaires	113 600	
27	Aménagements intérieurs 1	185 800	
28	Aménagements intérieurs 2	210 200	
29	Honoraires	455 200	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		281 400
51	Autorisations, taxes	20 000	
52	Echantillons, reproductions, documents	10 000	
54	Financement	90 900	
56	Autres frais secondaires	39 000	
58	Compte d'attente pour provisions et réserve	121 500	
Sous-total I			2 667 000
55	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction - (5% du sous-total I)		133 350
Sous-total II			2 800 350
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{2\,667\,000 \times 18 \times 4\%}{2 \times 12}$		80 000
	Fonds municipal d'art contemporain 1% du sous-total II		28 000
Sous-total III			2 908 350
A déduire: Remboursement assurance			1 031 250
Total du crédit demandé			1 877 100

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de février 2001 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 2675 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 844 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 97111 déposée le 5 mai 2001 et en attente d'être délivrée.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin 2003.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 12.55.02 du 20e programme d'investissement quadriennal 2002-2005 pour un montant de 2 200 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

A.	*Valeur résiduelle du bâtiment (état locatif avant incendie)*	49 430
B.	*Investissements*	
	Coût de la construction	2 828 350
	Intérêts intercalaires 4% x/ 14/2	80 000
	Total	2 908 350
	Indemnité d'assurance	1 031 250
	Solde à rentabiliser	1 877 100
	Dont 43,4% qui équivaut à	814 140

Rendement sur investissement				
Taux de rendement (4% + 0,5% /2)			2,25%	
Amortissement sur 30 ans			3,33%	
Charges d'exploitation			0,56%	
Rendement 814 140 francs			6,14%	49 988
Total état locatif après travaux				99 418
Arcade	m^2 95.00	275.00		26 125
Atelier dépôt	m^2 47.00	150.00		7 050
Logement	pièces 21	3 154.43		66 243
				99 418
Charge financière annuelle sur 1 877 100 francs comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 30 annuités				108 553

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le Service de la gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 877 100 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble situé au 17, rue Jean-Violette, parcelle 796, feuille 41, section Genève - Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 877 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 28 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Devant l'assemblée très fournie que nous avons, je pourrai être très bref. Vous aurez tout loisir d'examiner avec beaucoup plus d'attention cette proposition du Conseil administratif en commission. Je relève simplement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que nous nous étions engagés à venir vous présenter cette proposition de rénovation complète de l'immeuble 17, rue Jean-Violette, qui appartient à la Ville de Genève et qui a été l'objet d'un sinistre, ayant brûlé il y a quelques années.

Certains d'entre vous s'interrogeaient, lors de la séance précédente à l'occasion du débat sur les comptes 2001, sur la réelle volonté de la Ville de Genève de restaurer son patrimoine immobilier. La réponse est tout de suite donnée. Vous l'avez là. Cet exemple démontre effectivement la volonté que nous avons de restaurer ce patrimoine immobilier auquel nous sommes attachés. Certains nous demandaient de démolir l'immeuble du 17, rue Jean-Violette. Rappelez-vous que, il y a quelques années, des voix s'élevaient, suite à l'incendie que l'immeuble a connu, pour que l'on démolisse ce bâtiment.

Aujourd'hui, nous sommes très heureux de pouvoir vous proposer un projet de rénovation dont le coût n'est pas plus élevé que celui du projet de démolition-reconstruction et qui reste tout à fait en harmonie avec les constructions que connaît la rue Jean-Violette, que les propriétaires ont accepté de rénover, grâce, je dois le dire quand même, à l'intervention insistante de la Ville de Genève dans cette affaire. Nous avons débloqué la situation. Vous le savez, je vous l'ai déjà dit, les propriétaires sont en train de faire des rénovations. Nous y participons à notre tour et nous avons l'occasion de démontrer, avec cette proposition, que nous pouvons le faire avec succès. Je vous remercie par avance du bon accueil que vous lui ferez.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Cela fait longtemps que l'on ne s'est pas occupé d'immeubles locatifs et je tiens à remercier le Conseil administratif de s'y mettre avec cette proposition. J'étais sûr que M. Ferrazino allait nous suggérer le renvoi et c'est la raison pour laquelle nous, le groupe SolidaritéS et Indépendants,

demandons le renvoi à la commission du logement. En effet, nous estimons que, pour ce qui concerne les loyers, etc., c'est justement le rôle de cette commission que de s'occuper des immeubles locatifs.

M. Michel Ducret (R). Il est vrai que la réflexion de M. Lyon n'est pas dénuée de bon sens, surtout du fait que la commission des travaux est très chargée en ce moment. Cela étant, je n'en tournerai pas la main.

Je partage par contre un peu moins l'enthousiasme de notre magistrat responsable des travaux. Il s'agit d'une restauration non pas d'un immeuble, mais de la restauration d'une ruine, Mesdames et Messieurs. Une ruine sans réelle valeur patrimoniale intrinsèque, je vous le rappelle. Sa seule valeur éventuelle est de faire partie d'un ensemble qu'on a voulu préserver. Mais 840 fr./m^3 en évaluation, Mesdames, Messieurs, c'est tout simplement énorme.

Il n'y a pas, contrairement à ce que vient de dire le conseiller administratif délégué aux travaux, Mesdames, Messieurs, de place à Genève pour construire des immeubles à 840 fr./le m^3. Ce n'est pas possible, ce n'est pas tenable. Vous ne pouvez pas respecter les conditions économiques de mise sur le marché de logements à des prix acceptables à 840 fr./le m^3, tout simplement.

Cela sans parler des contraintes liées à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations des maisons d'habitation (LDTR). En l'occurrence, l'immeuble du 17, rue Jean-Violette, est un immeuble ancien, qui contenait des logements. On ne peut pas respecter les conditions de la LDTR avec un coût de 840 fr./m^3. C'est clair. Moi, je veux bien, mais ce sont là de gigantesques subventions pour quelques appartements, très peu d'appartements. C'est un choix qui peut être fait par certains. Je prétends personnellement qu'il ne s'agit pas là forcément d'un très bon choix, surtout par rapport à la situation du logement. Je peux me féliciter que la Ville de Genève remette sur le marché quelques logements, mais c'est un très petit nombre et je dois dire que l'ensemble de cette situation à la rue Jean-Violette, finalement, sera une belle cacade, sans gain réel au niveau urbanistique.

Je ne vais pas parler de gaspillage de nos deniers, mais nous n'en sommes pas loin, Mesdames, Messieurs, et, en ce sens, l'examen en commission, que ce soit à celle des travaux ou à celle du logement – peu importe – sera pour le moins critique.

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne vais pas intervenir techniquement, comme mon ami M. Michel Ducret, mais je voudrais signaler à M. Ferrazino la chose suivante. Tout d'abord, Monsieur Ferrazino, je vous remercie de prendre en

compte l'immeuble du 17, rue Jean-Violette. Il y avait deux solutions: sa démolition-reconstruction ou sa réhabilitation. Vous avez choisi une réhabilitation, avec tous les inconvénients qui sont liés à ce bâtiment.

Toutefois, je me permettrai aussi de rappeler au Conseil municipal ainsi qu'au Conseil administratif qu'il y a trois législatures nous avions été contraints, sous l'égide de Mme Burnand, de visiter ce bâtiment, bâtiment qui devait être voué à la démolition.

Dès lors, je pense que les 840 fr./m^3 SIA ne correspondent pas seulement à l'incendie, mais aussi à la démolition intérieure délibérée qui a été faite par les services de la Ville de Genève: à l'époque où on voulait démolir ce bâtiment pour éviter qu'il ne soit squatté!

Nous avions été extrêmement choqués de visiter les lieux avec la commission des travaux, à la lampe de poche et avec des casques de chantier, parce qu'on nous avait dit que ce bâtiment allait tomber en ruine. Or nous avions constaté que tout ce qui était sanitaire avait été cassé, que les dalles avaient été crevées et que, en somme, l'incendie qui avait eu lieu en toiture du bâtiment n'avait pas autant endommagé la construction telle que maintenant.

On peut donc admettre une chose: suite au choix du Conseil administratif d'alors, il y aurait probablement environ la moitié des 840 fr./m^3 correspondant à une remise en état par faute délibérée d'avoir voulu démolir un bâtiment qui ne doit plus l'être! Monsieur Ferrazino, vous avez pris le taureau par les cornes pour faire quelque chose. Je ne peux que vous en féliciter, mais je voudrais simplement, pour la «bonne histoire», que notre Conseil sache que la volonté délibérée de démanteler ce bâtiment à l'extrémité de la rue Jean-Violette était le fait du Conseil administratif d'alors! La commission des travaux à l'époque du premier choix a regretté cela à l'unanimité, mais le mal était fait! Alors lorsque vous prendrez la décision définitive concernant ce bâtiment, pensez bien, mes chers collègues, que 50% de la réhabilitation concerne des dégâts délibérés pour ne pas le remettre sur le marché à l'époque où cela devait se faire, il y a de cela trois législatures!

M. Robert Pattaroni (DC). Je reprends, dans le fond, la même ligne que les deux orateurs précédents. Je ne suis pas moi-même dans la profession, mais il est clair qu'il est de notoriété publique dans le milieu professionnel – et les deux précédents intervenants le confirment – que, en tout cas jusqu'à il y a cinq ans, y compris parmi les architectes soucieux du patrimoine, on considérait que cet immeuble aurait dû être démoli. C'était notamment l'avis de la partie spécialisée de l'Ecole d'architecture qui s'occupe de ce genre de rénovations lorsque c'est encore possible.

Alors, on sait qu'il existe une certaine poussée, que je qualifie un peu de nostalgique, qui aboutit à des possibilités de rénover qui ne sont plus raisonnables. Il se trouve aussi qu'avec la rénovation du 17, rue Jean-Violette on n'aura pas de logements supplémentaires, alors qu'avec une démolition-reconstruction on aurait pu en avoir.

On a pourtant constaté qu'à Saint-Gervais, au 3 de la rue des Etuves, les services du Conseil administratif sont quand même arrivés d'eux-mêmes à proposer la démolition, alors qu'on aurait aussi pu rénover. Mais une rénovation était tellement peu raisonnable que le Conseil administratif nous a proposé la démolition.

Alors, je vois quelque chose quand même d'assez grave concernant l'immeuble du 17, rue Jean-Violette. J'ai l'impression que, dans ce cas, ceux qui veulent rénover coûte que coûte et qui en même temps manifestent une défiance envers les architectes d'aujourd'hui ont un peu imposé leur choix.

On peut néanmoins parfaitement admettre que les architectes d'aujourd'hui pourraient nous présenter un immeuble neuf qui s'insérerait très bien dans le quartier, comme cela se fait ailleurs dans le monde. J'estime qu'en l'occurrence le parti de vouloir rénover à tout prix ne devrait pas être suivi par la suite. Nous avons des exemples de nouveaux immeubles parfaitement intégrés dans des quartiers comprenant de vieux immeubles, aux Grottes par exemple. Mais l'un des exemples les plus marquants est quand même celui de l'îlot 13, où l'on a voulu, d'un côté, préserver l'existant, mais où, d'un autre côté, on a fait des immeubles en bois qui présentent une rupture extraordinaire avec le reste et qui, pourtant, ont été reconnus comme une réalisation intéressante. Les architectes qui les ont conçus ont même reçu le prix de l'Interassar. Je prétends donc que, à cet endroit-là, si on avait été tout simplement raisonnable, on aurait pris le parti de démolir. On sait pertinemment qu'à Genève, notamment parmi les jeunes architectes, on aurait trouvé des gens qui nous auraient présenté quelque chose de particulièrement intéressant.

M. Olivier Coste (S). Le groupe socialiste se félicite que cette situation provisoire, qui dure depuis trop longtemps dans le quartier de Plainpalais, trouve enfin une solution raisonnable, dans la mesure où ce témoin architectural du siècle précédent, même de celui d'avant, est nécessaire pour pouvoir aussi montrer l'évolution du patrimoine bâti. Simplement, j'ai une petite question de détail. A la lecture de la proposition, nous observons que l'on nous parle à la fois de chauffage et de concept énergétique. On nous propose des dalles chauffantes et on nous explique aussi qu'il y aura une ceinture de radiateurs, généralement avec, en plus, des cheminées pour le chauffage individuel. Je pense que les habitants de ces immeubles seront fort bien chauffés. En l'occurrence, il y a peut-être surenchère.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Tout d'abord, pour répondre à M. Pattaroni, qui, fidèle à sa tradition, chaque fois qu'il y a un projet de rénovation, en grand spécialiste qu'il est de ce domaine, nous fait de grandes leçons et nous demande de diminuer de 10 à 20% le crédit qui a été calculé avec précision par les mandataires architectes nommés par la Ville et contrôlés par les services de l'administration. Le Conseil municipal a déjà indiqué la suite qu'il entendait donner en séance plénière à ce genre d'amendements en les refusant, et je l'en remercie.

Aujourd'hui, M. Pattaroni s'étonne qu'on vienne présenter un projet de rénovation, alors qu'il est beaucoup plus simple de démolir, de faire confiance aux architectes contemporains pour avoir de belles constructions. Monsieur Pattaroni, votre discours est celui qu'on entendait il y dix, quinze ou vingt ans. Effectivement, à l'époque, les autorités voulaient, comme vous, démolir certains immeubles à la rue Jean-Violette.

Il y a eu deux tentatives d'aller dans ce sens-là, deux plans localisés de quartiers qui ont été adoptés par le Canton, mais qui ont été contestés par les habitants, qui n'en voulaient pas, à juste titre, et qui se fondaient sur des études historiques du quartier. Ces habitants nous disaient: «Vous n'allez tout de même pas tout nous démolir pour laisser l'esprit créatif de nos jeunes architectes s'exprimer en toute liberté. Nous voulons à la fois pouvoir permettre la construction de nouveaux logements, mais aussi rénover ce qui mérite de l'être.» Monsieur Pattaroni, nous sommes dans cette conception-là. Je vous l'avais dit il y a à peu près une année, mais vous l'avez oublié. Il m'a fallu en effet une année pour étudier cet objet et, pour être sûr que la proposition que j'allais vous présenter était bien la bonne. Si j'ai pris autant de temps, alors que certains, y compris d'ailleurs dans votre parti, Monsieur Pattaroni, me reprochent parfois d'aller trop vite en besogne, c'est parce que j'ai estimé que cet objet méritait une étude approfondie. J'ai donc pris mon temps, Madame Ecuvillon. D'ailleurs, si jamais il y a une motion qui me demande de déposer un crédit pour la rénovation de l'immeuble de la rue Jean-Violette, c'est le dernier moment de la déposer, Madame Ecuvillon, parce que, demain, ce sera trop tard.

Simplement, je veux, pour répondre à M. Pattaroni, vous dire que j'ai fait étudier, par des architectes qualifiés, mandatés par mes services, quel serait le coût d'une démolition-reconstruction et quel serait le coût d'une rénovation. Nous sommes arrivés à la conclusion que, vu les limites de propriété et les distances que nous devons respecter avec les parcelles voisines, nous ne pouvions pas faire ce que nous voulions, cela dans le cadre du plan localisé de quartier (PLQ) actuel, puisque l'autre, qui prévoyait sept étages sur rez-de-chaussée, a été refusé. C'est pour cela, Monsieur Pattaroni, qu'on ne peut pas toujours affirmer péremptoirement des choses sans s'être soucié au préalable de tous les éléments d'un dossier.

Vous me direz que l'avantage que j'ai sur vous c'est d'avoir étudié cet objet pendant une année, mais c'est justement la raison pour laquelle je me permets de corriger un certain nombre d'inexactitudes que vous avez mentionné.

Il n'était pas possible de construire sept étages sur rez au 17, rue Jean-Violette. Si je venais présenter au Conseil municipal un projet de démolition-reconstruction, on aurait un immeuble qui serait, grosso modo, dans les mêmes gabarits que l'immeuble actuel et qui coûterait, à peu de chose près, le même prix, voire un petit peu plus que la rénovation de ce dernier. Alors, je suis d'accord avec vous, Monsieur Reichenbach, si ce que vous m'avez indiqué au sujet du démantèlement volontaire de cet immeuble est exact, c'est déplorable. Moi-même, j'ai trouvé assez incroyable que l'on ait attendu plus de dix ans depuis le sinistre pour se préoccuper de l'avenir qu'on entendait donner à cet immeuble. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de le faire, aussi je compte sur vous pour aller dans ce sens.

Je dirai simplement, et j'en terminerai par là, que l'exemple que vous avez cité, Monsieur Pattaroni, à la rue des Etuves – on nous le reproche assez – et qui vise à la démolition de l'immeuble du 3, rue des Etuves, démontre, s'il en était besoin, que lorsque nous constatons que, dans un cas particulier, une démolition est préférable à une rénovation, nous proposons cette option-là. C'est ce que nous avons fait pour le 3, rue des Etuves, mais, pour l'immeuble du 17, rue Jean-Violette, nous sommes convaincus du contraire. Pour cette raison, nous vous proposons un projet cohérent de rénovation et nous espérons que vous y souscrirez.

M. Roberto Broggini (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le bâtiment concerné ici se trouve à l'angle de la rue de la Violette – qui a été débaptisée et qui s'appelle maintenant rue Jean-Violette en souvenir d'un poète genevois – et de la rue Prévost-Martin – qui s'appelait auparavant rue des Grands-Philosophes. La rue de la Violette a effectivement été fâcheusement délaissée par nos services municipaux et elle l'a certainement été par la faute de certains urbanistes, notamment des urbanistes de votre temps et de votre bord. C'est pour cela que des tuiles tombent du toit.

En effet, c'était M. Jean Dutoit qui voulait faire une grande percée qui aurait débouché directement sur l'autoroute. C'est pour cela que nous devions démolir quantité d'immeubles. Maintenant, effectivement, ces idées passéistes de faire des autoroutes partout au centre-ville sont oubliées, je crois, par tout un chacun.

Nous avons une autre problématique qui est celle du petit parc Saint-François dans ce quartier de Plainpalais qui, malheureusement, souffre d'un manque d'équipements communs. Nous avons, bien sûr, des problèmes de copropriété avec la paroisse voisine et c'est pour cela que, brièvement, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette proposition devant la commission des

travaux, afin que celle-ci puisse l'étudier. Je vous prie d'entrer rapidement en matière dans ce Conseil, mais de ne pas faire le débat ce soir. Je vous demande donc de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et je vous en remercie.

M. Pierre Reichenbach (L). Je vous prie de m'excuser de parler pour la deuxième fois, Monsieur le président, mais j'avais oublié un fait important. Vous avez aussi les immeubles des 13 et 15, rue Jean-Violette, là où se trouve le fameux bar le Maroli, qui appartenait – je ne sais pas s'il lui appartient toujours – à l'entreprise Ambrosetti. C'est un bâtiment que la Ville aurait pu acquérir à l'époque. Monsieur Ferrazino, c'est une suggestion que je vous fais et une piste que je vous donne: n'y a-t-il pas une négociation possible pour qu'on puisse acquérir ces bâtiments voisins?

La transformation du 17, rue Jean-Violette, se ferait, mais, dans ce cas-là, le pâté d'immeubles, qui était aussi en cause parce qu'appartenant à M. Ambrosetti, nous permettrait d'avoir quelques appartements en plus là où les appartements seraient en moins mauvais état, puisqu'ils n'ont pas brûlé! Cela nous permettrait aussi d'aménager complètement ce secteur, ce qui ne serait pas désagréable à mon avis.

Par ailleurs, j'aimerais aussi relever qu'à la rue Prévost-Martin la circulation est bloquée depuis quelques mois maintenant. Je ne sais pas si cela est dû au bâtiment voisin de celui qui nous occupe et qui se délite, mais, dans ce cas, il faudrait peut-être aussi que la Ville de Genève fasse quelque chose, parce que cette desserte manque à tous les habitants qui doivent se rendre à l'intérieur du quartier. Je vous demande, Monsieur Ferrazino, de répondre à mes questions et surtout de voir si vous ne pouvez pas faire quelque chose concernant les immeubles des 13 et 15, rue Jean-Violette. Merci.

M. Robert Pattaroni (DC). Je reconnais la qualité de l'enthousiasme du magistrat pour défendre ses projets. D'un côté, je trouve que c'est éminemment respectable, mais je pense qu'on peut admettre la discussion. Je tiens donc à préciser un ou deux points.

Premièrement, comme vous le savez, Monsieur le magistrat, notre parti soutient pratiquement toutes les rénovations qui ont été proposées jusqu'à présent, notamment dans le quartier de Saint-Gervais.

Deuxièmement, vous le savez aussi très bien, tous ces immeubles sont suivis de près dans les milieux de la construction, je devrais dire, plus exactement, dans

les milieux d'architectes, en commençant par l'école d'architecture et en terminant par tous les amateurs qui se trouvent notamment au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) ou ailleurs. Il n'est pas difficile d'obtenir des informations.

Troisièmement, Monsieur le magistrat, je ne suis pas du métier, comme vous d'ailleurs. Par voie de conséquence, cela me rend très indépendant et je ne fais qu'écouter. Je ne fais que m'informer. Je comprends que vous défendiez votre point de vue, mais vous devez aussi admettre qu'il y a quand même des professionnels, qui ne sont de loin pas des imbéciles, qui ont un autre point de vue que le vôtre.

Quant au coût, ce qui est proposé n'est quand même pas moins cher que ce que le DAEL proposait. Je sais bien que vous tenez vos distances par rapport à ce département. Vous avez raison. Tous les magistrats communaux de Genève ont une distance par rapport au DAEL, quel que soit le parti du magistrat qui le dirige. Mais il y a là quand même des professionnels qui savent faire des calculs et, quand ceux-ci affirment qu'une construction est quand même plutôt chère, on ne doit pas considérer qu'ils se trompent forcément.

D'ailleurs, dois-je vous rappeler que, dans les temps anciens, vous n'étiez pas là, on a pu procéder une fois à une évaluation de coût de construction par rapport à un immeuble des Grottes et que l'expert qui était venu de Lausanne, qui avait dû frayer son chemin pour arriver jusqu'au document contenant l'estimation des coûts, était arrivé à la conclusion qu'il y avait un certain surcoût de 20%. Alors voilà, je ne fais que relayer certains avis et je respecte votre point de vue. Je vous demande simplement de considérer que ce que nous apportons est aussi respectable.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Pattaroni, votre avis est tout à fait respectable. Simplement, quand on vous donne une réponse, à savoir, par exemple, que les sommes qui figurent dans les propositions de rénovation des immeubles du quartier de Saint-Gervais ne sont pas des estimations faites par mes fonctionnaires ou par des mandataires extérieurs, mais le résultat des appels d'offres et de la communication des prix des entreprises, vous faites la sourde oreille**.** Or, de deux choses l'une, soit c'est vous qui avez la science infuse sur les prix qui doivent être pratiqués, soit je me base sur ceux que je reçois en prenant les sociétés qui ont les prix, je vous le rappelle, les moins-disants.

Encore une fois, je vous répète que les éléments qui ont permis de déterminer les crédits de rénovation de l'immeuble du 17, rue Jean-Violette, sont des prix qui ont été confirmés en tant que prix d'entreprises d'aujourd'hui. Il est vrai que le marché de la construction est cher, mais on est obligé d'en tenir compte.

Je vais répondre maintenant aux deux questions très précises qui m'ont été posées par M. Reichenbach. Tout d'abord la question concernant les immeubles 13 et 15, rue Jean-Violette. Y a-t-il eu approche de la part de la Ville de Genève pour des propositions d'acquisition de ces immeubles? J'ai dit tout à l'heure, peut-être un peu rapidement, que nous étions intervenus dans ce secteur.

C'était à l'époque où le Conseil municipal avait été saisi par le Canton d'un préavis concernant l'abrogation de l'ancien plan localisé de quartier. Ce PLQ avait été contesté, à juste titre, par les habitants.

J'avais dit à votre Conseil – tel était mon point de vue, mais je crois que nous l'avions largement partagé ensemble – que c'était une très bonne chose que le Canton vienne vers nous en disant qu'il fallait abroger ce plan qui n'était plus satisfaisant, mais que c'était un peu dommage que le Canton n'ait pas, dans le même élan, proposé un plan de substitution. En effet, on a abrogé, mais on n'a rien proposé en échange. J'étais venu devant vous en vous proposant – et vous l'aviez accepté – de donner, pour ma part, quelques signes forts, si, effectivement, vous étiez d'accord avec l'abrogation du PLQ en vigueur qui, manifestement, n'était plus d'actualité, puisqu'il visait à construire des bâtiments de sept étages sur rez et, par conséquent, à démolir les immeubles que nous souhaitions rénover. J'avais donné trois signes et j'avais enregistré que l'écho avait été plutôt favorable de votre part. C'est la raison pour laquelle j'ai continué depuis lors dans cette direction.

Le premier signe était de dire: «Allons voir les propriétaires des immeubles pour les convaincre de rénover, puisqu'ils ne pourront pas démolir et reconstruire en raison de la position que nous avons prise.»

Dans le cadre de cette négociation, je n'ai pas écarté la possibilité de formuler des propositions d'acquisition et de venir vous les présenter pour en obtenir le financement. En l'occurrence, il ne s'agissait pas des immeubles 13 et 15, rue Jean-Violette, mais de ceux d'en face. Finalement, les propriétaires ont été convaincus que, malgré la LDTR – qui déplaît tant à M. Ducret et à ses amis, mais qui permet aux locataires d'aujourd'hui d'avoir des loyers raisonnables dans des immeubles anciens rénovés – il était possible de rénover ces immeubles et j'ai été le premier à m'en féliciter.

A partir du moment où ces propriétaires étaient convaincus, fallait-il se substituer à eux pour rénover ces immeubles dans la même perspective? J'ai tout de suite répondu par la négative, en disant que nous avions assez d'efforts à faire ailleurs pour laisser ces propriétaires privés mettre en œuvre ces opérations, là où ils étaient prêts à le faire. Il fallait par contre être cohérents. Nous ne pouvons pas convaincre les propriétaires privés de rénover leurs propres immeubles si nous-mêmes, pour les immeubles que nous avons dans le même secteur, nous ne faisons rien.

C'est la raison pour laquelle il me fallait venir vous présenter le projet de rénovation pour le seul immeuble appartenant à la Ville de Genève, qui est le 17.

J'aimerais maintenant répondre à l'autre question que vous avez posée, Monsieur Reichenbach, concernant la rue Prévost-Martin, qui est barrée à la circulation. Il y a là effectivement une société propriétaire qui n'a manifestement pas les moyens d'entretenir son immeuble. Cet immeuble a été occupé. Là aussi des tuiles tombent du toit, Monsieur Broggini, et la situation est véritablement dangereuse pour celles et ceux qui passent dans cette rue, à tel point que les services de l'Etat ont décidé de barrer la rue pour en limiter, bien évidemment, le nombre de passants.

Une requête en démolition a été déposée par la société propriétaire auprès du département cantonal, qui a répondu ne pas vouloir examiner ladite requête aussi longtemps que cette société n'aurait pas présenté un dossier pour la reconstruction. Le propriétaire a alors déclaré qu'il n'avait pas d'argent pour reconstruire.

C'est alors que je suis intervenu. J'ai proposé au propriétaire de démolir son immeuble à ses frais et de nous proposer la vente de la parcelle, terrain nu. D'ailleurs, je vais venir vous présenter, avec le Conseil administratif, une proposition de crédit à ce sujet, car nous avons accepté cette proposition ce matin même.

Nous viendrons donc présenter cet objet au Conseil municipal, lors de la session du mois de mai, pour racheter cette parcelle, le propriétaire démolissant son immeuble. De la sorte, comme nous le disait M. Broggini tout à l'heure, et les habitants nous le demandent depuis assez longtemps, nous pourrons élargir le parc de la paroisse Saint-François qui donnera accès à la rue Prévost-Martin et nous ferons un cheminement piétonnier jusqu'à la villa Freundler, avec la place Saint-François. Nous répondons de la sorte à la deuxième piste que vous aviez évoquée qui consistait, premièrement, dans la rénovation des immeubles de la rue Jean-Violette, deuxièmement, dans la création d'un cheminement piétonnier, d'un espace vert qui aille de la rue Prévost-Martin jusqu'à la villa Freundler.

La troisième piste – ce sera pour demain, parce que nous n'avons pas encore le projet correspondant, mais nous y travaillons – serait de mettre la rue Jean-Violette en zone piétonne, puisqu'il n'y avait plus de raison, une fois les immeubles rénovés, de laisser finalement un trafic de transit traverser cette rue. Nous reviendrons donc vous présenter une proposition sur le troisième volet qui est la piétonnisation de la rue Jean-Violette. De la sorte, nous aurons finalement répondu aux attentes qui avaient été manifestées par le Conseil municipal, lequel nous demandait de répondre positivement à l'abrogation du plan localisé de quartier de l'époque. La proposition PR-196 y contribue à sa manière, puisqu'elle constitue l'un des trois volets que j'ai évoqués, aussi, j'espère que vous y donnerez une suite favorable.

Mme Alexandra Rys (DC). Nous constatons, Monsieur le président, qu'il ne fait pas bon décidément ce soir d'avoir ce soir l'esprit critique. C'est dommage parce qu'au groupe démocrate-chrétien nous considérons qu'il est de notre devoir d'élus d'exercer notre esprit critique. Mais nous vous rassurons, cela ne nous découragera pas de poursuivre dans notre voie.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais quand même faire remarquer au magistrat que la LDTR en soi ne me déplaît pas tant que ça. Simplement, le problème qui se pose à la plupart des propriétaires d'immeubles anciens dans notre ville, c'est que, lorsqu'ils veulent rénover, on leur impose des limites par rapport au taux des loyers, de telle manière qu'ils ne peuvent pas rentabiliser les investissements à consentir sur des immeubles qui sont dans un état tel que celui du 17, rue Jean-Violette. Je peux vous garantir, Monsieur le conseiller administratif, qu'il est totalement impossible à qui que ce soit de construire dans les limites de la LDTR à 840 fr./m^3 et de procéder à une rénovation d'immeuble dans ces conditions économiques.

La Ville de Genève elle-même ne parvient pas à respecter la LDTR, les auditions l'ont montré. Lorsque nous demandons au Service du logement de l'Etat de venir nous expliquer pourquoi la Ville n'obtient pas de subventions, il nous est répondu que c'est parce que celle-ci ne respecte précisément pas les conditions de cette LDTR. Vous la prônez d'un côté, Monsieur Ferrazino, mais vous ne la pratiquez pas, parce que vous comblez la différence – qui est ici énorme, je le répète – avec des subventions indirectes que vous noyez dans les coûts de construction. Par conséquent, vous ne respectez pas les règles de construction que vous imposez par ailleurs de manière légale aux constructeurs privés. Voilà le problème que je dénonce et c'est en cela que la LDTR peut me déplaire, parce que, d'autre part, elle a des effets extrêmement positifs pour notre ville.

Je vous rappelle quand même que la ville de Genève est l'une des rares villes du monde occidental où les logements destinés à la population ont cessé de décroître au profit des bureaux, permettant ainsi aux habitants de rester en ville, et cela depuis de nombreuses années. Je crois que c'est un effet positif de la LDTR. Je n'en nie donc pas du tout les avantages, mais, simplement, celle-ci impose des conditions économiques qui ne sont plus tenables pour les propriétaires privés. Vous ne montrez pas l'exemple en pratiquant des prix trop bas, Monsieur Ferrazino, au contraire, et vous subventionnez, avec l'argent de la collectivité, certains logements pour quelques privilégiés. La rénovation du 17, rue Jean-Violette, se fait dans des conditions économiques qui ne correspondent pas aux conditions que vous imposez par ailleurs à tous les autres constructeurs de ce canton. Voilà pourquoi cela me déplaît.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Madame Rys, il est très bien d'avoir l'esprit critique, mais, malheureusement, je dois dire que les quelques représentants de l'Entente qui, ce soir, ont voulu avoir cet esprit critique ont eu des arguments qui, malheureusement, étaient totalement infondés. Monsieur Ducret vient d'en faire l'illustration la plus éloquente maintenant. On connaît sa révulsion par rapport à la LDTR, parce qu'il l'a toujours combattue lorsqu'il était député au Grand Conseil. Il est bien évidemment normal que, de mon côté, je me sois toujours employé à la défendre pour les raisons que vous savez.

En effet, si M. Ducret entend peut-être défendre une profession qui est la sienne – les architectes ou les milieux immobiliers qu'il entend représenter – quant à moi, j'ai toujours dit qu'il y avait une égalité à obtenir entre, d'une part, ce que peuvent prétendre les propriétaires et, d'autre part, ce que peuvent payer les locataires.

Personnellement, je peux vous dire que je suis fier d'avoir obtenu que la LDTR, chaque fois confirmée en votation populaire, nous permette, comme vous l'avez relevé, Monsieur Ducret, de garder les immeubles d'habitation au centre-ville. D'ailleurs, vous auriez dû ajouter les plans d'utilisation du sol (PUS) – et je me réjouis d'entendre votre parti, le moment venu, soutenir ces PUS qui visent précisément cet objectif; je referme là cette parenthèse. Je disais donc tout à l'heure que vous ne pouvez pas laisser croire que nous présentons des propositions avec un prix au mètre cube qui ne permettrait pas de rentabiliser convenablement le présent projet avec des loyers conformes à la LDTR.

Monsieur Ducret, vous n'avez peut-être pas eu le temps d'aller jusqu'au bout de la proposition PR-196, mais vous aurez peut-être vu que plus de 1 million d'indemnités seraient versées par l'assurance. Il est vrai que certains propriétaires peu scrupuleux seraient tentés de faire payer aux locataires l'indemnité qu'ils reçoivent des assurances. Vous imaginez bien que ce n'est pas le cas de la Ville de Genève.

Dans le cadre de ce projet, ce que nous demandons comme répercussion sur les loyers, c'est uniquement ce que vous allez voter, déduction faite du million que nous versera l'assurance, et je suis totalement dans la fourchette imposée par la LDTR. Le deuxième argument que je vous donne, Monsieur Ducret, pour montrer l'inexactitude des propos un peu proclamatoires que vous avez tenus ce soir, c'est que, si vraiment la LDTR empêchait les propriétaires de rénover, comment expliquez-vous que l'immeuble d'en face, propriété de l'Enfer vert, que les immeubles 13 et 15, rue Jean-Violette, dont on a parlé tout à l'heure, qui sont propriété d'un privé, et que les autres immeubles de cette rue Jean-Violette soient en train de faire l'objet de rénovations, dans le cadre de la LDTR, avec des projets

tout à fait conformes à cette législation? C'est là la démonstration que vos propos étaient totalement infondés et qu'il est parfaitement possible de rénover ces immeubles tout en restant dans la fourchette édictée par la LDTR.

Le président. Nous allons passer au vote. Le tour de préconsultation est clos. Monsieur Lyon, est-ce que vous formalisez votre demande de renvoi à la commission du logement?

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Tout à fait.

Le président. Alors, nous avons deux demandes de renvoi concernant cette proposition, l'une à la commission des travaux et l'autre à la commission du logement. Je ferai d'abord voter le renvoi de cet objet à la commission des travaux. Si celui-ci n'est pas accepté, je ferai voter le renvoi à la commission du logement.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Le président. J'ai une communication à faire qui concerne les membres de la commission ad hoc Casino. Ils sont informés que cette commission se réunira le vendredi 19 avril, à 17 h 30, à la salle D au numéro 5 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, et non pas au Palais Eynard comme elle le fait généralement.

4. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, des Fleurettes, Mon-Soleil et des Colombettes/section Petit-Saconnex (PR-197).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«Situation du périmètre

»Le périmètre faisant l'objet du présent projet de plan localisé de quartier N° 29155-255 est situé le long du chemin Mon-Soleil et du chemin des Fleurettes, entre les chemins Sous-Bois et des Colombettes, sur la commune du Petit-Saconnex (feuille cadastrale N° 65). Il englobe six parcelles principales et six petites parcelles dépendantes, dont trois le long du chemin privé des Fleurettes d'une part, et trois autres le long du chemin Mon-Soleil d'autre part. Situé en zone de développement 3, il représente une superficie de 6420 m^2.

»Ces six parcelles sont occupées par six villas individuelles sans caractère architectural particulier et n'ont pas été considérées comme éléments intéressants par le recensement architectural du secteur N° 28361, établi en 1989 par le Service des monuments et des sites.

»Les parcelles 2323 et 2324, propriétés de l'Etat de Genève, sont louées et leurs baux seront échus en juin et septembre 2001.

»La végétation comporte peu d'arbres importants, sinon un grand épicéa, trois pins, un sapin bleu et un bouleau qui seront remplacés par une rangée de nouvelles plantations, le long du chemin des Fleurettes, à titre de mesure compensatoire, dans le futur projet.

»Objectifs et description du projet

»Le projet vise à la démolition des constructions existantes et à leur remplacement par trois bâtiments affectés à du logement, représentant environ 8340 m^2 de surface brute de plancher, soit une densité de 1,3 au maximum, et un potentiel d'environ 70 appartements. Le rez-de-chaussée de l'immeuble C peut être affecté à des activités commerciales.

»Le principe d'implantation des bâtiments projetés correspond aux objectifs fixés par l'étude directrice menée en 1988 sous la direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, qui prévoyait pour ce secteur des réalisations fractionnées correspondant à deux ou trois parcelles et qui a déjà permis l'adoption par le Conseil d'Etat des plans localisés de quartier N°s 28067 A, 28404, 28615 et, sur le périmètre voisin, le long du chemin des Fleurettes, du plan N° 28908.

»Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes:

– l'implantation de trois bâtiments longitudinaux étroits d'un gabarit de rez + 5 étages;
– la réalisation d'un garage souterrain commun d'un seul niveau desservant les deux premiers immeubles inscrits sur le haut du périmètre, dont l'entrée se

situe sur le chemin Mon-Soleil. Un autre garage souterrain, de deux niveaux, étant donné l'exiguïté des deux parcelles grevées d'une cession au domaine public, sous l'immeuble situé le long du chemin des Colombettes, dont l'entrée se situe également sur le chemin de Mon-Soleil. Le taux de parcage en sous-sol est fixé à 1,2 places par logement, (70 logements et 84 places) ou au minimum, à une place par logement, ainsi qu'à une place visiteur pour 1200 m^2 de surface brute de plancher;

– la cession au domaine public de bandes de terrain permettant de réaliser le réaménagement du chemin Mon-Soleil et du chemin Sous-Bois tel qu'il est prévu dans l'image directrice du quartier;
– la cession au domaine public d'une bande de terrain le long du chemin des Colombettes permettant de réaliser le mail piétonnier arboré préconisé par l'image directrice entre la route de Ferney et le petit parc prévu sur la parcelle 1838 située à l'angle du chemin de la Rochette et du chemin des Colombettes;
– une servitude de passage public à pied et pour les deux-roues sur le chemin privé des Fleurettes.

»Le projet de plan localisé de quartier N° 29155-255 ci-joint, situé en zone de développement 3, répond à la nécessité d'œuvrer pour une occupation rationnelle du sol. Le projet permet des réalisations ponctuelles, sur deux parcelles au minimum, tout en garantissant son adéquation à l'image directrice dont il est issu.

»Les surfaces brutes de plancher nouvelles comporteront au moins deux tiers de logement subventionné au sens de la loi L 4 05 du 4 décembre 1977.

»Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre du présent plan localisé de quartier.»

Commentaire du Conseil administratif

Le Conseil administratif prend acte avec satisfaction qu'un nouveau projet de logement peut se réaliser sur le territoire communal dans un quartier bien équipé et favorablement desservi par les transports publics.

Il regrette toutefois que les consultations techniques qui ont précédé la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier n'ont pas permis de résoudre certains détails d'intérêt général et structurant, de la relation entre le projet et le quartier. Ces éléments concernent notamment l'alignement des bâtiments situés le long du chemin Sous-Bois, les accès aux parkings en sous-sol et l'emprise de ces derniers. La Ville de Genève demande au Département de

l'aménagement, de l'équipement et du logement de trouver une solution satisfaisante à ces problèmes techniques du plan avant l'ouverture de la procédure d'opposition.

En outre, la concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra à la Ville de Genève de réaliser à court et à moyen terme les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

– réaménagement des voiries existantes (chemins Sous-Bois et Mon-Soleil) pour compléter et affiner le maillage des voiries publiques;
– création d'un mail piétonnier/arborisé longeant le chemin des Colombettes jusqu'au nouveau bâtiment administratif de l'OMPI prévu pour 2005;

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêts publics décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, des Fleurettes, Mon-Soleil et des Colombettes / section Petit-Saconnex.

Annexe: un plan

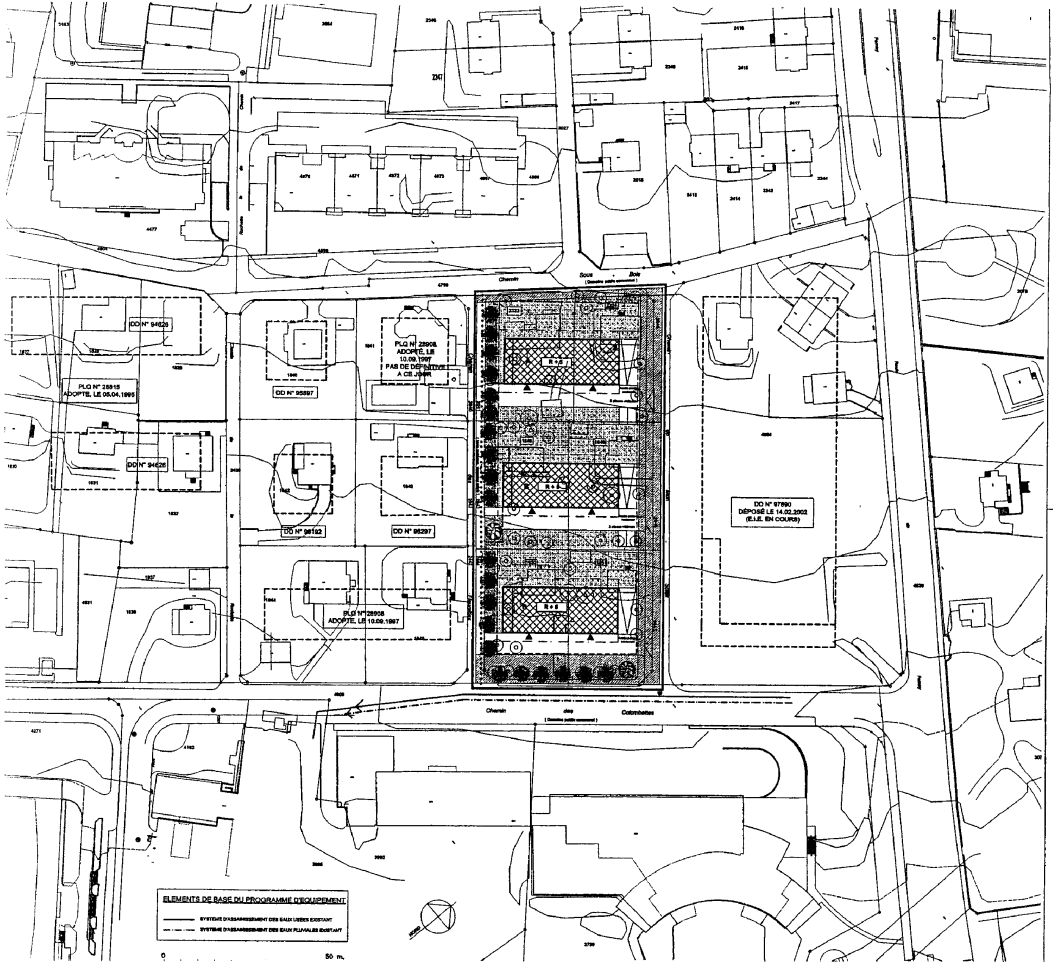

LEGENDE

Périmètre de validité du plan. Degré de sensibilité : OPB II

Aire d'implantation maximale des constructions projetées.
(Loggias, balcons, coursives ou équivalents)
Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
Affectation : Bâtiments A, B et C, Logement. Le rez-de-chaussée du bâtiment C peut être affecté à des activités commerciales.
L'indice d'utilisation du sol est fixé à 1.3

Limites d'emprises des constructions en sous-sol, garages.

Parking : Habitants 1.2 place min. par logement.
Visiteurs 1 place max. pour 1.200 m2 SBP. (4 places sur le domaine privé, le solde, 5 places, le long du chemin de Mon-Soleil.)

Bâtiments à démolir.

Cession gratuite au domaine public.

Engazonnement en pleine terre.

Engazonnement sur dalle. Les jardins privatifs aux rez des bâtiments B et C ne dépasseront pas une profondeur de 5 m. depuis la facade.

1. Végétation existante à sauvegarder. 2. Nouvelles plantations.

Végétation à abattre.

Servitude de passage public à pied et deux roues.

Accès aux immeubles. (Principe)

Accès aux immeubles pour les véhicules de services et d'intervention.

Notes : Les accès des véhicules d'intervention se conforment à la directive n° 8 de l'inspectorat du service du feu.

Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif.

Les frais d'aménagement des emprises cédées au domaine public seront à la charge des constructeurs.

Un emplacement pour un poste de transformation des Services Industriels est réservé.

Les surfaces brutes de plancher nouvelles comporteront au moins 2/3 de logement subventionné au sens de la loi L.4 05 du 4 décembre 1977.

Dans le cas où le phasage des opérations de construction le permettrait, un voire deux des accès au garage souterrain pourrait être supprimé.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEM

Direction de l'Aménagement — Service des Etudes et Plans d'Affec

GENEVE, PETIT-SACONNEX — Feuille cadastrale 85

Parcelles N° 1848,1849,1850 2041,2043,2045,2048,2323 2443,2444.

Plan localisé de quartier

Situé au chemin de Mon-Soleil entre les chemins Sous-Bois et des Colombettes

Adopté par le Conseil d'Etat le : Vidé : Thèmes :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 : 500	Date 20.05.2003	Carte DIVES	
	Dessin dh	Service / Bureau / Section / Institution	Nb. d'exemplaires
Modifications		34.05	VGE
Indice / Objet	Date / Dessin	Code Aménagement (Commune / Quartier)	
		255	
		7.1	Plan N° 29155
		Certificat informatique	

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 300 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants (PR-198).

Exposé des motifs

Lors de la session de mai 2001, le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit de 1,2 million de francs destiné à couvrir le rachat de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances le 15 mai 2001.

Quatre séances ont été consacrées à cet objet, lesquelles ont incité la commission à proposer une diminution du montant à la disposition du Conseil administratif à hauteur de 1 million de francs, en dépit des prétentions annoncées par les fermiers à 1,6 million de francs.

Par vote du 16 janvier 2002, le Conseil municipal de la Ville de Genève a suivi le préavis de la commission et a ouvert un crédit de 1 million de francs au Conseil administratif afin de négocier le départ des époux Patrelle.

Ce crédit a été limité dans le temps, une échéance ayant été fixée au 30 mars 2002.

Suite à diverses discussions avec les fermiers, le Conseil administratif est arrivé à un accord pour une négociation à un plafond de 1,3 million de francs.

En contrepartie du versement de cette somme, les actuels exploitants s'engagent à retirer toutes les procédures actuellement pendantes devant les tribunaux et leurs oppositions aux projets de rénovation de l'établissement, ainsi qu'à quitter le Restaurant du Parc des Eaux-Vives et le logement loué immédiatement.

Pour mémoire, les procédures judiciaires sont à l'heure actuelle à l'examen de la Cour de justice, suite à une demande de la Ville de Genève de révoquer les mesures provisionnelles empêchant le déroulement des travaux de rénovation et à un appel des époux Patrelle contre le jugement rendu par le Tribunal des baux et loyers en décembre 2001.

Dans l'attente de ces décisions judiciaires, aucune activité de transformation et de remise en état du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est envisageable.

Dès lors, la nouvelle proposition qui vous est faite revêt une importance toute particulière, puisqu'elle permet avec certitude à la Ville de Genève, contrairement à celle votée en janvier dernier, de s'assurer à nouveau la maîtrise totale des lieux et de remettre au concours, conformément à l'usage, l'attribution de ce fermage.

Si cette issue favorable devait se réaliser rapidement, une réouverture du restaurant pourrait être envisagée à l'été 2003, sauf imprévus lors des travaux de rénovation.

Au vu de ces explications, le Conseil administratif pense qu'il est favorable pour la Ville de Genève d'accepter cet accord plutôt que de poursuivre des procédures judiciaires dont la lenteur prive la population de ce joyau qu'est le Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

En conséquence, il demande instamment au Conseil municipal de lui accorder ce crédit de 1,3 million qui mettra fin à près de trois ans de litige avec les actuels exploitants.

L'utilisation de ce crédit extraordinaire sera bien entendu subordonnée à la signature d'un accord définitif avec les époux Patrelle selon les modalités exposées ci-dessus.

Référence au programme financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu au PFQ. Le montant demandé devra être substitué, par le Conseil administratif, à un autre objet de même importance mais de moindre priorité.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Cet objet n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire au budget de fonctionnement existant déjà.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant l'amortissement au moyen de quatre annuités et au taux d'intérêt de 4%, elle se montera à 358 137 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des finances.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2003 à 2006.

Le président. Je vous rappelle que le Conseil administratif a demandé la discussion immédiate sur cet objet. Monsieur Muller, vous avez la parole.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je vous remercie, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en effet, j'ai demandé, au nom du Conseil administratif, la discussion immédiate sur cette proposition parce que, je crois qu'on peut le dire, l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'a que trop duré. Je ne vous ferai pas l'affront de refaire ici l'entier de l'histoire *(brouhaha)*, qui, je crois vous a tous saoulés.

Très franchement, après la proposition PR-125 que nous vous avions faite à la fin de l'année dernière, que vous aviez étudiée et dont vous aviez accepté

l'arrêté amendé par la majorité de la commission et par le plénum, ici, en janvier 2002, et qui nous avait été renvoyée, nous sommes arrivés malheureusement à la conclusion qu'il n'était pas possible de régler cette affaire avec le crédit de 1 000 000 de francs que vous aviez voté pour voir M. et Mme Patrelle quitter le Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Aujourd'hui, nous venons vous présenter une nouvelle proposition, que je qualifierai d'acceptable, dont le crédit est de 1 300 000 francs. Ce montant de 1 300 000 francs, je l'ai expliqué à la commission des finances tout récemment, c'est le résultat de l'accord auquel nous avons abouti, en dehors des procédures juridiques, avec les avocats de la partie adverse et le nôtre.

Mesdames et Messieurs, vous avez compris que, dans cette proposition PR-198, nous souhaitons amortir rapidement ce crédit de 1 300 000 francs, et cela en quatre ans. Je crois que ce qui est le plus important aujourd'hui c'est de vous parler très brièvement, en quelques mots, du futur. Si, ce soir, vous votez – ce que je souhaite vraiment ardemment au nom du Conseil administratif – ce crédit de 1 300 000 francs, nous allons attendre tout simplement la fin du délai référendaire, donc l'extinction de ce délai, de manière à entamer les travaux immédiatement après celui-ci.

Vous savez qu'à l'arrivée de M. Ferrazino au Conseil administratif, en juin 1999, nous avions présenté – M. Ferrazino et moi-même, mais c'était lui qui défendait l'objet – un crédit de construction à hauteur globale de 4 000 000 de francs pour refaire le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, hormis bien sûr les suites de l'incendie qui avaient été payées, comme vous le savez, par l'assurance. Parallèlement à cette ouverture de travaux et donc à l'extinction du délai référendaire, je vais procéder à une ouverture officielle de candidature, afin de trouver un restaurateur qui soit à même de prendre le Restaurant du Parc des Eaux-Vives en main. Je ne vous cache pas que les demandes sont nombreuses. Je pense que j'ai, dans un portefeuille, une douzaine de candidats environ, mais il faudra opérer un tri parmi ceux-ci. Je l'ai dit au Conseil administratif, je ferai un préchoix et le Conseil administratif décidera, dans sa globalité, je l'espère, quel sera le futur exploitant du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Ce que nous attendons, dans les prochains mois, c'est le choix d'un futur exploitant, parce qu'il y a un intérêt tout à fait particulier à ce que le futur exploitant soit un partenaire dans l'exécution des travaux. Effectivement, vous le savez, j'avais présenté cela ici, au Conseil municipal, le futur partenaire sera également un partenaire financier dans cette affaire, puisqu'une partie des travaux, ou en tout cas les choix qu'il fera, lui incomberont.

J'espère qu'après l'extinction du délai référendaire et le choix de ce partenaire comme restaurateur, soit huit à douze mois après ce choix, nous serons en

mesure d'ouvrir le Restaurant du Parc des Eaux-Vives à la population. On peut donc escompter qu'à la fin du printemps ou au début de l'été 2003 nous serons à même d'ouvrir ce restaurant. Je ne vous cache pas qu'en fonction de l'avancement des travaux je ferai évidemment des rapports au Conseil administratif et, bien sûr, ici, au Conseil municipal. Ce que je peux vous dire aussi, c'est que cette proposition PR-198 a été adoptée par l'ensemble du Conseil administratif et que, aujourd'hui, c'est l'ensemble unanime de celui-ci qui vous propose de régler enfin cette affaire.

Mesdames et Messieurs, j'espère que vous serez sensibles à ces arguments, parce que cette affaire n'a que trop duré et que, ce soir, je pourrai considérer que cette affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives se termine à la satisfaction de toutes les parties. Je vous remercie de voter sur le siège cette proposition de crédit de 1 300 000 francs.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le Parti libéral souhaite pouvoir aujourd'hui exprimer sa satisfaction par rapport à la proposition PR-198 qui est faite. Lorsque nous avons abordé ce sujet à propos de la précédente proposition, la PR-125, nous avions mis en évidence le fait qu'il nous semblait qu'un défaut de méthode entachait la proposition qui nous était faite. Ce défaut avait en fait placé l'ensemble des partis, en tout cas lors des discussions de commission, devant un problème assez difficile, puisqu'il nous semblait, à nous commissaires de la commission des finances, que cette dernière avait le devoir de juger du juste prix de l'indemnisation des fermiers du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Lors des discussions à ce sujet, deux éléments étaient apparus. Il s'agissait tout d'abord d'une volonté, largement répandue parmi les partis, de voir cette affaire se clôturer dans des conditions acceptables et du regret unanime de voir se fermer le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Le deuxième élément consistait finalement dans la bonne volonté de chacun des partis d'essayer en son âme et conscience de trouver une solution à laquelle il pût se rallier. Nous avions mis en évidence le fait qu'il nous semblait périlleux et probablement pas très habile de voter pour une somme déterminée, alors qu'il n'y avait pas d'accord sur le fond avec les cocontractants.

Aujourd'hui, la situation est inverse, puisque le Conseil administratif nous propose un crédit après avoir discuté avec les fermiers et avoir conclu un accord

avec ceux-ci. Les conditions, de ce point de vue, ont donc considérablement changé. Pour cette raison-là, non seulement nous montrerons notre satisfaction par rapport à cette proposition en la votant, mais nous acceptons bien évidemment de la voter sur le siège, dans la mesure où les travaux de commission, dûment répertoriés lors des précédentes séances, ont largement permis à l'ensemble du Conseil municipal de se faire une idée sur la situation.

M. André Kaplun (L). Je serai fort bref. Au risque de me répéter, je voudrais simplement vous rappeler que je ne prendrai part ni aux débats ni au vote sur cet objet. Je vous remercie.

M. Bernard Lescaze (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois dire que le groupe radical se félicite d'avoir reçu ce soir une proposition raisonnable. Nous, radicaux, avions nous-mêmes trouvé que le vote du 1er janvier 2002 du Conseil municipal sur l'arrêté amendé par la majorité de la commission et par le plénum de la proposition PR-125, à l'instigation de la majorité de la commission des finances, était déraisonnable. D'ailleurs, le Conseil administratif semble effectivement confirmer ce point de vue, puisqu'il dit que la présente proposition PR-198 permet avec certitude à la Ville de Genève, contrairement à celle votée en janvier dernier, de s'assurer à nouveau la maîtrise totale des lieux.

Si, en janvier dernier, nous avions effectivement proposé, par le biais de l'arrêté amendé du rapport de minorité sur la proposition PR-125, d'aller au-delà de 1 000 000 de francs et de ne pas mettre de délai pour la libération du crédit, c'était précisément parce que nous avions pour but d'assurer à la population de cette ville la réouverture rapide du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. De ce point de vue, je crois qu'aujourd'hui nous arrivons à une situation normale. C'est, en effet, au Conseil administratif de conduire les négociations à ce sujet. Nous constatons en tout cas, comme nous l'avions dit, que le délai du 31 mars était une pure illusion.

Nous aimerions être rassurés par le conseiller administratif responsable: la somme de 4 000 000 de francs pour les travaux vient-elle une fois déduction faite – cela nous inquiéterait – de la somme déjà votée ou vient-elle en plus? C'est quand même important, puisque nous avons, il y a quelques années, voté un crédit en faveur de la rénovation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Nous pensons que, ce soir, la discussion ne sera pas longue, car tout le monde est d'accord sur cet objet. Il ne s'agit pas de savoir qui a gagné ou qui a perdu. Ce que je constate, c'est que la somme de 1 300 000 francs est assez proche, finale-

ment, des sommes qui avaient été envisagées à l'origine. Peut-être le Conseil administratif avait-il formulé une somme un peu basse.

Ce qui m'amuse, c'est tout de même de voir ce soir la justification d'un parti qui avait proposé 0 sou, 0 centime, à la commission des finances, en prétextant que, de toute façon, la justice allait trancher et qu'on allait voir ce qu'on allait voir! Je suis heureux aujourd'hui de constater que les radicaux avaient adopté une position raisonnable, une position qui aujourd'hui est celle, je l'espère, de l'ensemble du Conseil municipal. On ne peut pas, finalement, lorsqu'il y a des conventions, faire fi de celles-ci et léser les intérêts de certains commerçants, quoi qu'on puisse penser des procédés qui ont pu être utilisés.

Aujourd'hui, ce qui compte c'est la réouverture rapide du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et, de ce point de vue, nous sommes très satisfaits de l'accord qui a pu intervenir entre la Ville et les anciens tenanciers. Nous prenons bonne note, comme il est mentionné d'ailleurs dans la proposition PR-198, qu'à l'issue du délai référendaire pourront être entrepris les travaux qui permettront, dans un avenir que nous espérons pas trop éloigné, soit une ou deux saisons, là aussi M. Muller ne nous a pas donné tout à fait les précisions nécessaires, la réouverture de ce Restaurant.

Mes questions au magistrat concerné sont les suivantes: quel sera le prix réel des travaux, avec ou sans déduction du crédit déjà voté, et quand le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, une fois les appels d'offres faits aussi pour les nouveaux tenanciers, pourra-t-il être mis à la disposition de la population?

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Tout d'abord, je voudrais savoir si on discute de l'opportunité de la discussion immédiate sur la proposition PR-198 ou du fond de celle-ci. Je crois qu'il y a déjà deux orateurs qui ont traité du fond de cet objet avant que la discussion immédiate soit officiellement acceptée. Alors, si vous le permettez, je vais continuer à parler du fond. Au mois de janvier, lorsque le Conseil municipal a voté l'arrêté de la proposition PR-125 amendé par la majorité de la commission et par le plénum, soit un crédit de 1 000 000 de francs pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, avec une échéance au 31 mars 2002 pour la libération de cette somme, la proposition originelle de 1 200 000 francs proposée par le Conseil administratif était une sorte de chèque en blanc, vu qu'il n'y avait absolument aucun accord signé entre les deux parties. C'était une certaine façon de mettre la pression sur le Conseil municipal et de lui faire porter la responsabilité de fixer un prix.

Le prix que, nous, les Verts, avons accepté était de 1 000 000 de francs et nous pensons toujours que c'est un bon prix. Concernant l'échéance du 31 mars, contrairement au préopinant, M. Lescaze, je crois qu'il était fondamental de fixer une échéance sur ce million voté, parce que, à mon avis, s'il n'y avait pas eu cette échéance, nous n'aurions pas encore abouti à la présente situation où, enfin, nous avons une proposition à 1 300 000 francs, mais où, au moins, nous savons que, si nous votons cette dernière, les exploitants s'engagent à retirer toutes les procédures pendantes devant les tribunaux et à quitter le Restaurant du Parc des Eaux-Vives le plus rapidement possible.

Cette proposition PR-198 est très tentante pour les Verts, mais, finalement, il ne faudrait pas oublier que, dans cette affaire, la Ville n'est pas responsable de tous les blocages et que la balle des recours était dans le camp des fermiers auxquels la Ville avait affaire. C'est pour cela qu'il n'y aura pas unanimité du groupe sur la décision qui sera prise ce soir. En effet, nous avons déjà mis notre main dans la poche pour voter 1 million en janvier avec échéance au 31 mars. Une majorité des Verts ne tient donc pas du tout à faire de la surenchère et elle ne votera pas le crédit de 1 300 000 francs. Mais, pour ma part, je voterai ce dernier.

Je fais partie de la commission des finances. J'ai suivi le dossier, j'ai participé d'une manière indirecte aux négociations et je trouve que le Conseil administratif a fait un «deal» tout à fait honorable. Par conséquent, je l'accepterai personnellement, mais, éthiquement, je crois que je ne serai pas suivi par mon groupe.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Forte des explications claires et convaincantes données par M. Muller, conseiller administratif, en ce qui concerne l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera cette proposition de 1 300 000 francs sur le siège.

Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP). Pour notre part, le groupe du Parti du travail et Progressistes, nous voterons sur le siège le crédit de 1 300 000 francs demandé par la proposition PR-198. Il faut dire que, si nous avions voté 1 000 000 de francs lors du vote de la proposition PR-125, c'était pour montrer notre désaccord par rapport à un montant trop élevé. En effet, 1 600 000 francs proposés dans le rapport de minorité sur la proposition PR-125, pour nous, c'était beaucoup trop. Avec 1 600 000 francs, nous n'étions même pas sûrs que des accords interviennent. On nous montre maintenant qu'en fait, nous avions raison de ne pas accepter 1 600 000 francs, puisqu'un accord a pu être conclu avec un montant de 1 300 000 francs et que le Restaurant du Parc des Eaux-Vives pourra être rendu à la population. Aussi sommes-nous satisfaits.

Mme Sandrine Salerno (S). Quant à moi, je vais aussi m'exprimer sur le fond de la proposition PR-198 et peut-être faire un petit retour en arrière, parce que j'ai entendu certains propos dans la bouche de certains orateurs qui m'ont fait quelque peu dresser les cheveux sur la tête.

Quand j'entends dire que le délai qui avait été fixé au 31 mars lors du vote sur la proposition PR-125 était inutile, je ne suis pas d'accord. En effet, si nous avons aujourd'hui une proposition, le délai que nous avons fixé au Conseil municipal y est pour quelque chose.

Quand j'entends parler du crédit de 1 000 000 de francs qui avait été voté à la commission des finances, montant qui, par ailleurs, avait été accepté par le Conseil municipal en séance plénière, je pense que d'avoir montré la volonté du Conseil municipal sur cette affaire et d'avoir dit que, pour nous, conseillers municipaux, 1 million c'était bien payé, et même, pour certains, grassement payé, ce n'était pas une lubie de notre part. En effet, puisque le Conseil administratif est arrivé à un accord sur un montant de 1 300 000 francs, je pense que le fait d'avoir eu une politique claire et d'avoir donné un délai, le 31 mars, et une somme, 1 000 000 de francs lors du vote sur la proposition PR-125, ce n'était pas simplement faire preuve de mauvaise volonté et avoir envie de contrarier le Conseil administratif, mais c'était prendre nos responsabilités.

Les responsabilités que nous avons prises majoritairement, n'en déplaise à certains, en fixant un délai et une somme portent leurs fruits, puisque, ce soir, nous avons une proposition d'un montant de 1 300 000 francs, avec, comme l'a si justement souligné Mme Ecuyer, un accord, ce que nous n'avions pas avec l'arrêté amendé du rapport de minorité sur la proposition PR-125, qui nous soumettait une demande de crédit de 1 600 000 de francs. Maintenant, au sein du Parti socialiste, nous avons eu un débat plutôt nourri sur la somme de 1 300 000 francs demandée par la proposition PR-198, puisqu'il est vrai qu'à la commission des finances c'est ce même parti qui avait proposé le chiffre de 1 000 000 de francs.

Ce soir, nous allons voter 1 300 000 francs, parce que nous pensons qu'il est de l'intérêt général de restituer à la collectivité le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Nous en profitons tout de même pour attirer l'attention du Conseil administratif, et notamment de M. Muller qui est chargé de cette affaire, sur deux points.

Le premier, c'est que l'affaire du Restaurant du Parc des Eaux-Vives démontre quand même que nous rencontrons en Ville de Genève certaines difficultés avec nos fermages. Je rappelle que nous avons à la commission des finances la motion M-201 pendante à ce sujet que nous n'avons pas encore eu tout le temps d'étudier, mais je pense que la question des fermages se pose toujours. Je rends donc le Conseil municipal attentif au choix du futur fermier qui occupera cet endroit prestigieux.

Deuxièmement, je me demande, et peut-être M. Muller aura-t-il la gentillesse de répondre à cette interrogation, si vraiment, pour un restaurant comme celui du Parc des Eaux-Vives, on peut en confier le fermage à un seul fermier ou s'il ne faudrait pas aussi imaginer la possibilité d'avoir à la fois un fermier et un gérant.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je ne savais pas que la spécialité du Restaurant du Parc des Eaux-Vives était la bouillabaisse, mais, quand j'ai entendu l'histoire que nous a servie un précédent orateur, par ailleurs historien de profession, j'ai cru entendre une belle histoire marseillaise. Je tiens ici non pas à m'exprimer sur la prise de position du groupe libéral sur la proposition du Conseil administratif qui consiste à voter sur le siège 1 300 000 francs – vous l'aurez compris, nous sommes d'accord et, même, nous nous sommes réjouis à la pensée d'avoir à voter cette somme ce soir – mais à remettre deux ou trois choses en place.

J'aimerais préciser que, si la position du groupe libéral lors du traitement de la proposition PR-125 à la commission des finances, était de proposer 0 million, elle était cohérente, dans le sens que celui-ci attendait du Conseil administratif qu'il vienne présenter au Conseil municipal une proposition après avoir conclu un accord avec les fermiers du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Ce soir, il semble que cela soit le cas et c'est pour cela que nous, libéraux, voterons l'âme légère – et, non pas *aequo animo*, puisque certains m'ont fait le reproche de parler latin hier soir – le crédit de 1 300 000 francs demandé par la proposition PR-198. Je persiste à croire et à dire que les gens un tout petit peu inconscients qui prônaient un montant de 1 600 000 francs ouvraient la porte à des montants de 1 800 000, 2 000 000, voire 2 500 000 francs.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela tombe bien que ce soit à mon tour de prendre la parole, puisque c'est justement un inconscient qui vous parle. En effet, vous vous souvenez probablement que, aux côtés du Parti radical, le Parti démocrate-chrétien avait soutenu la solution de 1 600 000 francs à propos de la proposition PR-125. Cela ne vous étonnera pas, nous, démocrates-chrétiens, n'avons pas le même éclairage que M. Oberholzer, bien au contraire, puisque nous pensons que c'est grâce au fait qu'il y avait aussi une proposition de crédit de 1 600 000 francs que, comme par hasard, un accord a pu être conclu sur un montant qui se situe entre 1 000 000 de francs et 1 600 000 francs, soit 1 300 000 francs. *(Rires et brouhaha.)*

Le président. Poursuivez, Monsieur Bonny, vous êtes convaincant…

M. Didier Bonny. Monsieur le président, je suppose que vous m'avez dit de continuer, mais je ne vous ai pas entendu. *(Acquiescement du président, qui répète sa phrase. Rires.)* Merci, Monsieur le président, j'aime beaucoup votre ironie. Cela étant dit, vous l'aurez sans doute compris, notre groupe votera sur le siège la proposition PR-198 de 1 300 000 francs, puisqu'elle nous paraît être effectivement un bon compromis et, surtout, parce que ce que nous souhaitions lors du débat sur la proposition PR-125, c'était d'arriver à une solution, de manière que le restaurant puisse rouvrir le plus rapidement possible. Malgré les ricanements de certains, je persiste et je signe, je pense que c'est bien parce qu'un crédit plus élevé que celui de 1 200 000 francs ou de 1 000 000 de francs a été proposé lors du traitement de la proposition PR-125 qu'on est finalement arrivé à un compromis. Sans quoi, avec le seul million de francs qui avait été voté, nous en serions toujours à la même situation.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais juste donner une réponse à M. Lescaze qui se demandait de quoi il retournait à propos de la proposition faite à l'époque par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, donc par M. Ferrazino, concernant 4 millions. Il est clair que ce montant est toujours valable et que, parallèlement à cela, je vous le rappelle, nous avions demandé un intéressement, respectivement un apport financier, au futur exploitant, de l'ordre de 600 000 francs, pour l'aménagement de la cuisine. Voilà un peu la somme que nous souhaitons allouer à la rénovation du bâtiment.

Quant au délai, Monsieur Lescaze, je l'ai dit tout à l'heure, j'espère qu'à la fin du printemps ou au début de l'été 2003 nous serons en mesure d'ouvrir le Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Très franchement, si tout se passe bien, ce serait vraiment très sympathique que nous puissions clore cette législature par un cocktail offert par le Conseil administratif au Conseil municipal dans les nouveaux locaux du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. *(Applaudissements.)*

Le président. Vous êtes également convaincant, Monsieur Muller.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (quelques oppositions du groupe des Verts et 1 du groupe Parti du travail et Progressistes).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (quelques abstentions du groupe des Verts et du groupe Parti du travail et Progressistes).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 300 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de quatre annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant le versement, soit de 2003 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner l'initiative populaire municipale: «Sauvons nos parcs» (IN-2 A)[1].

Rapporteure: Mme Hélène Ecuyer.

La commission du règlement s'est réunie le 21 septembre 2001, sous la présidence de M. Pierre Losio. Les notes de séance ont été prises par Mme Ursi Frey que je remercie.

[1] «Mémorial 156e année»: Rapport, 2095.

Historique

L'initiative IN-2, «Sauvons nos parcs», dont l'aboutissement a été reconnu par le Conseil d'Etat le 25 mars 1998, demandait que soit complété le plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève, en affectant à des espaces verts inconstructibles tous les parcs et promenades publics ainsi que les espaces de verdure, privés ou propriétés d'une collectivité publique, lorsqu'ils sont ouverts au public ou existent en vertu d'un plan d'affectation du sol, d'une autorisation de construire ou de tout autre acte officiel.

Le Conseil administratif, dans son rapport (PR-292) sur la validité et la prise en considération de l'initiative, conclut, le 2 septembre 1998, vu l'incompatibilité avec le droit cantonal, à la nullité de cette initiative.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève approuve, pour sa part, le 2 décembre 1998, un rapport déclarant cette initiative valide et vote son renvoi à la commission du règlement, renvoi accepté par une majorité formée des partis de l'Alternative et refusé par les libéraux, les radicaux et quelques démocrates-chrétiens.

Par arrêté du 26 juillet 2000, le recours présenté par M. Mark Muller et la Chambre genevoise immobilière contre la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 1998 a été admis comme recevable; l'initiative a été déclarée nulle, celle-ci heurtant les prescriptions du droit cantonal sur l'aménagement du territoire.

Suite à cette décision, le comité d'initiative «Sauvons nos parcs», représenté par M. Rémy Pagani et Mme Germaine Kindler, recourt auprès du Tribunal fédéral, lui demandant d'annuler cet arrêté. Le Tribunal fédéral, pour les mêmes raisons, entre autres, que le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et le Tribunal administratif, rejette le recours, par arrêt du 29 janvier 2001.

Discussion et vote de la commission

Le président de la commission, après avoir lu l'arrêt du Tribunal fédéral suisse, nous propose de voter la caducité de l'initiative IN-2, «Sauvons nos parcs». En effet, il n'existe aucune possibilité de recourir contre la décision du Tribunal fédéral.

La commission, par 14 oui contre 1 non (AdG/ SI), prend acte de l'arrêt déclarant l'initiative IN-2, «Sauvons nos parcs», caduque et recommande au Conseil municipal d'entériner ce vote.

Annexe: arrêt du Tribunal fédéral du 29 janvier 2001

Mme Hélène Ecuyer, rapporteure (AdG/TP). Je vais être très brève, comme mon rapport d'ailleurs. Cette affaire ayant traîné pendant plus de deux ans, je pense qu'il est temps de voter. De toute façon, aucun recours n'est possible. Il n'y a donc plus grand-chose à faire.

Premier débat

M. Michel Ducret (R). Bien entendu, le groupe radical suivra la recommandation de la commission déclarant cette initiative caduque. Nous ajoutons qu'implicitement elle la confirme trompeuse. Nous nous étions à l'époque opposés à cette initiative visant à sauver des parcs existants d'éventuelles opérations que pourrait effectuer le Conseil administratif à l'insu du Conseil municipal et de la population dans les espaces verts de la ville de Genève.

Etait-elle vraiment nécessaire cette défiance si ridicule de la part d'une majorité vis-à-vis d'un exécutif de son propre bord? Cette défiance s'est écrasée devant la logique, la simple logique, qui a été entérinée par le Tribunal fédéral. Ce texte ne valait rien, ne vaut toujours rien et démontre la vacuité d'un populisme de bas étage que pratique trop volontiers une certaine frange de cet aéropage politique pour draguer la sympathie de la population avec des promesses creuses parées de belles intentions. Je crois que, là, on met fin à ce genre d'opérations sans intérêt pour la population.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, je fais voter les conclusions de la commission, à savoir la caducité de l'initiative IN-2.

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées à l'unanimité.

7.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde de l'ensemble du matériel de production du Centre genevois de gravure contemporaine» (P-21 A)[1].

Rapporteur: Mme Isabel Nerny.

La commission des pétitions a traité cet objet en quatre séances, les 17 avril, 8 mai, 19 juin et 4 septembre 2000, sous la présidence de Mme Marie Vanek, puis sous celle de M. Alain Marquet.

Les notes de séances ont été scrupuleusement tenues par Mme Ursi Frey, à qui s'adressent les remerciements du rapporteur.

Texte de la pétition (voir annexe)

Préambule

L'objet de préoccupation des pétitionnaires étant proche de celui des auteurs de la motion M-148, du 11 avril 2001, étudiée par la commission des arts et de la culture du printemps à l'été 2001, les rapporteurs des deux objets se sont entendus avec le Secrétariat du Conseil municipal pour qu'ils soient traités simultanément en séance plénière.

Les deux commissions ayant reçu, en partie, les mêmes documents et ayant effectué la même visite des locaux de l'Association pour le patrimoine industriel (API), le rapporteur de la pétition P-21 renvoie le lecteur au rapport sur la motion M-148 pour la présentation de la problématique, ainsi que pour la partie historique et les documents en annexe.

Rappel des séances

Audition des pétitionnaires, représentés par MM. Gosteli, Leclerc, Marelli, Reymond et Schweizer (17 avril 2000)

Les pétitionnaires rappellent que, suite aux changements intervenus dans la gestion du Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC), un certain nombre de missions qui étaient confiées à ce centre ne peuvent plus être honorées, qu'ils ont été particulièrement inquiets de l'annonce de la vente de matériel du CGGC et qu'ils ont alerté les autorités municipales à la fin de 1998. Ils rappel-

[1] «Mémorial 157e année»: Commission, 4044.

lent que ce n'est pas la première fois qu'ils interviennent dans ce sens, mais que la fermeture prochaine du CGGC les inquiète, car cela oblige les artistes genevois utilisant la gravure à effectuer de nombreux et coûteux déplacements loin de Genève.

Ayant appris que le centre allait être confié à une association, ils s'inquiètent de savoir si les lieux seront encore ouverts à tous.

Les pétitionnaires souhaitent créer dans ce lieu (17, route de Malagnou) un accès à une culture publique, ouverte à tous avec une gestion transparente.

Un artiste, M. Marelli, présente une œuvre d'art et en explique les différentes étapes de sa réalisation. Il regrette qu'il doive aller faire ses prochains tirages à Pully, les presses du CGGC n'étant plus accessibles.

M. Gosteli cite un courrier du 24 mars 2000 selon lequel les presses seraient cédées à la Ville de Genève et qu'une nouvelle association les mettrait à la disposition des utilisateurs, mais sans toucher de subvention.

M. Schweizer précise que trois associations sont intéressées par la reprise des locaux et des presses, dont son association, l'API; il souligne qu'une audition par la commission des arts et de la culture a déjà eu lieu.

M. Reymond explique que le but de ce centre est d'être ouvert; il ne faudrait pas qu'il soit géré par un groupe qui filtre les usagers.

Des commissaires s'enquièrent du déplacement et de l'entassement des machines du CGGC dans le sous-sol; les pétitionnaires s'en inquiètent également et pensent qu'il n'est plus possible d'y effectuer un travail à long terme dans de telles conditions. Ils regrettent d'autre part que des échanges culturels avec des graveurs d'autres pays ne soient plus possibles, alors qu'ils étaient source d'échanges riches et créatifs.

Lors de la discussion qui s'ensuivit, une commissaire relate les propos de la directrice du CGGC, tenus lors d'une visite du centre, affirmant que les machines étaient «dépassées», voire inutilisables, et qu'il existait maintenant d'autres techniques.

Une commissaire rappelle que le directeur précédent, M. Divorne, avait rassemblé plusieurs anciennes presses, en allant parfois les chercher fort loin; d'autre part, elle précise qu'il y a une quinzaine d'années le CGGC offrait, avant transformation, de la place pour une trentaine de graveurs. Une presse avait même été spécialement construite pour un artiste suisse. Elle propose d'auditionner le directeur du Cabinet des estampes qui connaît bien les tendances de la gravure.

Audition de M. Roehrich, directeur du département des affaires culturelles (DAC) (8 mai 2000)

Celui-ci distribue un document retraçant l'historique du CGGC. Il rappelle que à son entrée en fonction, des problèmes existaient déjà et que le DAC possède un important dossier à ce sujet. Il remarque qu'au DAC aucun service n'est spécialisé pour traiter ce genre de dossier, mais que, parfois, une personne est déléguée pour s'occuper de certains aspects. Il rappelle que le Conseil municipal a pris acte qu'il fallait conserver les presses, mais que le CGGC a changé d'activités pour évoluer vers des techniques plus modernes, ce qu'il trouve réjouissant. D'après lui, cette évolution a laissé des insatisfaits par rapport à une image passéiste non prioritaire.

Il précise que des démarches ont été entreprises en 1998 qui permettaient au CGGC de continuer les activités selon certains objectifs en laissant le choix aux anciens de se rendre sur les lieux. Il explique la cession des presses, propriété du CGGC, à la Ville, en échange du rétablissement de la subvention coupée par le Conseil municipal lors du vote du budget 1999. La Ville doit déplacer ces presses dans d'autres locaux en attendant de les installer définitivement pour les mettre à la disposition d'artistes.

Divers projets ont été envisagés et deux idées retenues, dont celle de GE Grave, une association qui souhaite exploiter un atelier, mais pas dans les mêmes locaux, sauf s'il s'agit du sous-sol où se trouvent les presses. Ces conditions ont été fixées à l'association, qui devrait faire fonctionner l'atelier sans toucher de subvention.

Les auteurs de la dernière pétition en ont déjà lancé d'autres auparavant. Ils n'ont malheureusement pas pris la peine de s'informer de l'avancement du dossier. Des courriers ont été adressés à divers services et départements avec des demandes identiques à celles formulées dans les premières pétitions. Il n'y a donc rien de nouveau, sauf que les interventions du comité ont aggravé l'imbroglio et retardé les négociations. Il a même fallu prendre des mesures pour que les salariés de l'association puissent être payés. Les pétitionnaires se sont mal informés. Il est évident que l'atelier doit rester ouvert et respecté, mais il faut du temps pour l'organiser. La situation est difficile et l'opération délicate, également en ce qui concerne la subvention. En mars 1999, un arrêté urgent a été voté pour normaliser cette situation très pénible au sujet de laquelle circule une correspondance avec des propos menaçants, ce qui n'est pas souhaitable et n'apporte pas de solution.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de la cohabitation d'une association qui va recevoir des artistes, assez bruyants, pour travailler sur des presses dans le sous-sol d'un bâtiment utilisé par l'administration. Ils devront se soumettre à diverses contraintes et elle se demande si cela est souhaitable. De plus, la

surface est restreinte. Il faudrait peut-être plutôt envisager des locaux plus grands pour pouvoir également accueillir et loger des artistes de l'étranger. La situation envisagée aujourd'hui ne lui semble pas forcément bonne.

M. Roehrich est d'avis que cela dépend de l'angle sous lequel on l'envisage. Il faut laisser la situation évoluer et voir comment l'association GE Grave la gère. L'association ne fait pas partie des personnes sur place et a été constituée suite à une large consultation en vue de reconstituer l'atelier. Cela semble être un bon point pour un nouvel essai. Quant à la cohabitation, elle ne devrait pas poser de problème, le sous-sol étant séparé du reste du bâtiment et disposant d'une entrée à part. Il n'y aura donc pas vraiment de mélange entre l'administration et les graveurs. D'autre part, ceux-ci ne sont pas des rockeurs. Un élément important est l'installation d'un centre multimédia dans la villa, à l'étage, où cela est possible. Il est évident que si la Ville de Genève disposait de locaux à mettre à disposition d'autres solutions pourraient être envisagées pour y mettre les presses. Par ailleurs, il sera stipulé dans les statuts que les presses appartiennent à la Ville de Genève.

Une commissaire aimerait savoir s'il existe une garantie que des artistes formés pourront entretenir ces presses dans le futur.

M. Roehrich ne peut pas donner de précisions aujourd'hui et dit qu'il semble s'agir de personnes qui s'y connaissent. Le graveur principal a travaillé avec ces presses plusieurs années. Il a certainement de bonnes connaissances de ces outils.

Un commissaire voit sur la pétition qu'il existe une association pour le patrimoine industriel. Il demande s'il a été question d'installer les presses dans les locaux de celle-ci.

M. Roehrich dit que non. A ce jour, cette association n'a pas pris contact à ce sujet avec le département et ne l'a pas fait valoir dans le cadre de la pétition. D'autre part, l'association a fait savoir, avec les autres pétitionnaires, qu'elle reprendrait les presses pour 1 franc symbolique, ce qui est de toute évidence impossible. C'est donc par une négociation qu'il sera possible de mettre en place une structure et il vaut mieux que les presses soient cédées à la Ville de Genève. Il faudra également être très précis dans la convention.

Un commissaire pense qu'il serait peut-être bon de pouvoir laisser les presses à l'endroit où elles se trouvent.

Un autre commissaire demande quelles recherches ont été faites avec l'association qui a demandé en premier de vouloir conserver ces presses.

M. Roehrich explique qu'elle a agi avec agressivité et à la limite du tolérable, qu'il n'est pas possible de traiter avec elle. Il a reçu les représentants à deux

reprises à son bureau. Il ne peut pas envisager de négocier avec des personnes qui utilisent des moyens d'intimidation.

Un autre commissaire aimerait savoir si un appel d'offres a été fait, vu que plusieurs associations ont manifesté un intérêt.

M. Roehrich répond que cela n'a pas été nécessaire, puisqu'il existait des offres spontanées. Les pétitionnaires n'ont pas fait une telle offre et il n'y a aucune raison que ces presses leur soient confiées plutôt qu'à d'autres.

Le même commissaire voit que M. Roehrich précise dans son document qu'il existe plusieurs associations du même type. Il ne voit pas l'utilité d'en créer encore une pour utiliser ce matériel industriel.

M. Roehrich précise que la situation est typique pour l'évolution des associations. De vieilles querelles ne sont jamais réglées et il y a des personnes qui en génèrent de nouvelles. L'avantage de GE Grave est qu'elle n'appartient pas à l'une des autres associations.

Un autre commissaire a été frappé de voir parmi les signataires de la pétition des partenaires d'associations représentant différents partis. Ils se sont mis d'accord pour défendre les mêmes intérêts. Il a l'impression qu'il existe une entente au sein d'un groupe de partenaires qui vont dans le même sens.

M. Roehrich explique que dans ce domaine tout est très imbriqué; il arrive même que les partenaires des associations se contredisent.

Une autre commissaire tient à donner, à ce stade, un éclairage un peu particulier de cette situation un peu abstraite pour ceux qui ne savent pas ce qui s'est passé autour de ce centre. Il faut aussi savoir qu'une personne a commencé à y travailler après avoir été formée pour le faire. Elle-même a assisté au premier démantèlement du centre par ceux qui voulaient le rendre plus contemporain. Le responsable en question a été mal traité, d'où sa revendication qui lui semble naturelle. Il a monté une nouvelle structure qui fonctionne bien et dans divers domaines, aussi bien sur le plan classique que moderne. La démarche est très cohérente au niveau de la gravure. Elle aimerait savoir pourquoi le choix s'est porté sur une autre structure et combien de fois M. Roehrich a reçu la personne dont elle vient de parler.

M. Roehrich l'a reçu deux fois en 1998. Cette personne était très inquiète, mais il ne la remet pas en cause. Il existe des conflits d'intérêts et il n'y a aucune raison pour que cette personne reprenne l'héritage plutôt qu'une autre. Le choix s'est porté sur GE Grave pour éviter une vengeance par rapport à des tiers.

La même commissaire aimerait savoir comment on peut garantir aux artistes genevois la possibilité d'utiliser ces presses.

M. Roehrich ne peut pas donner cette garantie, car la gestion sera déléguée et l'association aura pour mission de mettre les presses à disposition, à moins qu'on soit obligé de fermer le centre. Il a tenté de rapprocher les intéressés pour les faire travailler ensemble, mais cela n'est pas possible, car ils se méprisent. Lui-même n'est pas encore en possession d'un document écrit concernant la cession des presses.

Un commissaire aimerait savoir quel droit de recours auraient les artistes genevois s'ils ne pouvaient plus tirer leurs œuvres à Genève, surtout par rapport aux anciennes méthodes, négligées depuis des années.

M. Roehrich explique qu'une des personnes connaît bien le centre et qu'elle l'a dirigé pendant longtemps.

Le même commissaire demande quel sera le temps alloué à l'utilisation des presses, étant donné que des expositions et d'autres manifestations sont prévues.

M. Roehrich répond que toutes ces dernières années le CGGC n'a fait aucun tirage. Les presses n'ont pas travaillé et la totalité des subventions est allouée à d'autres tâches. Pour faire remarcher les presses et l'atelier, le centre a besoin d'autres ressources. Il est question d'un salaire pour la personne responsable des presses. Une convention sera préparée stipulant exactement les termes qu'il faudrait respecter. Malheureusement, cela n'a pas été fait dans le passé. Il faudra donc faire en sorte que la situation puisse être contrôlée. L'ancienne convention n'ayant pas été respectée, elle a été résiliée.

Discussion

La présidente rappelle que l'audition d'un responsable du Cabinet des estampes a été demandée. Elle essaiera de l'obtenir pour la séance du 22 mai.

Un commissaire constate que parmi les pétitionnaires figurent des responsables de syndicats. Il aurait souhaité que le président de l'API soit auditionné pour clarifier la situation. Cette association s'occupe du patrimoine industriel avec l'aide de chômeurs, et des presses s'y trouvent déjà.

Un commissaire signale que l'Association lettres et images a fait le projet de remettre en fonction les presses dans ses ateliers de typographie.

Une commissaire insiste pour que M. Divorne soit auditionné. Il a acheté les presses et les a inventoriées. Il connaît bien le CGGC et enseigne toujours à l'Ecole des Beaux-Arts.

Un commissaire trouverait intéressant d'entendre ces personnes dans le cadre de ce qu'ils pourraient faire de plus qu'en tant que pétitionnaires. La commission

pourrait demander au département un effet suspensif du projet en attendant d'obtenir un complément d'informations. D'autre part, il estime qu'il faudrait demander un rapport écrit à l'API disant ce qu'elle assume déjà comme travail dans le cadre des conventions.

La présidente pense qu'il faudrait écrire au Conseil administratif dans ce sens.

Un rapport intermédiaire est proposé.

La présidente soumet au vote la suspension de la mise à disposition des presses à l'association GE Grave.

La proposition est acceptée par 10 oui et 1 abstention. La présidente enverra sa lettre au plus vite (annexe).

Un commissaire estime qu'il faudrait demander un rapport écrit à l'API disant ce qu'elle assume déjà comme travail dans le cadre des conventions.

Un autre commissaire signale que les pétitionnaires ont adressé en avril une lettre à la commission des beaux-arts et au Conseil administratif demandant d'établir des règles pour gérer la situation.

Séance à l'Association lettres et images, rue du Vuache 25, 1201 Genève (19 juin 2000) - Visite des lieux

M. Schweizer, de l'API, présente la copie d'un des plus anciens livres (du bois gravé) et explique que l'association existe depuis très longtemps. Durant un certain nombre d'années, d'anciennes presses ont été récoltées pour pouvoir travailler avec différentes techniques (une documentation très complète est remise aux commissaires).

Dans la salle du rez-de-chaussée sont entreposées, entre autres:

– une presse datant de 1911 (il faut 3 personnes pour la conduire);
– une machine datant de 1906 pour impressions en relief;
– une presse manuelle appelée «bête à cornes»;
– une presse à bras du siècle dernier (on n'en connaît pas le fabricant);
– une machine pour couper le papier;
– une presse Linotype.

Au sous-sol se trouvent notamment des machines pour retoucher des clichés, fondre les caractères, stocker des fontes et un clavier à air comprimé pour la presse Monotype (synchronisé avec la matrice par des codes). D'autres salles servent de stockage pour le papier, d'entrepôt pour quatre monotypes en pièces détachées et d'atelier (des cours d'initiation y ont lieu avec des enfants s'intéressant à la gravure) ainsi que de vestiaire et de magasin.

M. Schweizer explique que 50 000 clichés de la *Tribune* ont été récupérés. Ils sont en train d'être répertoriés. L'EPFL développe même un logiciel permettant de comparer leur qualité. Un travail d'inventaire colossal et passionnant se fait en ces locaux. A terme, il est question de mettre les informations sur Internet, mais le problème des droits se pose. Contact a été pris avec la maison Ringier, qui met sa base à disposition. On espère résoudre la question des droits de cet important patrimoine par ce biais.

Le but de l'association est aussi de développer de nouvelles techniques, grâce à des fichiers numériques (on mélange les anciennes techniques avec les nouveaux procédés).

La web factory est équipée d'un ensemble d'ordinateurs HP sur lesquels sont développés divers logiciels.

En fin de séance, l'audition de M. Divorne, ancien directeur du CGGC, est proposée, mais refusée par 4 non et 3 oui.

Séance du lundi 4 septembre 2000

Lettre de M. Alain Vaissade, maire, à la présidence de la commission des arts et de la culture (annexe).

Le nouveau président de la commission des arts et de la culture a reçu un certain nombre de documents ainsi qu'une lettre de M. Vaissade. Il en ressort qu'il convient de respecter une décision prise par le département des affaires culturelles, suite à un vote du Conseil municipal.

Après lecture de cette lettre, un commissaire est d'avis qu'il faut aller dans le sens des propos de cette lettre.

Pour un autre commissaire, le matériel appartenant à la Ville de Genève, le sujet n'est pas du ressort du Conseil municipal.

Par contre, un autre commissaire n'accepte pas les termes de la lettre de M. Vaissade.

Un autre, encore, se demande s'il y a du nouveau par rapport aux anciennes pétitions déposées pour le même objet. Dans ce cas, il vaudrait la peine de reconsidérer certains éléments.

Un autre commissaire trouve que la réponse figure dans la lettre de M. Vaissade. La pétition est identique à celles déposées antérieurement, qui ont été classées suite à la décision de sauvegarder le matériel.

Un commissaire pense qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a aucun élément nouveau; il a du mal à comprendre la situation.

Le président ne voit pas d'évolution, sauf que le département s'est investi dans la gestion du matériel.

Un autre commissaire est très ennuyé. Il lui semble, à titre personnel, que la situation est très complexe. Il ne souhaite pas traiter la pétition de façon rapide. Pour lui, il y a du flou dans cette affaire et reporter le sujet à une prochaine séance est nécessaire pour pouvoir examiner le contenu de la lettre de M. Vaissade dont il prend connaissance aujourd'hui seulement. Cela évitera également une «bagarre» en séance plénière.

Le président soumet au vote le report et l'étude du sujet.

Le report du sujet est refusé par 8 non et 6 oui.

Le président soumet au vote le classement de la pétition; il est accepté par 7 oui contre 6 non et 1 abstention.

Commentaires du rapporteur

Une problématique abordée par des commissaires désireux de trouver une solution à un problème récurrent, affirmant leur volonté de temporiser et d'approfondir un sujet délicat. Une commission qui demande officiellement, par écrit, au magistrat, de renoncer à une décision hâtive, qui propose d'auditionner un expert en la matière, le directeur du Cabinet des estampes.

Un changement de commissaires et, parmi eux, un nouveau président pas trop au fait du début de la réflexion.

Une réponse du magistrat qui affirme qu'«il n'y a donc pas lieu de revenir sur ces décisions», qui se permet de porter des jugements sur la manière dont les pétitionnaires usent d'un droit démocratique, qui conclut que le DAC n'entend pas modifier la ligne de conduite adoptée dans ce dossier… mais qui laisse un espoir qui ne demande qu'à être vérifié: «Nous continuerons à mettre en œuvre une solution non partisane garante d'un accès ouvert au matériel de production de gravure devenu propriété de la Ville de Genève.»

Voilà ce qui aboutit, malgré la demande de plusieurs anciens commissaires ayant étudié le début de l'affaire, se trouvant face à une nouvelle composition de la commission pressée d'en finir, à une demande de classement de cette pétition, par 7 voix contre 6 et une abstention.

Devant l'incertitude d'un accès ouvert et démocratique au matériel de production de gravure devenu propriété de la Ville de Genève, il faut aussi comprendre la raison pour laquelle, quelques mois plus tard, des conseillers municipaux ont déposé la motion M-148, conscients qu'ils sont des enjeux d'une politique culturelle qui se joue autour de cet objet.

Annexes:
- pétition
- historique selon le comité pétitionnaire (17 avril 2000)
- quelques repères pour le CGGC (par le DAC, le 8 mai 2000)
- lettre de la présidente de la commission au magistrat du 2 juin 2000
- réponse du magistrat du 20 juin, lue le 4 septembre en commission

7.b) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de Mmes Renate Cornu, Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Bonny et Georges Breguet, acceptée par le Conseil municipal le 11 avril 2001, intitulée: «Pour une réutilisation juste des presses de Malagnou» (M-148 A)[1].

Rapporteur: M. Olivier Coste.

Nombre de séances et secrétaires

Sous la présidence de Mme Marie-France Spielmann, puis de M. Bernard Paillard, la commission des arts et de la culture s'est réunie 11 fois, parfois très brièvement, du 10 mai au 8 novembre 2001, pour étudier cette motion, avec deux visites de lieux de gravure, celui attribué à l'association GE Grave ainsi que les locaux de l'Association pour le patrimoine industriel (API).

Mmes Marie-France Perraudin et Arlette Mbarga ont tenu scrupuleusement les notes de séances, ce qui a grandement facilité le travail du rapporteur; qu'elles en soient ici sincèrement remerciées.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC) n'existe plus;
– qu'il est néanmoins nécessaire de garantir la poursuite des objectifs inscrits dans les statuts de l'ex-CGGC;
– que l'utilisation des presses de Malagnou est souhaitable pour permettre:
  – de dispenser des cours pour tout public;
  – de mettre les compétences des experts au service des amateurs désireux d'apprendre l'une des techniques de gravure;
  – de disposer de locaux et d'ouvrir des ateliers aux artistes confirmés,

  mais également d'empêcher que des artistes confirmés soient obligés de se rendre dans d'autres villes pour pratiquer la gravure, de payer une taxe pour l'utilisation de ce matériel, n'étant pas indigènes, de transporter leurs œuvres, notamment celles de grandes dimensions, en train dans des conditions précaires, alors que la Ville de Genève est propriétaire d'un parc de presses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en considération la proposition de l'Association pour le patrimoine industriel (API),

[1] «Mémorial 158e année»: Développée, 4724.

qui, fort de plusieurs années d'expérience, d'experts en matière de gravure toutes techniques confondues, souhaite utiliser les presses de Malagnou afin de satisfaire la demande des nombreux amateurs et artistes désireux d'exercer leur art.

Concrètement, le Conseil municipal demande que l'API soit la dépositaire des presses, que ces dernières soient entreposées dans ses ateliers suffisamment vastes à la rue du Vuache et que la part de la subvention destinée à la pratique de la gravure sur ces presses soit transférée à l'API.

Rapide survol d'une situation complexe, quelques rappels

Les presses de Malagnou et l'ex-CGGC sont deux éléments d'une saga municipale.

Pourquoi ce lieu et l'activité qui y était liée, la gravure, déclenchent-ils autant de passion?

Pourquoi autant de remous autour d'antiques machines qui, enfin, ont retrouvé officiellement une utilisation?

Pour mieux comprendre cette affaire, on peut emprunter plusieurs voies qui, pour le moment, se mélangent et forment des nœuds, qu'on arrive néanmoins à démêler et à ranger de manière parallèle:

L'estampe, terme générique, définit toutes les techniques d'impression.
La gravure, terme général, regroupe des techniques distinctes:

– l'eau-forte et la taille-douce, appellées gravure en creux, utilisées dans le domaine artistique;
– la lithographie, où les tirages se font avec des pierres d'un calcaire spécial qu'on ne trouve que dans certaines collines de Forêt-Noire, utilisée pour des reproductions multiples dans les domaines artisanaux (prospectus, catalogues, actions bancaires…) et artistiques;
– la typographie, utilisant des caractères en plomb, pour imprimer des textes;
– la xylogravure (bois), la linogravure (linoleum), techniques artistiques dérivées de la gravure.

LE CGGC:

association créée il y a près de quarante ans et bénéficiaire jusqu'à il y a peu de temps de la maison sise au 17, route de Malagnou. Par une convention signée en 1964, cette maison a été mise à disposition par la municipalité pour l'accueil d'artistes graveurs.

Sont importantes dans ce domaine:

– l'histoire du CGGC, les changements de direction;
– les missions du CGGC;
– les habitudes et les contraintes institutionnelles (dépôt légal d'une œuvre de chaque tirage au Cabinet des estampes, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 1829 (voir annexes);
– l'évolution interne des pratiques: d'abord des tirages faits par les artistes, gardant la maîtrise de leur art jusqu'au bout, aidés par un massier, technicien imprimeur connaissant bien les machines (presses); puis des tirages exécutés pour des artistes, par le massier; et, peu à peu, une orientation vers l'édition d'œuvres d'artistes, celles-ci, pour la plupart, n'étant plus imprimées à Genève; enfin, la dissolution du CGGC et son changement en Centre d'édition contemporaine (CEG).

Du matériel de tirage et d'impression dans les locaux de l'ex-CGGC:

– des presses pour la gravure en creux:
  – une fabriquée tout exprès par l'Ecole de mécanique, pour effectuer des tirages de grands formats;
  – une très ancienne, dite «historique», qui a été au centre des préoccupations du Conseil municipal, puisqu'elle a failli être vendue à l'étranger par la dernière direction du CGGC, fin 1998;
– une vieille presse à lithographie, avec une importante collection de pierres calcaires (plusieurs centaines), potentiellement toutes réutilisables, mais dont certaines sont porteuses de matrices d'illustrations d'une valeur patrimoniale incontestable.

Une association active dans la sauvegarde du patrimoine industriel (Association pour le patrimoine industriel) (API):

– ayant beaucoup de membres et un important réseau de contacts;
– attentive à l'histoire genevoise;
– organisée et fonctionnant démocratiquement;
– organisant des cours à prix abordables depuis des années;
– véritable écomusée, dans le sens où la plupart des pièces exposées sont utilisées par des artisans ou des ouvriers à la retraite, montrant leur savoir-faire et le transmettant à des plus jeunes;
– ouverte aux artistes;
– non subventionnée par la Ville;
– opiniâtre et diffusant une large information télématique;
– ayant eu le mérite d'alerter les autorités et l'opinion publique de la volonté de vente des presses de l'ancienne direction du CGGC;

– ayant fait opposition à des travaux décidés par le département des affaires culturelles et ayant demandé, en dernier recours, le classement du bâtiment et du matériel patrimonial s'y trouvant;
– ayant irrité le département des affaires culturelles par son insistance et ses démarches.

Une nouvelle association voulant promouvoir la gravure à Genève, GE Grave:
– hermétique, avec un nombre de membres limité;
– peu démocratique dans sa gestion;
– plus axée sur l'utilisation pratique du matériel que sur son aspect historique et patrimonial;
– organisant des cours aux tarifs assez élevés;
– dont le responsable affirmait à la séance de la commission des arts et de la culture du 28 janvier 1999 qu'il possédait quatre presses et n'en avait pas besoin d'autres;
– bénéficiaire de l'attribution, par le département des affaires culturelles, des locaux et du matériel de gravure s'y trouvant, toutes techniques confondues;
– officiellement présentée comme une association non subventionnée, mais faisant déjà état de besoins financiers ainsi que de promesses de la part du département des affaires culturelles.

Plusieurs motions et pétitions (voir tableau récapitulatif)

Un Conseil municipal attentif et injonctif, demandant au Conseil administratif de surseoir à une décision d'attribution à laquelle le Conseil municipal n'avait pas été associé et dont l'ouverture n'avait pas fait l'objet d'un appel d'offres public.

Un conseiller administratif prenant des décisions personnelles et hâtives

Des invariants dans la gravure

Des ateliers d'artistes et des salles d'expositions disparus

Des propositions non étudiées

Des accusés de réception non expédiés

Des espoirs déçus

Des procédures accélérées pour devancer la lenteur des débats démocratiques

Des réactions légales pour bloquer des travaux

Voilà tous les ingrédients de cet imbroglio qui a occupé la commission des arts et de la culture pendant de longues séances.

Note du rapporteur: On se trouve au centre d'un débat antagoniste entre l'idée que se fait le monde associatif de la participation aux affaires de la Cité, notamment dans le domaine culturel – et, avec lui, une majorité de notre Conseil – et la façon qu'a le département des affaires culturelles de gérer sans tenir compte ni des demandes du monde associatif (malgré un discours d'ouverture) ni de la demande expresse du Conseil municipal de surseoir à une décision d'attribution de la gestion de ce centre.

Présentation des différents éléments, acteurs et protagonistes

- L'imprimerie à Genève: présente dans notre ville depuis 1478, date de la première imprimerie genevoise, seulement trente-huit ans après l'invention des caractères mobiles par Gutenberg.
- Le temps qui passe: presque quarante ans (depuis 1964, pour le CGGC), voire bien davantage pour l'imprimerie.
- Des magistrats: Mme L. Girardin, MM. F. Rochat, P. Bouffard, C. Ketterer, R. Emmeneger, A. Vaissade.
- Le département des affaires culturelles (actuellement, M. A. Vaissade, conseiller administratif, M. P. Roehrich, directeur du département).
- Des associations:
  - le Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC), créé en 1964 et accueilli en 1966 au 17, route de Malagnou (directeurs: M. D. Divorne, de 1964 à 1985; puis «triumvirat» composé de Mmes A. Patry et M.-C. Vuataz et de M. P. Viaccoz; Mme V. Bachetta, de 1991 à 1999);
  - l'Association pour le patrimoine industriel (API), créée en 1979 (directeur: M. A. Schweizer) et sa section spécialisée dans les techniques d'impression, l'Association lettres et images (ALI);
  - l'association GE Grave, créée en novembre 1999 (président: M. J. Leckie);
  - le comité pétitionnaire, constitué en novembre 1998, regroupant les associations et organisations suivantes:
    - Association pour le patrimoine industriel (API);
    - Association des peintres, sculpteurs et architectes Suisse (SPSAS, section de Genève);
    - Syndicat du livre et du papier, cartonnage et gainerie (SLPCG, section de Genève);
    - Association suisse pour la communication visuelle (VISCOM, section de Genève);
    - Association lettres et images (ALI).

– Le Conseil municipal et, particulièrement, la commission des pétitions et la commission des arts et de la culture (ex-commission des beaux-arts).
– Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Historique de la problématique autour du CGGC

d'après des renseignements complémentaires mais parfois contradictoires fournis, d'une part, par l'API le 31 mai 2001, d'autre part, par GE Grave le même jour, puis par le département des affaires culturelles le 20 septembre 2001 (voir annexes)

Créée en 1964, l'association du CGGC reçoit la gestion d'un ancien bâtiment datant des années 1870, sis au 17, route de Malagnou, par une convention entre des artistes et la Ville de Genève (représentée alors par M. F. Rochat, maire); elle s'engage à mettre ses locaux à la disposition des artistes sans qu'aucune entrave ne soit mise à l'exercice de leur art. L'idée force est l'accès démocratique à la culture.

Fonctionnant d'abord sans subvention, en autogestion, le CGGC reçoit en 1983 une somme de 20 000 francs, puis, dès 1984, une subvention de 75 000 francs (ou de 100 000 francs?), qui sera augmentée plus tard jusqu'à 130 000 francs.

Parallèlement à un lieu réunissant production artistique et expositions se trouvent sous le même toit six logements-ateliers d'artistes, permettant à des créateurs locaux ou étrangers de bénéficier d'un lieu d'accueil favorable à la pratique de leur art et aux contacts avec les artistes genevois.

Le CGGC peine à retrouver une cohérence artistique et de gestion après le départ de son directeur d'origine, M. D. Divorne, appellé à une fonction de professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, devenue plus tard l'Ecole supérieure d'art visuel.

Des divergences de vue ainsi qu'une orientation davantage axée sur l'invitation d'artistes extérieurs par la nouvelle directrice du CGGC, Mme V. Bachetta, conduit peu à peu, dans les années 90, à un abandon des missions initiales du CGGC et à une éviction de fait de certains artistes genevois, ouverts à d'autres pratiques artistiques. La directrice préfère présenter des artistes très en vue sur la scène internationale, cotés dans le marché de l'art et qui pratiquent d'autres formes artistiques, telles que les nouvelles technologies, les installations vidéos, les performances, etc. Les artistes locaux manifestent leur mécontentement par voie de pétition, en 1993 déjà (pétition P-62, traitée le 28 juin 1994 et classée le

5 mars 1995), demandant que le CGGC reste un lieu ouvert, accessible pratiquement et financièrement aux graveurs qui ne répondent pas aux critères des mouvances actuelles.

En effet, malgré le mot «gravure» contenu dans son sigle, le CGGC se consacre de plus en plus aux pratiques mentionnées plus haut, souvent réalisées ailleurs qu'à Genève. Pendant ce temps, des graveurs, artistes genevois, doivent fréquemment faire tirer leurs œuvres dans des ateliers parfois fort éloignés, au lieu de pouvoir le faire personnellement dans notre ville. En effet, généralement les artistes préfèrent tirer eux-mêmes leurs œuvres, contrôlant mieux le rendu final obtenu par un dosage savant entre la quantité d'encre et la pression de la machine. Cette situation engendre des déplacements nombreux, difficiles pour des artistes qui ont souvent un engagement professionnel et alimentaire à Genève, déplacements qui nuisent au suivi correct des tirages et augmentent d'autant leurs coûts.

Rappel des motions et discussions ultérieures ayant trait à cette problématique

Le CGGC a préoccupé plusieurs fois le Conseil municipal ainsi que l'opinion publique et artistique locale au cours des dernières années.

Véritable serpent de mer qui occupe régulièrement les discussions du Conseil municipal, l'ex-CGGC est de nouveau l'objet de notre attention.

Nous renverrons le lecteur désirant en savoir davantage aux *Mémoriaux* figurant dans le tableau ci-dessous, dont la liste n'est pas exhaustive, ainsi qu'aux sites Internet suivants: www.patrimoineindustriel.ch, www.letterpress.ch, www.ageg.ch et www.ville-ge.ch/geneve/culture.

Les conseillers municipaux pourront, quant à eux, relire l'intégralité des discussions sur IntraCM, qui fournit 147 références depuis 1994!

D'autre part, la consultation des annexes permettra de compléter l'information sur ce dossier complexe.

Tableau des mentions du CGGC dans le Mémorial *depuis 1994*
(liste incomplète)

Année	Mémorial	*Page / date*		
152e 1994-95	N° 6	463-4 28 juin 94	Pétition P-62	De l'Associatioin pour la promotion de la gravure, demandant que le CGGC adapte ses tarifs et ses horaires (renvoi à la commission des pétitions)

	N° 37	3199-3214 9 mai 95	P-62 Rapport 408 A	Rapport de la commission des pétitions sur la P-62. M. G. Dossan
153e 1995-96	N° 17	1419 16 oct. 95	Motion M-127 transformée en Interpellation I-715	De M. Manuel Tornare, conseiller municipal
	N° 23	idem		Voir table des matières p. 4365
	N° 39	idem		idem
	N° 44	idem		idem
155e 1997-98	N° 51		Question 706	Déménagement et réorganisation du CGGC
156e 1998-99	N° 25	2028 1er déc.98	Question	De M. Guy Valance Vente des presses
		2030 1er déc.98	Question	De M. D. Brolliet Déménagement du CGGC
	N° 26	2094 2 déc. 98	R-571	Clause d'urgence sur la résolution de Mme C. Olivier, MM. G. Valance, J.-P. Lyon, M. Tornare, D. Brolliet, B. Paillard, P. Losio, G. Breguet et P. Rumo: «Non au bradage du patrimoine industriel»
	N° 27	2186-89 2 déc. 98	R-571	
	N° 28	2292		Rapport de la commission des beaux-arts chargé d'examiner le projet de budget 1999 du département des affaires culturelles. M. G. Breguet
	N° 30	2575-77 19 déc. 98		Vote du budget 1999 Coupe dans la subvention du CGGC
	N° 32	2690 19 déc. 98	Pétition P-98	«Pour la sauvegarde du matériel de production du CGGC»
	N° 41	3424-34 16 mars 99	PA- 453	Proposition du Conseil administratif en vue du rétablissement de la subvention 1999 au CGGC coupée lors du vote du budget le 19 décembre 1998
	N° 44	3735 17 mars 99	Pétition P-103	«Pour la défense du CGGC». Renvoyée à la commission des beaux-arts
	N° 48	4154-72 14 avril 99	Pétition P-98 Rapport 456 A	Rapport de la commission des beaux-arts sur la P-98. Mme A. Wagenknecht
	N° 54	4625-27 18 mai 99	P-103 Rapport 462 A	Rapport de la commission des beaux-arts sur la P-103. M. G. Dossan

157e 99-2000	N° 47	4044 22 mars 2000	Pétition P-21	«Pour la sauvegarde de l'ensemble du matériel de production du CGGC»
158e 2000-01	N° 28	2543 6 déc. 2000	M-148 déposée	De Mmes R. Cornu, V. Keller Lopez, M.-F. Spielmann, MM. J.-P. Lyon, D. Bonny et G. Breguet, «Pour une réutilisation juste des presses de Malagnou»
	N° 49	4724-31 11 avril 2001	M-148 développée	
159e 2001-02	N° 12	1136-7	PR-95 A	Rénovation de bâtiments

Il ressort de ces lectures que les missions confiées au CGGC par notre municipalité depuis 1966 – et qui justifiaient la subvention qui lui était allouée – ont peu à peu été modifiées, voire détournées, pour aboutir à l'abandon des activités, du lieu et d'une partie du matériel mais non pas de la subvention! En effet, la direction de l'ex-CGGC n'a pas oublié de garder la subvention affectée en principe aux pratiques de la gravure; elle utilise celle-ci pour le fonctionnement du Centre d'édition contemporaine (CEC). Celui-ci est devenu bénéficiaire d'une nouvelle ligne budgétaire, sans que le Conseil municipal ne se soit véritablement prononcé sur sa nouvelle orientation; pourtant cela avait été demandé dans l'article 3 de l'arrêté N° 453 du 16 mars 1999: «La commission des beaux-arts est chargée d'examiner si le soutien des activités du Centre genevois de gravure contemporaine dans leur nouvelle orientation est encore d'intérêt public et de rapporter devant le plénum dans un délai permettant d'informer à temps l'association pour le budget 2000» (p. 3434/99).

Note du rapporteur: Est-ce un oubli ou peut-être une lacune réglementaire, une commission ne pouvant s'autosaisir d'un objet autre qu'une motion, une résolution, un projet d'arrêté ou une pétition renvoyés formellement par le plénum?

Un certain nombre de phrases tirées du *Mémorial* de ces dernières années resituera à la fois le problème et le malaise qui règnent autour de ce lieu, accaparé et attribué à des bénéficiaires ayant une vision très restrictive de la vie associative. Malaise d'autant plus grand que les diverses auditions, menées aussi bien par la commission des arts et de la culture et celle des pétitions, ont fait apparaître une vision et une gestion relativement partiales de ce dossier autant par le magistrat que par ses services.

En effet, aussi bien les mises en garde du Conseil municipal depuis 1998 que celles venant de milieux avertis concernant la gravure et les techniques d'impression n'ont pas été prises en compte. Le ton et les termes employés par le magis-

trat, lors du débat d'entrée en matière, à l'encontre des motionnaires ou d'autres conseillers mettent en évidence que le choix conduisant à la décision de nouvelle attribution des locaux et du matériel à l'association GE Grave s'appuie plus sur l'affect que sur la raison.

La commission des arts et de la culture s'est rendu compte que ce choix ne résout rien, puisqu'on passe d'une association élitiste à une association restrictive.

Dans les deux cas, lors des dernières années de l'ex-CGGC et lors de la succession choisie, des artistes genevois n'ont pas eu et n'ont toujours pas accès, à Genève, à des instruments de production artistique ayant été financés par notre Ville.

Rappel des séances de la commission des arts et de la culture

Préambule

Le rappporteur aurait pu résumer les diverses et nombreuses séances consacrées à ce sujet. Au fur et à mesure des auditions et de la découverte de certains documents qui furent abondants chez certains et quasi confidentiels chez d'autres, le rapporteur a préféré retranscrire les éléments importants des discussions, en effaçant les noms des commissaires, comme le veut l'usage de notre Conseil.

Le lecteur pourra ainsi se faire une meilleure idée de cette problématique complexe.

Le rapporteur a glissé, entre parenthèses, quelques remarques au cours de la retransmission de ces séances, mettant des éléments en relation ou posant quelques questions.

Dans le bref survol des séances, le rapporteur a retranscrit des éléments qui se trouvent in extenso dans les comptes rendus cités en annexe.

Séance du 10 mai 2001

Audition des motionnaires

Les motionnaires expliquent l'importance de cette motion, car il leur semble que la récente attribution des locaux par le magistrat du département des affaires culturelles ne tient compte ni de la volonté clairement exprimée par le Conseil municipal lors des discussions autour de ce sujet depuis décembre 1998 ni de la

lettre de la présidente de la commission des pétitions (pétition P-21), commission qui avait demandé le gel momentané du dossier (lors de la séance du 8 mai, lettre envoyée le 2 juin 2000 (voir annexes).

Pour les motionnaires, cette motion est très importante, parce que la mise à disposition des presses à l'association GE Grave par M.Vaissade leur paraît un coup de force préoccupant par rapport aux décisions du Conseil municipal. Il leur semble que ce magistrat manifeste un certain mépris pour le travail de la commission des pétitions. (…) Ils se demandent si, d'une part, le local mis à disposition est assez grand pour assurer un bon fonctionnement des activités d'animation ou artistiques qui doivent s'y dérouler, puisque le département des affaires culturelles a récupéré la plus grande partie du bâtiment, et si, d'autre part, l'association GE Grave va bien remplir ce mandat, puisqu'elle n'a encore rien réalisé jusqu'à ce moment.

Ils pensent qu'il est nécessaire que la municipalité réponde à des personnes qui s'estiment lésées; ils trouvent qu'il est important de savoir à qui une subvention pourrait être versée dans le domaine de la gravure, le responsable de la nouvelle association, GE Grave, ayant affirmé à la commission des pétitions qu'elle fonctionnerait sans subvention, propos relayé par la presse. (…)

Un commissaire estime que les presses sont des machines qui demandent certaines compétences techniques, notamment pour leur maintenance, et que l'association bénéficiaire devrait montrer qu'elle maîtrise ces compétences. Il demande aussi l'audition d'un expert qui puisse s'exprimer sur le dossier sans parti pris, car, d'après lui, lorsqu'il s'agit de presses «artistiques», la relation entre l'artiste et le graveur est un peu particulière. (…)

Une commisssaire pense que l'API demande simplement que tout se passe selon le mode démocratique.

Séance du 31 mai 2001

Audition de l'association GE Grave, représentée par M. Jacques Leckie, président, et M. Bourban, secrétaire

M. Leckie explique que le projet de l'association a été déposé au département des affaires culturelles au mois de janvier 1999. L'ouverture de l'atelier genevois de gravure sera précédée d'une conférence de presse le 13 juin ainsi que d'une journée portes ouvertes le 16 juin. L'ouverture est prévue le 18 juin 2001. Un site Internet sera à disposition du public et un dépliant est prêt à la distribution. (Celui-ci est seulement montré, mais n'est volontairement pas distribué aux commissaires.) Les membres de l'association ne seront pas nécessairement des utili-

sateurs: 15 personnes auront le droit de vote et les autres membres seront des membres de soutien payant une cotisation de 150 francs. Ultérieurement, il est expliqué que les membres actifs sont actuellement au nombre de 9 et que la limitation du nombre vise à une certaine protection par rapport à des intrusions abusives. L'API, qui a multiplié les motions, pourrait le faire peut-être. M. Leckie signale qu'il s'agit d'une procédure tout à fait légale.

La vocation commerciale de GE Grave se manifeste par le prix d'un cours pour débutant qui sera de 360 francs pour 20 heures de cours. Pour les graveurs confirmés, l'utilisation coûtera 60 francs par jour et 200 francs pour une semaine, 360 francs pour deux semaines. Les prix sont proches de ceux pratiqués par l'atelier privé de Moutiers. L'inscription pourra se faire sur le site Internet www.ageg.ch.

L'association existe pour M. Roehrich depuis le 30 novembre 1999.

M. Leckie indique qu'il projette d'apporter plusieurs presses personnelles, et M. Bourban précise que la demande d'argent est de 40 000 francs pour 2001 et qu'elle sera de 80 000 francs dès 2002.

Un commissaire désirant savoir depuis quand le département s'était engagé vis-à-vis de l'association et depuis quand la décision avait été prise de mettre des locaux supplémentaires à disposition, un document sur l'historique des événements est distribué (voir annexes).

Note du rapporteur: Ce document est le seul fourni par GE Grave lors de son audition par la commission des arts et de la culture, d'autres documents dont elle a fait état, tels que statuts et plaquette de présentation n'étant pas à la disposition du public avant la date annoncée de leur conférence de presse; cela ne facilita ni la discussion ni la possibilité de questions précises par les membres de la commission des arts et de la culture. Les autres documents concernant GE Grave ne seront envoyés à la commission des arts et de la culture qu'après la journée portes ouvertes et ne pourront donc donner lieu à aucune question.

L'association a pris possession des locaux le 8 février 2001. M. Bourban précise que l'association GE Grave a toujours été très ouverte, également envers le comité pétitionnaire. Elle ne se place cependant pas au niveau politique.

Une commissaire souhaite qu'un budget soit envoyé à la commission en même temps que les statuts.

A un commissaire insistant pour obtenir une réponse précise, M. Leckie répond vertement qu'il ne se sent aucune obligation à l'égard de qui que ce soit! (A une remarque d'un commissaire, il ajoute même que la politesse n'a jamais été une obligation légale.)

Un commissaire demandant si des tirages sont prévus pour le dépôt légal et si certains d'entre eux seront réservées à la Ville (voir annexes), M. Bourban explique que l'association s'est donnée une règle d'or, qui est de réserver pour GE Grave un exemplaire signé de chaque œuvre produite dans l'atelier.

Le même commissaire suggère que les statuts prévoient un legs des gravures à la Ville en cas de dissolution de l'association.

M. Bourban précise encore que l'association est à but non lucratif.

Audition du comité pétitionnaire pour la sauvegarde des presses, représenté par MM. Claude Reymond, membre de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et secrétaire du comité, Ph. Gosteli, membre de l'API et président du comité, Th. Leclerc, artiste, J.-L. Briffod, membre du syndicat Comedia et de Viscom, Andréas Schweizer, directeur de l'API, et Luc Marelli, plasticien, membre de Visarte-SPAS. (Ce regroupement d'associations et de syndicats représente plus d'un millier de personnes)

M. Reymond explique que le comité a cherché à répondre aux craintes provoquées par l'abandon des missions d'origine par l'ancien CGGC. Il remarque que ce comité a déjà été entendu trois fois en quatre ans par diverses commissions municipales et avait déjà été auditionné par la commission des pétitions lors de l'étude de la pétition P-21, le 17 avril 2000 (voir rapport sur la pétition P-21).

M. Schweizer donne un bref et dense aperçu de l'historique des presses dites «de Malagnou» et distribue un volumineux document imprimé aux commissaires. Il insiste sur le fait que cinq pétitions et une motion ont déjà été déposées à ce sujet (voir tableau précédent). Un tableau imprimé exposant les détails de la proposition du comité est distribué. Il s'agit d'une comparaison et d'un projet de répartition des missions, des objets et des compétences entre GE Grave, l'API et le CEC (voir annexes) ainsi qu'une proposition de répartition budgétaire. Il signale que l'entier de ce document peut être consulté sur le site Internet de l'API: www.patrimoineindustriel.ch.

M. Reymond note que, s'il n'y avait pas eu tout le travail effectué par le comité (relayé par le Conseil municipal), les presses ne seraient plus à Genève et que les missions du CGGC ne seraient pas reprises. Il communique que, dans un esprit qui se veut constructif, le comité a une proposition à soumettre à la commission des arts et de la culture, proposition qui permettra peut-être à la fois de conserver le patrimoine, de transmettre le savoir-faire et d'organiser des expositions à l'intention du public.

En ce qui concerne les frais d'aménagement de Malagnou, M. Schweizer remarque que le montant de 327 000 francs pour GE Grave a déjà fait l'objet

d'une demande de la part du département des affaires culturelles (proposition PR-95, renvoyée à la commission des travaux le 14 novembre 2001, après que les travaux avaient déjà été effectués durant l'été / ndr).

Par rapport à l'espace mis à disposition à Malagnou, M. Marelli remarque que le nouvel aménagement n'offre plus la possibilité de recul physique qui existait auparavant pour se rendre compte de la qualité des tirages. Il ne reste plus que la portion congrue de l'ex-CGGC. M. Schweizer explique qu'à l'API 1200 m^2 et 5000 m^3 sont à la disposition du public. Il s'y trouve aussi des espaces de convivialité qui sont jugés nécessaires à ce genre d'activités.

M. Leclerc précise qu'ils ne connaissaient rien de la proposition de GE Grave. En effet, aucuns courriers que le comité a envoyés par le passé à l'association GE Grave n'a reçu de réponse. Le comité pétitionnaire n'est pas au courant des structures mises actuellement en place par le département des affaires culturelles, mais estime qu'il faudra, de toute façon, plusieurs années pour reconstruire les anciennes structures, comme ces années ont été nécessaires au début de l'existence du CGGC. Le comité pétitionnaire a été obligé d'agir avec une certaine agressivité, parce qu'il était urgent d'agir: des artistes sont obligés actuellement d'aller à Pully et même à Berlin pour graver et faire tirer leurs œuvres.

M. Leclerc ajoute que l'API a peu à peu repris des missions du CGGC, sans cependant chercher à récupérer la gravure en creux qui était effectuée à Malagnou. M. Gosteli remarque que le comité pétitionnaire a avant tout cherché à sauvegarder les presses, étant donné le caractère urgent engendré par leur mise en vente potentielle. M. Schweizer explique que la Commission des monuments, de la nature et des sites ne raisonnait, auparavant, en termes de conservation, qu'au niveau des bâtiments. C'est la raison pour laquelle le comité avait donc revendiqué le bâtiment avec son mobilier. Il note aussi que le mobilier est, parfois, par ailleurs, un terme qui peut s'étendre de l'outillage jusqu'au bâtiment (très gros mobilier dans les usines, par exemple).

M. Gosteli explique que l'API comprend une centaine de membres et que son comité est formé d'individus de droite et de gauche, d'industriels ainsi que de représentants de communes. L'adhésion à l'API peut se faire par Internet (www.patrimoineindustriel.ch).

Répondant à la question de savoir pourquoi ils pensaient qu'ils avaient manqué l'opportunité par rapport à la postulation qu'avait faite GE Grave, ils expliquent qu'ils ont péché par candeur: au lieu de revendiquer les presses, l'API s'est dit que le département des affaires culturelles organiserait un concours. Très déçu par la tournure des événements, le comité pétitionnaire est intervenu. L'API estimait aussi que le débat démocratique devait pouvoir intervenir. De plus, pour eux, la gravure est un grain dans la culture, mais elle en est un grain essentiel.

Ils pensent, également, qu'il est urgent de sauver le patrimoine industriel et cette réflexion que l'API mène à un niveau local est à replacer dans un courant souhaité au niveau mondial; il s'agit de sauvegarder également des savoir-faire.

Lors de la discussion, on regrette que le travail des commissions n'a pas été respecté par le département des affaires culturelles (gel demandé par la commission des pétitions non respecté, date de la conférence de presse prévue par GE Grave fixée avec la conviction d'une situation définitive).

Séance du 7 juin 2001

Proposition est faite que la commission se rende dans les ateliers respectifs de GE Grave et de l'API.

Une commissaire donne un bref historique du dossier au nouveau président de la commission, afin qu'il mène à bien les travaux futurs concernant cet objet.

Un commissaire signale que le modèle de répartition des missions de l'ancien Centre de gravure qui est proposé par l'API laisse une place à l'association GE Grave; une reconnaissance des compétences réciproques existe réellement entre les deux groupes. Il proposerait personnellement l'intervention d'un médiateur. (On prononce le nom de M. Rainer Mason, directeur du Cabinet des estampes. Il connaît la gravure de l'intérieur de la Ville mais aussi de l'extérieur, puisqu'il est reconnu internationalement. Cependant, on préfère surseoir.)

Un commissaire remarque que, d'une part, le département des affaires culturelles a une préférence pour les personnalités très marquées et que, d'autre part, il y a beaucoup à dire sur la manière dont l'affaire est gérée par le magistrat.

Un autre commissaire fait part de sa surprise quant à l'attitude arrogante des responsables de GE Grave lors de leur audition. Il a également été surpris par leur type d'organisation: une association restreinte à 15 membres lui paraît être une sorte de club exclusif antidémocratique. (…) Il estime, d'autre part, que la Ville se trouve en ce moment à un tournant en ce qui concerne l'utilisation de ces presses et qu'elle ne doit pas le manquer.

Un commissaire partage le point de vue que l'audition de GE Grave a été assez surréaliste et que son comité semble fermé à double tour. De l'autre côté, l'API a été écartée en raison d'une attitude décrite comme «non appropriée».

Une commissaire a fait le calcul sur les revenus possibles de GE Grave, d'après leurs renseignements. Ces revenus pourraient se monter à 240 000 francs par année. Dans une telle situation, il est possible de s'interroger sur les raisons de la mise à disposition gratuite des locaux et des presses.

Une commissaire propose l'audition de M. Mason, proposition entérinée par la commission.

Séance du 21 juin 2001

Une abondante documentation de la part de GE Grave a été envoyée à tous les membres de la commission, pour faire suite à leur conférence de presse (affichette, statuts, coupures de presse, mais non pas le budget demandé lors de l'audition du 31 mai); mais ces documents ne seront pas discutés par les membres de la commission des arts et de la culture.

Le président explique que le département des affaires culturelles a décidé qu'une audition de M. Roehrich devrait intervenir avant une éventuelle audition de M. Rainer Mason.

Une commissaire remarque que le département a déjà été entendu sur cette question, tandis qu'un autre, pour sa part, a des questions à poser au directeur du département des affaires culturelles, suscitées par le dossier récemment envoyé par GE Grave.

Un commissaire souhaite néanmoins que le rapporteur mentionne que le département a refusé cette audition de M. Mason et s'est opposé à l'autonomie d'une commission municipale.

Visite des ateliers de GE Grave, au 17, route de Malagnou

Lors de la visite, des questions sur l'ancienneté des presses, sur leur valeur patrimoniale et financière sont notamment posées à M. Leckie. Les 800 pierres à graver, complément de la presse lithographique, intéressent également les commissaires en raison des traces graphiques qui y figurent, et qui semblent être en relation avec l'histoire genevoise (matrices de reproduction d'originaux d'anciennes actions banquaires ainsi que de divers sceaux d'administrations de notre République / ndr). M. Leckie n'est pas en mesure de répondre à toutes ces questions, manifestant de l'intérêt pour les outils et leur utilisation actuelle plutôt que pour leur passé.

Audition de M. Roehrich

Il est difficile de résumer 5 pages de notes de séance pendant lesquelles le directeur du département des affaires culturelles est essentiellement resté sur ses positions (voir annexes).

En voici quelques extraits:

Un commissaire demande si une estimation avait été faite par le département des affaires culturelles sur la valeur patrimoniale du matériel, et surtout une estimation des 800 pierres lithographiques, dont certaines ont servi à imprimer des sceaux officiels genevois et en gardent l'empreinte. Il demande d'autre part la valeur des presses, dont la presse dite «historique», ce à quoi M. Roehrich répond que la presse de 1843 n'existe plus.

Alors, à propos de quelle presse les pétitionnaires et le Conseil municipal se sont-ils mobilisés à la fin de 1998? Et pourquoi ne leur a-t-on rien dit lors de ce débat? (ndr).

Aucun inventaire n'a été fait des pierres. Le directeur note que personne ne s'est, par contre, intéressé à la collection d'estampes que détenait le CGGC, qui, en fait possédait un stock de gravures, car tout ce qui devait être donné d'office au Cabinet des estampes ne semble pas avoir été fait régulièrement (malgré l'obligation légale que ni le CGGC ni le département des affaires culturelles ne pouvaient ignorer / annexe 1 / ndr). Lors du déménagement du CGGC, certains créateurs ont récupéré leurs œuvres, mais il en restait beaucoup qui ont été données au cabinet.

Qu'a fait le département des affaires culturelles à l'époque, puisqu'il était aux premières loges et que le contrôle du fonctionnement des institutions subventionnées est un de ses rôles? (ndr).

Une commissaire estime que l'on ne peut pas s'en tenir à demander de la politesse dans les relations et qu'il y a d'autres choses qui sont aussi importantes. Elle proposerait une réunion des associations autour d'une même table.

M. Roehrich se demande si la commission est chargée de se prononcer sur une motion ou si elle veut gérer le dossier.

Il ajoute qu'il n'y a, d'autre part, jamais eu de demande officielle de la part de l'API (voir, en annexe, le projet remis par l'API en janvier 1999). D'après lui, deux projets seulement ont été déposés: celui de M. Leckie et un autre de M. Daniel Divorne, l'ancien directeur du CGGC (Où est-il? Pourquoi ne jamais l'avoir montré? ndr).

Le département des affaires culturelles a-t-il bien compris le contenu de la résolution R-571 et de la pétition P-98 de décembre 1998, antérieures à la création même de GE Grave? (ndr).

Un commissaire fait part de son étonnement que les ateliers soient attribués à une association constituée de 15 membres actifs seulement et dont un seul est un

artiste. Les ateliers semblent en fait mis à la disposition d'une seule personne et 15 personnes ont droit de vie et de mort sur ces ateliers. Il demande quels sont les garde-fous prévus.

On demande à M. Roehrich d'expliquer les critères de choix qui ont amené le département des affaires culturelles à choisir GE Grave. L'API s'était manifestée plus tôt, est-ce la structure associative qui a été décisive?

Une proposition d'inventaire des pierres et du matériel par un service spécialisé est demandé.

Séance du 28 juin 2001

Visite des ateliers de l'API, à la rue du Vuache

La description des locaux de l'API ayant été faite de manière très détaillée lors de la visite de la commission des pétitions du 19 juin 2000, elle est retranscrite telle quelle dans les annexes (notes de séances du 28 juin 2001).

Le contenu de la discussion que la commission des arts et de la culture a eue avec le guide de la visite, M. A. Schweizer, se trouve également en annexe. Il nous explique, entre autres, que, à cause du travail de réinsertion effectué dans le cadre de l'API avec des personnes au bénéfice du RMCAS, leur association est soumise à une évaluation annnuelle commanditée par l'Etat, et dont le rapport peut être consulté sur le www.evaluanda.ch.

M. Schweizer précise que les membres de l'API paient 150 francs par mois pour l'utilisation des presses (200 francs pour les non-membres). Contrairement à l'atelier de Malagnou, qui s'intéresse aux concepts dans la gravure, l'API se préoccupe de la pratique. Il lui apparaît essentiel de favoriser les graveurs dans leur savoir-faire propre et plus particulièrement la gravure indépendante.

Séance du 30 août 2001

Suivi de la motion et échange de courriers de cet été entre un commissaire et M. Roehrich.

Quelques précisions au sujet de la manière possible de dresser rapidement un inventaire des pierres lithographiques et la réponse du département des affaires culturelles.

(L'inventaire n'était toujours pas fait, à notre connaissance, au début de 2002 (ndr).

Séance du 13 septembre 2001, avec relevée

Audition de M. Rainer Mason, conservateur du Cabinet des estampes

Cette séance s'est déroulée en présence du magistrat, si bien que l'expert en gravure n'a pas eu toute la latitude nécessaire pour répondre aux questions des commissaires (voir annexes).

M. Vaissade répond que, si la commission veut que le dossier soit repris, on peut le faire.

Une commissaire demande si toutes les décisions sont définitives et si la motion ne sert plus à rien. M. Vaissade répond que c'est à la commission que la décision appartient.

Durant la discussion qui a suivi, un autre commissaire demande si la mission de la commission n'est pas de donner les objectifs en matière de gravure, ces objectifs étant:

– donner accès aux artistes confirmés;
– permettre aux amateurs de travailler;
– offrir une formation dans cette technique artistique.

Séance du 20 septembre 2001

A l'occasion de l'audition du magistrat lors de l'étude du budget, quelques précisions furent apportées sur le monde de l'art contemporain à Genève. Des remarques concernant le domaine couvert par la motion M-148, le rapporteur a jugé utile de les retranscrire.

Séance du 25 octobre 2001

La discussion aboutit à la notion de contrat de prêt renouvelable.

Restant sur son idée de laisser toute la gravure en creux à Malagnou, un commissaire fait remarquer que la grande presse ne sera jamais utilisée par des amateurs, car il s'agit vraiment d'un instrument d'artistes. Un papier de grande presse est hors de la portée des amateurs, en raison de son coût. On peut demander un rapport, car on peut imaginer que GE Grave, au bout de deux ans, n'arrive pas à rentabiliser l'atelier, parce qu'elle n'aurait pas la confiance des artistes. Ce monde-là, on ne le maîtrise pas. La moindre des choses serait de faire un contrôle après deux ou trois ans, car la gravure n'est pas un hobby bon marché.

Un autre commissaire pense qu'en confiant la grande presse à GE Grave on risque d'en faire une pièce de musée, inutilisée.

Il faut par conséquent donner la presse aux personnes compétentes, qui seront à même de satisfaire aux demandes des artistes locaux.

L'idée de contrat de prêt renouvelable apparaît, car c'est beaucoup plus clair politiquement.

Séance du 1er novembre 2001

Discussion et vote de la commission

La synthèse des remarques et des diverses propositions de forme et de fond est présentée et aboutit à la formulation suivante:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre au point une formule de mise à disposition des presses de Malagnou satisfaisant aux conditions suivantes:

– la Ville de Genève reste propriétaire des presses et du matériel, quelle que soit l'association dépositaire;
– la mise à disposition est faite sous forme d'un contrat de prêt, renouvelable et révocable;
– un inventaire est demandé au département des affaires culturelles, avec description, valeur et photos des pièces;
– l'accessibilité la plus facile possible est accordée aux artistes intégrant la gravure à leur mode d'expression;
– la répartition des missions se fonde sur une complémentarité des lieux et des activités de gravure:

  concernant la gravure en taille douce,
  – la mission est confiée à l'association GE Grave pour l'initiation à la gravure, le tirage de petits et de moyens formats;
  – l'association API se charge de l'initiation à la gravure ainsi que des tirages de grands formats;

  concernant la lithographie,
  – l'Association pour le patrimoine industriel (API) s'en charge, en complément à son secteur «imprimerie».

En application de ces principes, la mise à disposition des presses et du matériel de gravure est la suivante:

à l'association GE Grave:

– l'ancien matériel de l'ex-Centre genevois de gravure contemporaine, à l'exception de la presse de lithogravure (pierres et matériel compris) ainsi que de la presse de taille douce grand format;

à l'API:

– la presse de lithogravure (pierres et matériel compris);
– la presse de taille douce grand format;

au Musée d'art et d'histoire:

– les pierres de lithographie dont l'intérêt historique aura été reconnu.

Les deux associations bénéficiaires font en sorte que leurs membres respectifs puissent utiliser, en cas de besoin, après planification et reconnaissance de leurs compétences, le matériel de la Ville déposé dans leurs locaux, et réciproquement, afin d'éviter des doubles cotisations.

Un bilan intermédiaire d'utilisation du matériel mis à disposition est demandé aux deux associations bénéficiaires, concernant spécifiquement ces presses et indiquant le nombre et la qualification des utilisateurs (artistes, participants à des cours, enfants, nombre de tirages et d'heures d'utilisation, notamment).

Le département des affaires culturelles fait procéder à une évaluation complète, dans laquelle une attention particulière sera portée sur l'utilisation de la grande presse.

Cette évaluation complète, à l'attention du Conseil municipal, aura lieu après trois ans et pourra donner lieu à des modifications de mise à disposition du matériel de gravure.

* * *

Mise aux voix, la motion amendée ci-dessus est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des arts et de la culture.

Quelques éléments d'analyse

Pourquoi a-t-on aussi fréquemment parlé du CGGC en son temps et en parle-t-on encore maintenant pour trouver une solution de remplacement, pour pallier sa disparition?

Tout d'abord, parce que les missions qui lui incombaient répondent à un besoin dans le milieu de la création graphique.

Plusieurs niveaux d'analyse se superposent et, suivant dans lequel le ou les responsables politiques, aussi bien législatifs qu'exécutifs, se sont placés, des décisions furent prises, parfois à la hâte.

Selon l'orientation de ces décisions, un certain nombre de citoyens, artistes ou non, proches des milieux de la gravure, se sont sentis pénalisés et l'ont fait savoir. Logiquement, quand vous vous adressez à quelqu'un qui est dur d'oreille, vous parlez plus fort.

Cela eut pour effet d'égratigner la susceptibilité du magistrat et de certains de ses fonctionnaires, d'où un blocage de la situation, par inertie administrative, non-réponse à des courriers, diffusion partielle de l'information…

S'agit-il d'un conflit d'opinion?…

… entre, d'une part, les artistes d'une mouvance proche du marché de l'art contemporain

et, d'autre part, ceux qui suivent une voie indépendante et se réclament de la tradition et d'un savoir-faire qui a évolué depuis cinq siècles, qu'ils veulent conserver et continuer à appliquer dans leur art d'aujourd'hui (donc contemporain), mais qui se font parfois traiter de rétros, d'amateurs, de non-professionnels par ceux que ce discours arrange.

S'agit-il d'un conflit d'intérêt?…

… entre, d'une part, une minorité à l'autorité artistique autoproclamée, bien intégrée dans un mouvement et un courant soutenus par le département des affaires culturelles, qui a défini longtemps les critères artistiques et d'accessibilité à un matériel de production et d'édition acquis avec les deniers publics,

et, d'autre part, de nombreux artistes qui ne peuvent exercer leur art à plein temps soit pour des raisons matérielles, soit par choix de vie. La gravure est une passion pour eux et c'est leur métier, même s'il ne représente pas l'essentiel de leur activité. Faut-il de ce fait classer ces personnes dans la catégorie peu considérée des amateurs ou des artistes du dimanche?

S'agit-il d'un conflit citoyen?…

… entre, d'une part, des citoyens utilisant les voies officielles de demandes et de recours mis en place dans la structure démocratique dont nous sommes si fiers parfois (pétition, initiative, diffusion de l'information, contact avec des élus…), pour obtenir ce à quoi ils pensent avoir légitimement droit, qui attendent naïvement une mise au concours pour postuler, qui attendent des réponses à leur courrier et à leur demande de soutien,

et, d'autre part, des artisans de l'ombre et du mystère:

– soit une association qui modifie son orientation, ses buts et ses statuts, mais qui garde sa subvention de 130 000 francs;

– soit une autre association qui limite le nombre de ses membres pour éviter les avis divergents et donc le débat et la gestion démocratique, qui affirme en commission des arts et de la culture n'avoir besoin ni de certaines presses ni d'argent, mais qui reçoit 40 000 francs en 2001 et accepte une ligne budgétaire de 80 000 francs dès 2002;
– soit le département des affaires culturelles qui, au lieu de gérer démocratiquement un changement, ne procède pas à un appel d'offres public, classe les artistes en bons, polis, dociles ou en impolis et vindicatifs, affirme que le seul but des sauveteurs du patrimoine genevois est de posséder le matériel et non de l'utiliser. Alors que l'option défendue par l'API va justement dans ce nouveau courant muséographique européen des écomusées, c'est-à-dire des musées habités par les artisans qui offrent une pérennité à des activités humaines menacées d'extinction (il existe même en France quelques artisans qui sont «classés» comme «trésor national vivant» en vertu de leur savoir-faire). Dans cet esprit, l'API numérise, en collaborartion avec des retraités des métiers de l'imprimerie.

S'agit-il d'un conflit municipal?…

… entre, d'une part, les membres du Conseil municipal, qui, en commission, étudient les différents aspects d'une problématique complexe, émettent des souhaits, des recommandations et se rendent compte de dysfonctionnements au sein du département des affaires culturelles,

et, d'autre part, le magistrat qui continue de gérer et d'accorder des subventions sans tenir compte des injonctions données par le Conseil municipal, soit en séance plénière, soit dans la lettre de la présidente de la commission des pétitions.

S'agit-il d'un conflit artistico-technico-juridique?…

… entre, d'une part, le département des affaires culturelles, chargé de surveiller les applications et le respect de la conservation des œuvres (dépôt légal au Cabinet des estampes, pendant du dépôt légal à la Bibliothèque publique et universitaire pour les imprimés), ainsi que ceux qui étaient chargés de remettre un exemplaire de chaque œuvre (CGGC),

et, d'autre part, ceux qui ont dénoncé le laxisme de ces pratiques et la perte d'œuvres importantes, ceux qui – en l'absence d'une juridiction helvétique ou genevoise, à l'inverse d'autres états européens, concernant la sauvegarde du patrimoine industriel – utilisent les moyens qui leur semblent les plus appropriés pour faire connaître leur cause et ont ainsi permis que, par un relais efficace au sein du Conseil municipal, une partie de notre patrimoine ne quitte définitivement notre ville et notre pays.

En effet, de nos jours, il nous paraît tout à fait évident (même si cela dérange parfois quelques milieux pressés) que des œuvres d'art, des traces archéologiques, des bâtiments anciens, des écosystèmes, des arbres soient juridiquement protégés, que le choix de la décision de leur conservation, de leur affectation, de leur transformation, voire de leur destruction prenne un certain temps.

Il est grand temps que la même démarche et la même rigueur puissent avoir lieu dans un domaine qui a fortement contribué à l'épanouissement et à la prospérité de notre cité, celui de l'industrie et des machines et plus particulièrement de l'imprimerie, implantée à Genève depuis plus de cinq siècles. Grâce à la diffusion d'idées qui étaient étouffées ou considérées comme subversives chez nos proches voisins, des imprimeurs engagés ont participé au rayonnement international de notre cité.

Au moment où notre ville vit une transformation radicale de ses anciens quartiers industriels, il serait de notre devoir de saluer les efforts de conservation de traces de notre histoire et de la construction de notre économie par l'artisanat et l'industrie. Il serait même préférable que le Conseil municipal favorise la démarche de l'API de construction de la mémoire collective, au lieu de stigmatiser quelques situations qui ont pu être ressenties comme désagréables par un magistrat et des services municipaux.

Il faut comprendre la demande de classement des presses comme la seule démarche qui garantisse un maintien définitif à Genève de pièces faisant partie de notre patrimoine et qui seraient inventoriées par la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Si ces objets étaient classés, cela éviterait que, dans quelques décennies, nos successeurs ne s'en défassent, comme cela s'est déjà passé avec des objets scientifiques genevois qu'on peut admirer dans un musée d'outre-frontière.

Cela éviterait aussi que, plusieurs décennies plus tard, les successeurs de nos successeurs ne regrettent les erreurs de leurs prédécesseurs.

Et si tous ces niveaux d'analyse étaient imbriqués?

Difficile communication

Entre ce que je pense,

Ce que je veux dire,

Ce que je crois dire,

Ce que je dis,

Ce que vous voulez entendre,

Ce que vous entendez,

Ce que vous croyez comprendre,

Ce que vous voulez comprendre,

Et ce que vous comprenez,

Il y a au moins neuf possibilités de ne pas s'entendre…

Le gagnant trouve des solutions à chaque problème.

Le perdant trouve des problèmes à chaque solution!

Auteur anonyme

Et si, au lieu de cautionner un conflit, nous recherchions la médiation pour aboutir à des solutions?

Aussi bien le magistrat que le directeur du département des affaires culturelles nous ont affirmé qu'on pouvait reprendre le dossier et que c'était à la commission que la décision appartenait, donc, en définitive, au Conseil municipal dans son ensemble.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous vous recommandons de suivre les conclusions de la commission des arts et de la culture. Dans le cas d'une décision d'une nouvelle répartition des presses de Malagnou, nous vous recommandons aussi d'être attentifs à une prompte réalisation de cette décision.

Liste des annexes

- arrêté du Conseil d'Etat (18 novembre 1829)
- extrait de la séance du Conseil administratif (27 juillet 1966)
- convention Ville de Genève – CGGC (27 juillet 1966)
- tableaux synoptiques et historiques fournis par l'API (30 mai 2001)
- historique founi par GE Grave (30 mai 2001)
- historique founi par le département des affaires culturelles (DAC) (20 septembre 2001)
- extraits des statuts de GE Grave
- inventaire du matériel de l'ex-CGGC
- lettre de M. Th. Leclerc au magistrat du DAC et réponse de celui-ci
- projet de reprise des missions du CGGC par l'ALI
- GE Grave, présentation générale et budget prévisionnel (18 juin 2001)

- les missions du DAC (www.ville-ge.ch/geneve/culture/politique/détails/missions.htm) et la politique culturelle de la Ville
- lettre du comité pétitionnaire au journal *Le Courrier*, contenant toutes les références internet du dossier (14 décembre 2000)
- résolution urgente du Conseil municipal (2 décembre 1998)
- réponse de GE Grave au comité pétitionnaire concernant des demandes de renseignements et de statuts (21 juin 2000)
- pétition du comité pétitionnaire
- GE Grave, liste des membres actifs au 19 juin 2001
- comité pétitionnaire, lettre au président du groupe radical du Conseil municipal (31 janvier 2001)
- rappel des séances de la commission des arts et de la culture

Le président. Il y aura une seule discussion mais deux votes sur les conclusions des rapports.

Je vous informe que le bureau du Conseil municipal a reçu une lettre de M. Daniel Divorne, qui fait des observations sur le rapport M-148 A, notamment sur la première partie du rapport, mais également sur les annexes. Cette lettre figurera au *Mémorial*.

Lettre de M. Daniel Divorne:

Le 17 Avril 2002.
Daniel Divorne
2 rue Dancet. 1205. Genève.
Tél. et Fax : 022 781 28 65.

Monsieur le Président du Conseil Municipal

Monsieur le Président

J'apprends avec stupéfaction que le département des Arts et de la Culture DAC me soupçonne de perte ou de vol d'une presse historique en 1984-85, c'est écrit noir sur blanc dans le rapport de la commission des arts et de la Culture M-148 A à la page 18, au 7e paragraphe, **(2e partie annexe du rapport).**
Commet osent-ils parler de la sorte alors que 14 ans plus tard, en 1998 les pétitionnaires se battaient encore pour garder cette presse historique au CGGC, c'est donc que cette presse historique y était encore.
Les assertions du DAC sont fausses et me portent gravement tort, je demande qu'il plaise au Conseil Municipal de bien vouloir inscrit au PV de cette séance que je n'y suis pour rien.

En 1999, Mr. Roerich m'a rencontré deux fois, il ne m'a pas demandé où était cette presse historique, il ne m'a rien demandé sur la séparation du matériel m'appartenant et celui appartenant au CGGC. Mr. Roerich s'est abstenu de consulter les inventaires complets et les PV très détaillés de la douzaine de séances du comité du CGGC (1984-85) au sujet de cette séparation de matériel.
J'ai repris mon matériel de presses que j'avais prêté gratuitement au CGGC pendant 19 ans.

Avec mes meilleures salutations

D. Divorne

Voir annexes en pages 2,3,4.

Le 17 Avril 2002.

Notes du Professeur Daniel Divorne, directeur et président du Centre Genevois de la Gravure contemporaine de Genève de 1964 à 1985, au sujet du rapport de la Commission à la Culture de la Ville de Genève No M-148 A,
et suite à la correspondance et à ses entretiens avec Mr. Olivier Coste, rapporteur du dit rapport M-148 A.

Mr. Daniel Divorne a reçu ce rapport M-148 A la veille au soir du Conseil Municipal du 17 avril 2002, il tente d'en rectifier les erreurs manifestes

- Page 6, paragraphe 3, **(1e partie du rapport)** : « Histoire de la problématique autour du CGGC ».

Le CGGC n'était pas en autogestion mais en autofinancement, comme une entreprise, rien à voir avec Mai 68.

La première subvention a été négociée par la secrétaire générale du Comité du CGGC, l'artiste Ariane Laroux et la rénovation du bâtiment a été demandé à Claude Ketterer par Mr. Divorne, tout a été tracté pour leurs successeurs. Je m'étonne que ce geste généreux ne soit pas mentionné dans le rapport, peut-être cette fleur aurait déparé dans les grincements de l'éternelle et très coûteuse guérilla qui a suivi.

- Page 6, Paragraphe 6, **(1e partie du rapport)** : Entre 1968 et 84, nous avons eu des artistes de pointure internationale et bien plus importants que par la suite, entre autres : Max Ernst, Brahm Van Velde, Pierre Alechinsky, Antonio Saura, Matta, Arman, Rolf Iseli, Castillo, Charlemagne Palestine, Armleder et nous avons travaillé pour des galeries d'art prestigieuses. Pourquoi retenir cette information et ne pas l'avoir mentionnée au paragraphe 3 ?

- Page 17, paragraphe 7, **(1e partie du rapport)** : En juillet 1999 lors de la cérémonie de promotion de l'Ecole Supérieure des Beaux- Arts, Mr Roerich a abordé Mr. Divorne qui ne le connaissait pas et lui a proposé de reprendre les activités de l'ex CGGC. Mr. Divorne « place la barre très haut », il veut la même structure qui a fait la réussite de ses vingt ans de direction, il veut sélectionner ses collaborateurs parmi ses ex- étudiants et les plus doués. Cette dernière exigence ne convient pas à Mr. Roerich, sur cette question d'éthique Mr. Divorne ne transige pas et c'est la fin des entretiens.

- Page 17, paragraphe 3, **(2e partie du rapport)** : Mr. Divorne a signalé au rapporteur Mr. Coste qu'il y a cinq ans environ lors d'une visite commentée au sous-sol du Centre Iconographique Genevois, il a vu un meuble contenant des gravures du CGGC.

- Page 18, paragraphe 7, **(2e partie du rapport)**: Il a lu avec stupéfaction que Mr. Roerich et le DAC disent qu'une presse historique a été volée ou perdue, au moment de la séparation entre le matériel appartenant à Mr. Divorne et celui appartenant au CGGC en 1984, mettant en doute Mr. Divorne. Comment osent-ils parler de la sorte alors qu'en 1998 les pétitionnaires se battaient encore pour garder cette presse historique au CGGC, c'est donc qu'elle y était encore.

  En 1999, Mr Roerich a rencontré deux fois Mr. Divorne, il ne lui a pas demandé où était cette presse historique, il ne lui a rien demandé sur la séparation du matériel appartenant à Mr. Divorne et au CGGC. Mr. Roerich s'est abstenu de consulter les inventaires complets et les PV très détaillés de la douzaine de séances (1984-85) au sujet de cette séparation de matériel quand Mr. Divorne a repris son matériel de presses qu'il avait prêté gratuitement au CGGC pendant 19 ans. Mr. Roerich insinue donc des accusations calomnieuses contre Mr. Divorne.

  D'autre part en 2002, le rapporteur Mr. Coste a rencontré deux fois Mr. Divorne, celui-ci a envoyé à Mr. Coste des photocopies de documents et d'inventaires. Mr. Coste est donc au courant, il n'a pourtant pas mentionné dans ce rapport M-148 A qu'un inventaire et une séparation ad hoc avaient été faites en son temps. Il aurait pu ajouter une note de type (ndr) pour rétablir les faits.

Pour les assertions de Mr. Roerich et du DAC contre Mr. Divorne, Mr. Divorne demande que les faits soient rectifiés et que les assertions soient retirées, et qu'il plaise au Conseil Municipal que cela soit inscrit sur le PV de la séance.

- Page 33, paragraphe 2, **(2e partie du rapport)** : Aucune œuvre de Baselitz n'a été imprimée au CGGC avant 1985. Les œuvres de Rolf Iseli ont été imprimées sur une presse propriété de Mr. Divorne, presse qu'il a gardée et donc qui n'est plus au CGGC.

- Liste des annexes, **(au milieu du rapport, sans pagination)**. L'annexe : « La gravure à Genève de 1966 à 2001 » :

  1966 : Il ne s'agit pas d'autogestion mais d'autofinancement.
  Les Conseillers administratifs qui ont crée le Centre de la Gravure contemporaine de Genève ont été : MM. Pierre Bouffard, Lise Girardin, Robert Emmenegger, Claude Ketterer (pour la rénovation des bâtiments).

1984 : Il n'y a pas eu de fiasco Baselitz pour la bonne raison qu'il s'intéressait d'abord à se faire publier un catalogue raisonné de son œuvre, il a pris contact avec le Cabinet des Estampes où il est encore en contact. Mr. Divorne a fait graver à ses frais et selon une technique précieuse par le seul graveur capable de le faire, une gravure sur bois d'après une aquarelle de Baselitz. Baselitz était satisfait de ce travail et ensuite il a voulu taper dans ce bois avec un outil, Mr.Divorne suggéra qu'il était préférable de taper sur son propre bois plutôt que sur celui d'un autre, bref on en est resté là. Tous les frais de gravure, et les billets de trains à Paris et à Hambourg ont été payés par Mr. Divorne.

Résumons :

Pour les assertions de Mr. Roerich et du DAC contre Mr. Divorne, Mr. Divorne demande que les faits soient rectifiés et que les assertions soient retirées, et qu'il plaise au Conseil Municipal que cela soit inscrit sur le PV de la séance.

****

Mme Isabel Nerny, rapporteur de la commission des pétitions (AdG/SI). La commission des pétitions a étudié la pétition P-21 à cheval sur deux législatures. Pendant qu'elle l'étudiait, le département des affaires culturelles décidait! En date du 2 juin 2000, Mme Marie Vanek, alors présidente de la commission des pétitions, avait adressé une lettre au conseiller administratif M. Vaissade, afin de lui demander de suspendre immédiatement toutes négociations tant que les travaux de la commission n'étaient pas terminés. Cette demande de suspension n'a, bien sûr, pas été respectée!

M. Vaissade n'a tout simplement pas répondu à Mme Vanek! Par contre, il a donné ses conclusions au nouveau président de la commission des pétitions qui, bien sûr, ignorait tout du dossier. La commission des pétitions, dans sa nouvelle composition, a alors conclu au classement de cette affaire. C'est ce qui a conduit à l'étude menée par la commission des beaux-arts. A l'époque, cette commission, qui s'appelle maintenant commission des arts et de la culture, avait également demandé le classement des presses, ce qui, bien sûr, ne plaisait pas à M. Vaissade. Cette demande avait aussi été appuyée notamment par Action patrimoine vivant.

En l'occurrence, comment peut-on maîtriser un matériel précieux qui se trouve partiellement des deux côtés du lac, à savoir route de Malagnou et rue du Vuache derrière la gare? Il est impératif de relancer la demande de classement des presses, puisque l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2002 permettrait un recours sur trente jours et que l'idéal serait que le Conseil municipal obtienne du Conseil administratif cette demande de classement. Je laisse maintenant la parole à mon collègue M. Coste qui va développer les suites de ce lourd dossier.

M. Olivier Coste, rapporteur de la commission des arts et de la culture (S). Je vous prie de m'excuser pour la longueur du rapport M-148 A, mais moi-même et la commission l'avons voulu ainsi pour éviter de revenir à cette problématique qui nous occupe depuis des années et essayer d'y trouver une solution définitive. En préambule, je vais expliquer la méthode de travail qui a prévalu lors de la rédaction de cette motion.

Comme je l'ai laissé entendre dans ma conclusion, il y a au moins neuf possibilités que nous ne nous entendions pas – peut-être avons-nous dépassé ce chiffre – en fonction des rôles et des fonctions qui sont les nôtres dans une situation donnée. Certains ici, ce soir même, ont parlé de contrevérités, alors que la vérité, les vérités, devrait-on dire, peuvent être multiples. Un autre soir, dans cette enceinte, un magistrat a même parlé de mensonge, ce qui est plus grave. Deux d'entre les conseillers municipaux étaient visés, ainsi que tout un groupe politique.

Ma démarche de rapporteur a consisté à présenter des éléments qui, selon la règle, ont été discutés à la commission des arts et de la culture. Selon la tradition

que j'ai d'ailleurs défendue récemment ici même, les noms des conseillers municipaux exprimant une opinion ou participant à un débat dans une commission ne sont jamais cités. C'est la règle que j'ai appliquée en rapportant nos débats en annexe. (*N.d.l.r.: Cette annexe a été supprimée au Mémorial. Voir vote à ce sujet p. 6053)* C'était la seule solution que j'ai trouvée pour montrer que les contradictions que nous avons mises en évidence lors des auditions de commission, et que j'ai scrupuleusement transmises, ne sortent pas de mon imagination, mais correspondent à des faits, à des dires ou à des écrits connus de chacun des commissaires représentant tous les partis. Ce fut un gros travail, car la documentation fournie en annexe par les différentes personnes auditionnées fut abondante. On nous a remis ce classeur-là à une audition. *(M. Coste montre un classeur fédéral rempli.)*

Depuis lors, nous n'avons pas auditionné tous les acteurs historiques qui ont exercé leur activité à l'ex-Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC), d'où la réaction écrite de son ex-directeur et fondateur, datée d'aujourd'hui, qui demande qu'une rectification publique figure au *Mémorial*, rétablissant son honneur sali par les déclarations malhabiles d'un haut fonctionnaire qui sont annexées au présent rapport. Le président m'a dit et vient de nous dire qu'il en serait fait ainsi.

L'imprimerie à Genève, c'est plus de cinq siècles d'histoire. C'est un développement florissant de notre ville autour d'un artisanat puis d'une industrie permettant une diffusion d'idées qui ont servi au renom de notre cité. C'est aussi une fin moins rose, avec des fermetures de journaux tels que *La Suisse* il y a quelques années, le départ de l'imprimerie du *Courrier,* dû à l'arrivée de nouvelles technologies.

Un autre aspect de cette activité fut l'impression artistique, la pratique des estampes et la collection prestigieuse accumulée au Cabinet des estampes, devenu récemment le Cabinet des dessins. Comme en témoigne d'ailleurs un arrêté de 1827, que j'ai mis en annexe, qui demande un dépôt légal de tous les tirages des gravures et dont l'original, d'ailleurs, était une loi de 1793.

Vu l'intérêt développé par la gravure, la Ville mettait à la disposition des graveurs genevois un centre dévolu à l'exercice de leur pratique il y a environ quarante ans. Le besoin existe et subsiste, mais non plus le lieu adéquat à la pratique de cet art dans d'aussi bonnes conditions que celles qui avaient découlé de l'accord entre la Ville et le CGGC au sujet de la mise à disposition des locaux de 1966, à l'origine de cette association.

Notre Ville ne doit pas accepter qu'un comité gestionnaire décide de modifier le bon fonctionnement d'une institution artistique après plus de vingt-cinq ans de fonctionnement, qu'il en change l'orientation d'une manière aussi radicale que je l'avais déjà dénoncée lors du vote du budget 2002, en comparant ses changements

à celui d'un comité de jardin d'enfants qui désirerait devenir un centre de loisirs, tout en conservant la subvention affectée au secteur de la petite enfance.

Ce n'est pas parce qu'un comité dévie ou dérive qu'il faut suivre son avis et déclarer que la gravure n'est plus qu'un art mineur utilisant une technique désuète et ringarde. Entre un véhicule de 36 ans, de 23 ans ou de 2 ans, si vous deviez choisir un véhicule d'occasion, je pense que vous choisiriez le plus récent, mais, quand il s'agit d'expérience, trente-six ans, c'est la durée du CGGC, vingt-trois ans, c'est la durée de l'Association pour le patrimoine industriel (API), partenaire cantonal dans la sauvegarde des éléments industriels genevois. C'est l'API qui mit la puce à l'oreille des conseillers municipaux à la fin de 1998, pour que le Conseil municipal empêche la vente des presses. Deux ans, c'est la durée d'expérience de la toute jeune association GE Grave, bénéficiaire des presses, créée, pourrait-on dire, de toutes pièces, pour pouvoir bénéficier à la fois des locaux et du matériel qui s'y trouve. Cette association a été mise sur pied avec une notion de rentabilisation, puisque l'utilisation du matériel est facturée 200 francs par semaine aux artistes, alors que, pour le même service à l'API, on leur demande 150 francs par mois.

Le travail de la commission a consisté en des auditions des divers protagonistes, en des auditions d'experts, en la visite et la comparaison de locaux, de besoins, en termes de limites de place, d'espace, de compétences diverses et a abouti à une attribution différente de celle des services du département des affaires culturelles.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour étayer mon rapport je me suis appuyé sur une abondante documentation, que l'on trouve à la fois par écrit et sur un site Internet, documentation qui a été fournie essentiellement par le comité pétitionnaire dont l'API est un des membres; en effet, l'association GE Grave a été très parcimonieuse sur les détails qu'elle a fournis à son sujet.

Le comité pétitionnaire représentait plusieurs milliers d'adhérents des branches de l'imprimerie et de l'édition, soucieux du devenir des machines historiques du CGGC permettant encore une création graphique. C'est une association qui, dans un souci de transparence, met sur le net, à la disposition de chacun, tout ce qui peut faciliter la compréhension dans son domaine. D'une part, le domaine technique avec des schémas d'utilisation et d'entretien des machines est développé dans un site consulté à un niveau mondial pour la remise en état d'anciennes machines typographiques. D'autre part, cette association fournit un accès plus démocratique et citoyen aux arts graphiques, permettant l'accessibilité aux débats, aux courriers, aux démarches en vue de l'aboutissement de ses demandes et du projet de réutilisation du matériel acquis avec les deniers publics municipaux et sauvé sur son initiative mais par l'ensemble de ce Conseil, toutes tendances et partis confondus.

Fatigué par le jeu de chat et de la souris auquel il a dû jouer malgré lui avec le département des affaires culturelles, de même que les commissions des pétitions et des arts et de la culture, ont, elles aussi, été fatiguées par le même jeu, le comité pétitionnaire a même envisagé de grands moyens. C'est la raison pour laquelle il a fait une demande de classement du matériel pour être certains que ce dernier reste à la collectivité. C'est d'ailleurs ce que je n'avais malheureusement pas bien réussi à vous faire comprendre hier soir, mais, heureusement, le débat a lieu ce soir.

Le classement demandé par l'API équivaut, selon celle-ci, à une vraie garantie de sauvegarde d'un matériel acquis avec des deniers publics. Rappelez-vous que, lorsque du matériel est donné à une association, il n'a pas cette garantie de pérennité qui peut être obtenue par le biais d'un classement. C'est donc pour cette raison que la commission, après son étude de la motion M-148, présente des conclusions qui ne vont pas dans le sens du choix fait par M. Vaissade. Encore faudra-t-il que le magistrat s'engage à suivre les conclusions et les décisions prises par notre Conseil. Aussi bien lui-même que son directeur nous ont répété que c'était à la commission que la décision appartenait. J'ai montré dans mon rapport qu'il y avait plusieurs niveaux d'analyse de l'objet traité, qu'on pouvait penser qu'il y avait un conflit d'opinion, un conflit d'intérêts, de citoyens, un conflit municipal ou un conflit artistico-technico-juridique, je ne rentrerai pas dans les détails, car je pense que vous avez mon rapport. Tout cela est imbriqué. Le problème majeur réside dans la manière qu'a le magistrat d'envisager le soutien à ses protégés et de ne répondre ni aux intéressés ni aux conseillers municipaux ou conseillères municipales. Un des membres du parti de celui-ci parlait de décision impériale, c'est même paru une fois dans un procès-verbal. Nous demandons un retour à des pratiques souhaitées en démocratie et à un esprit d'ouverture.

Nous avons bien compris, en ce qui concerne le bâtiment du 17, rue de Malagnou, qu'il n'était plus possible de revenir en arrière par rapport à son affectation. Les structures ont été modifiées, des frais ont été engagés – 327 000 francs pour une première restructuration – et la construction d'un escalier interne est en cours actuellement. D'ailleurs je n'ai pas très bien compris à quelle proposition de travaux cela ressortissait. Il y a aussi des travaux dans les combles. Par contre, des auditions, dont vous trouverez le détail dans le rapport M-148A, il ressort que des compétences différentes et complémentaires se retrouvent chez plusieurs groupes d'artistes, que des espaces sont mieux adaptés que d'autres pour certaines techniques, qu'il faut de la place pour permettre la manipulation et le recul nécessaire à l'examen attentif d'une grande œuvre fraîchement imprimée sur des feuilles qui font 1,50 mètre par 2 mètres.

Ces constatations nous amènent à proposer l'attribution de la grande presse, qui a été spécialement construite pour le CGGC, à l'API, en laissant les plus

petites presses à l'association GE Grave, puisque son actuel directeur nous avait dit qu'il n'avait pas besoin de matériel, étant donné qu'il en possédait suffisamment. De plus, il a maintenant récupéré passablement de matériel provenant des ateliers de gravure de l'école des Beaux-Arts qui ont été abandonnés. La commission propose aussi l'attribution de la presse à lithographie, conçue pour cette technique extrêmement délicate, qui s'effectue à partir de pierres spéciales, à l'Association pour le patrimoine industriel, qui en détient le savoir-faire.

Au passage, je vous signale que nous avons eu un abondant courrier avec M. Roehrich demandant l'inventaire des pierres de lithographie, dont le total s'élève entre 800 et 1100 pierres. Cet inventaire devait être fait l'année dernière, mais j'ai appris récemment qu'il ne serait fait que l'été prochain. Par contre, si le département des affaires culturelles suit les conclusions de la commission, cet inventaire pourra être fait par l'API, puisque celle-ci a une maîtrise parfaite des tirages d'estampes à partir de toutes les pierres qu'ils recevront.

D'autre part, nous avons décidé en commission l'attribution des pierres comportant un intérêt historique, s'il s'avère qu'il y en a un, au Musée d'art et d'histoire. La transparence que j'ai recherchée pour les motifs exposés plus haut a mis en évidence des dires au sujet de tiers; l'ancien directeur du CGGC, M. Divorne, comme le président vous l'a dit, a été mis en cause par le directeur du département des affaires culturelles. Il a fait parvenir un courrier au président, aux chefs de groupe, en demandant sa lecture. Je ne lirai pas toute sa lettre, mais la lettre d'introduction, sans les annexes. *(Remarques.)* C'est ce qu'il m'a demandé.

«Genève, le 17 avril 2002

»Messieurs,

»J'apprends avec stupéfaction que le département des arts et de la culture (DAC) me soupçonne de perte ou de vol d'une presse historique en 1984-1985. C'est écrit noir sur blanc.

»Comment ose-t-il parler de la sorte alors que, quatorze ans plus tard, en 1998, les pétitionnaires se battaient encore pour garder cette presse historique au Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC). C'est donc que cette presse historique y était encore.

»Les assertions du DAC sont fausses et me portent gravement tort. Je demande qu'il plaise au Conseil municipal de bien vouloir inscrire au procès-verbal de cette séance que je n'y suis pour rien.

»En 1999, M. Roehrich m'a rencontré deux fois; il ne m'a pas demandé où était cette presse historique; il ne m'a rien demandé sur la séparation du matériel

m'appartenant et celui appartenant au CGGC. M. Roehrich s'est abstenu de consulter les inventaires complets et les procès-verbaux très détaillés de la douzaine de séances du comité du CGGC (1984-1985) au sujet de cette séparation de matériel. J'ai repris mon matériel de presses que j'avais prêté gratuitement au CGGC pendant dix-neuf ans.

»Avec mes meilleures salutations.»

M. Divorne demande encore qu'il soit précisé que le CGGC n'était pas sous un régime d'autogestion, comme je l'ai malheureusement indiqué en page 6 de mon rapport, mais d'autofinancement, comme une entreprise. Je vous remercie de m'avoir écouté et je souhaite que vous suiviez les conclusions de la commission et que le président du département des affaires culturelles les suivent aussi.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Il n'est pas d'usage de faire des remarques sur les rapports, mais, là, au nom du groupe radical, je tiens quand même à faire une remarque sur le rapport M-148 A. Il est vrai que la commission des arts et de la culture avait souhaité un rapport complet, mais je ne me rappelle pas qu'elle ait demandé d'annexer les notes de séances à ce rapport. Même si M. Coste a fait l'effort d'enlever les noms des intervenants, je pense qu'il n'est pas normal qu'on commence à annexer aux rapports de commissions les notes de séances. Le groupe radical demandera que, pour le *Mémorial*, ces notes de séances soient enlevées. *(Enlevées au Mémorial. Voir vote à ce sujet p. 6053)* Un rapport d'une cinquantaine de pages nous coûte déjà suffisamment cher comme cela sans que nous y mettions, en plus, les notes de séances.

Revenons sur le fond, à savoir les presses. Je crois que, si les producteurs de séries américaines aux épisodes multiples avaient connu l'existence du milieu de la gravure à Genève, ils se seraient sans nul doute installés dans notre ville pour se repaître de ce sujet intarissable. En effet, rien ne différencie vraiment «Top Model», «Dynasty», «Dallas» et son univers impitoyable des milieux genevois de la gravure, car le scénario est franchement consternant. L'objectif principal est de tenter de nuire à son voisin. Les décors et les lieux sont toujours les mêmes. On prend les mêmes personnages et on recommence, certains disparaissant puis reparaissant ailleurs. Cela dure éternellement et, surtout, on peut s'éviter de regarder les épisodes pendant plusieurs années, parce que l'on est certain, en reprenant le cours de l'histoire de ne pas avoir perdu le fil de cette dernière, puisque rien n'a bougé.

Trêve de plaisanterie. Ce pourrait être drôle si le Conseil municipal ne devait pas sans cesse jouer les arbitres entre des associations diverses, qui font peut-être

un travail méritoire, mais qui, à force de vouloir tirer chacune la couverture à elle, finissent par rendre le sujet de la gravure quelque peu lassant. Il y a dix ans que je siège au Conseil municipal et il n'y a pas une année où le problème de la gravure à Genève n'a pas été abordé, que ce soit à la commission des arts et de la culture ou à celle des pétitions. A se demander parfois si on ne devrait pas laisser tout ce joli monde se débrouiller tout seul. On les laisserait tous ensemble dans un local, on fermerait la porte et on observerait ce qui en sortirait. Ce que j'appellerai la «guerre des presses» n'est en fait qu'un épisode dans la saga de la gravure. La décision prise par la commission des arts et de la culture semble être la meilleure, puisqu'elle attribue la jouissance du matériel à celui qui en a la compétence.

Il ne reste donc plus qu'à espérer que cet épisode des presses soit le dernier qui agite les milieux de la gravure. Mais, pour cela, il est bien évidemment nécessaire que tous les intervenants acceptent enfin de se parler en personnes civilisées et collaborent de manière que la hache de guerre soit enterrée pour quelque temps. Toutefois, il faut malheureusement constater que, si cette affaire des presses s'est envenimée, c'est aussi parce que l'attitude du département des affaires culturelles a été pour le moins curieuse. Le Conseil municipal avait déjà sauvé in extremis les presses d'une vente à l'étranger. Il avait ensuite souhaité que ce matériel soit accessible le plus largement possible à tous les artistes graveurs et non seulement aux *happy few*, la pratique de la gravure n'étant pas aisée à Genève. De plus, comme l'a dit le rapporteur de la commission des pétitions, Mme Nerny, une pétition sur l'attribution des presses de Malagnou était à l'étude de la commission.

Il eût été par conséquent facile d'attendre que les deux commissions, celle des pétitions et celle des arts et de la culture, rendent leurs rapports au lieu de faire le forcing et de braquer tous les intervenants, commissions municipales comprises. Malheureusement, le département des affaires culturelles a décidé, contre toute attente, d'attribuer l'ensemble du matériel à une association nouvellement créée, GE Grave, n'ayant donc encore jamais fait la preuve de ses qualités et de ses capacités d'assumer la gestion d'une telle structure.

Cette association vit en petit comité fermé, peu démocratique et possédant tous les droits. De plus, elle opère une sélection drastique des heureux élus habilités à utiliser les presses et pratique, enfin, pour les cours et stages, des prix carrément prohibitifs. Je ne parlerai pas non plus des demandes d'augmentation de subvention à peine cette association était-elle entrée en possession des locaux. Cela revient pratiquement à accorder la jouissance des presses et des pierres – pierres qui, je vous le rappelle, n'auraient jamais fait l'objet d'un inventaire si la commission ne l'avait demandé – à un seul homme, par ailleurs le seul graveur membre de cette association.

Il faut remarquer que ce même responsable ne se cache pas d'affirmer que seul un aspect de la gravure l'intéresse et que, par conséquent, on se demande bien ce qu'il serait advenu du matériel qui n'a pas eu l'heur de l'intéresser. On peut donc raisonnablement se poser quelques questions quant à l'impartialité de la décision d'attribuer les locaux de la route de Malagnou et tout ce qu'ils contiennent à cette association dont, pour l'instant, le seul mérite est d'avoir fait une offre spontanée au bon moment.

Le milieu de la gravure est composé de fortes personnalités au caractère pour le moins bien trempé. Si les conseillers municipaux le savent, a fortiori le département des affaires culturelles, qui est en constant contact avec ce milieu, ne peut l'ignorer – dans le cas contraire cela devient très inquiétant. Il ne faut donc pas s'étonner si cette décision unilatérale a eu pour effet d'enflammer une nouvelle fois ce milieu de la gravure.

Il faut aussi regretter les quelques bâtons qui ont été mis dans les roues de la commission des arts et de la culture, pour l'empêcher, par exemple, d'obtenir l'avis d'un expert de renommée internationale, M. Mason, ou, en tout cas, pour ne pas lui permettre de parler en toute liberté. C'est tout au moins le sentiment qui en est ressorti. Le sujet des presses et de la gravure est un sac de nœuds, tout le monde en a parfaitement conscience.

La commission des arts et de la culture, avec le peu de marge de manœuvre qu'on lui a laissé, a donc effectué un travail que je qualifierai de tout à fait satisfaisant. Ses conclusions sont un jugement de Salomon, puisqu'elle attribue, comme je le disais tout à l'heure, selon les compétences, tant le matériel que les missions. La commission donne également, dans ses conclusions, une mission de contrôle au département des affaires culturelles. Espérons que nos vœux soient, si ce n'est exaucés, tout au moins entendus. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe radical acceptera les conclusions des deux commissions qui ont étudié cet objet.

Une petite inquiétude subsiste toutefois, c'est que le dossier de la gravure ne se rouvre prochainement sur un autre front. En effet, le déménagement du Centre genevois de gravure contemporaine à la rue Saint-Léger, faisant suite, entre autres, à la modification de ses missions, déménagement qui a entraîné le problème dont nous traitons ce soir – cette association n'utilisant plus les presses – puis la récente modification de cette association en Centre d'édition contemporaine et sa quasi-reconversion en galerie d'art devraient très certainement amener ce Conseil à repenser le soutien financier de la Ville et à rediscuter du bien-fondé d'une telle activité dans le projet BAC + 2, + 3, + 4, + 5 ou + 10.

La discussion, nous le craignons, n'est donc très probablement pas terminée, donc je vous donne rendez-vous au prochain épisode.

Mme Renate Cornu (L). Pour ma part, j'ai trop de respect pour les artistes pour me permettre de parler de série télévisée ou autre. J'aimerais remettre le débat là où il se situe, c'est-à-dire sur un terrain effectivement sensible, car, là où sont les acteurs culturels, c'est toujours sensible. L'affaire des presses de Malagnou relève d'un imbroglio invraisemblable dont les ingrédients sont des intérêts artistiques, la sauvegarde d'un patrimoine sans doute mésestimé, des considérations affectives et, surtout, la volonté de faire du «propre en ordre» d'une politique culturelle qui a le souci de créer un paysage aux repères faciles. Mais le monde culturel et ses acteurs sur le terrain échappent à une logique de gestion bureaucratique. Alors, voyons les faits.

La velléité de la responsable du Centre d'édition contemporaine, ex-Centre genevois de gravure contemporaine, de vendre les presses de gravure de Malagnou pour renflouer ses finances a provoqué un séisme. L'intervention énergique de Georges Breguet et celle de l'Association pour le patrimoine industriel, menée par Andréas Schweizer, ont pu éviter un désastre. Une fois sauvées de la braderie, qu'allaient donc devenir ces vénérables presses qui ont servi à un grand nombre d'artistes connus, tels que Pierre Alechinsky, Bran Van Velde, Rolf Iseli ou Antonio Saura, d'artistes de Genève et d'ailleurs, qui venaient à Malagnou plutôt qu'à Paris ou à Zurich ou à Berlin, et les amateurs, bien sûr, qui prenaient des cours d'initiation.

L'API, animée par Andréas Schweizer, s'était depuis longtemps intéressée à assurer la continuité de ce matériel, et pour cause. Passionné de gravure et d'impression, Andréas Schweizer connaissait bien ses machines, puisqu'il avait appris son métier et travaillé dans les ateliers de l'ex-Centre genevois de gravure contemporaine, aux côtés d'artisans et d'artistes de grande valeur. Sans doute son tempérament fougueux et passionné a quelque peu bousculé les habitudes feutrées des bureaux de direction du département des affaires culturelles. En s'enflammant pour sauver ce patrimoine aura-t-il voulu convaincre avec trop de vivacité? On peut se le demander. Toujours est-il que la direction du département des affaires culturelles était échaudée et, sans doute, dépassée par la complexité de la situation.

D'un côté, il fallait sauver les presses, de l'autre, trouver des professionnels spécialisés pour s'en occuper. Qui plus est, il fallait faire vite. La maison de Malagnou devait servir avant tout aux extensions de bureaux du département des affaires culturelles (DAC). Une partie congrue du rez-de-chaussée et de la cave restaient dévolues à la pratique de la gravure. Pour aller au plus vite, pour transformer les locaux de Malagnou, le DAC a décidé quelle association devait désormais s'occuper des presses et à quelles conditions. Le département a jeté son dévolu sur un graveur, qui avait également travaillé au CGGC auparavant, et, pour accélérer la démarche, il a contribué à créer une association qui a pour nom GE Grave.

Pour quelle raison a-t-on écarté l'API si brutalement, et de cette manière cavalière? Le coup de force du DAC est préoccupant. Il dénote un certain mépris à l'égard du travail des commissions. En premier lieu celui de la commission des pétitions qui avait expressément recommandé le gel du projet d'attribution des presses pour essayer d'y voir plus clair. Il a fallu une nouvelle motion, la M-148, renvoyée à la commission des arts et de la culture cette fois, pour démêler l'écheveau. C'est finalement au cours de très nombreuses auditions que la commission des arts et de la culture a trouvé une solution des plus équitables, un partage que l'on pourrait qualifier de «salomonesque».

Cette commission n'a pas voulu nuire à GE Grave, mais elle a su comprendre les motivations de l'API et surtout reconnaître la qualité de son travail et la pertinence de ses arguments. Il faut absolument un lieu ouvert à tous les artistes et, surtout, suffisamment grand pour accueillir tous les intéressés, amateurs, artistes, et un environnement propice à la création. Reste qu'aujourd'hui une question fondamentale doit être posée. Les presses ne sont toujours pas à l'abri d'une velléité de dispersion, de vente, voire de destruction. Pour assurer leur pérennité, car il s'agit d'un bien qui appartient à la collectivité, il faudra absolument que le Conseil municipal se penche sur la question d'un classement des presses qui ont valeur de patrimoine.

La motion M-148 demande que soit faite une attribution juste des presses de Malagnou. Au vote, les commissaires proposent que soient mises à la disposition de GE Grave les presses d'eau-forte et à la disposition de l'API les presses de lithographie ainsi que la grande presse d'eau-forte construite pour les ateliers de l'ex-CGGC. En effet, c'est là qu'elle aura suffisamment d'espace et d'amateurs et d'artistes pour s'en servir. Ce partage nous est apparu le plus équitable par rapport à la capacité d'utilisation et de compétence des deux prétendants. Le partage du matériel est également assorti au partage de la subvention telle qu'elle a été votée au budget. Nous vous recommandons, par conséquent, de suivre cette direction.

M. Georges Breguet (Ve). Je serai assez bref. Je crois que les discours sur la motion M-148 et la pétition P-21 ont été longs, intéressants si vraiment on est passionné par les querelles internes, mais, en réalité, c'est une tempête dans un verre d'eau.

Un élément n'a quand même pas été relevé jusqu'à maintenant, c'est que, à la suite des travaux des commissions, qui ont duré longtemps, si nous avions dû attendre la conclusion des rapports P-21 A et M-148 A pour faire quelque chose à propos des presses, nous aurions perdu plus d'une année, si ce n'est deux ans. Je pense que le rôle du département des affaires culturelles est d'agir. Quant à notre rôle, c'est d'essayer de voir ce qui se passe, d'essayer, non pas de contrôler, mais

d'avoir une opinion. Mais il est vrai que nous n'avons pas la responsabilité du choix des subventionnés et que nous ne relevons pas du contrôle du Conseil d'Etat qui vient quand même, lui aussi, à sa manière, de se mêler du problème en donnant un avis sur la procédure de classement. Je crois que ce dernier élément a quand même une certaine importance.

J'ai essayé de faire en sorte qu'on arrive dans la commission à un compromis. Le compromis est à mon avis acceptable, mais je suis au regret de vous annoncer que mon groupe ne le trouve pas équitable. Je garderai ma parole, c'est-à-dire que j'appuierai ce compromis à titre purement personnel, mais je comprends parfaitement une partie de la position du département des affaires culturelles en ce qui concerne les derniers événements – c'est-à-dire le classement par le Conseil d'Etat de la demande de classement donc des presses et surtout du bâtiment.

J'aimerais, pour terminer, apporter quand même une petite touche un petit peu polémique à tout cela. *(Brouhaha.)* On ne me réduira pas au silence si facilement. Je vous citerai simplement la définition du Petit Robert de la quérulence, et on est en vraie quérulence quand on parle de la gravure à Genève: «Tendance pathologique à rechercher les querelles et à revendiquer, d'une manière hors de proportion avec la cause, la réparation d'un préjudice subi, réel ou imaginaire».

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je ne parlerai pas de «quérulence», je laisserai la citation à mon collègue de parti Georges Breguet. Je ne vais pas revenir en détail sur les rapports de la commission des pétitions et de la commission des arts et de la culture qui sont présentés conjointement au Conseil municipal ce soir. Mesdames et Messieurs, je voudrais mentionner toutefois que le rapport M-148 A de la commission des arts et de la culture contient une série de commentaires désobligeants pour le département des affaires culturelles et qu'il est pour le moins inhabituel de voir un rapporteur rédiger et une commission accepter des propos que d'aucuns jugeraient au moins déplacés.

Pour ma part, Mesdames et Messieurs, je fais confiance aux collaborateurs du département des affaires culturelles et, notamment, à son directeur. Si vous voulez le critiquer, je vous en laisse l'entière responsabilité. Pour ma part, je m'en tiendrai au fait dont nous avons la maîtrise et la compétence qui nous sont conférées par la loi sur l'administration des communes. L'atelier remis à l'association GE Grave fonctionne depuis juin 2001. Les résultats obtenus correspondent aux premiers objectifs fixés, et je pense qu'il faut laisser à cette association le temps de faire ses preuves.

Le Conseil municipal a, de fait, accepté cette situation par le vote du budget 2002 en décembre 2001, en allouant une subvention de 50 000 francs à GE Grave,

de même que, le 12 septembre 2001, il a voté, avec la proposition PR-95, un montant de 320 000 francs pour des travaux dans l'immeuble du 17, route de Malagnou, ces travaux concernant en partie l'atelier de gravure. Enfin, et c'est le point le plus important, le 27 mars 2002, par un arrêté bien motivé, le Conseil d'Etat a rejeté, notamment sur la base des préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, la demande de classement formulée par l'API le 15 juin 2000.

Dans les considérants de l'arrêté du Conseil d'Etat, nous lisons en particulier, en page 3, je cite, «qu'en ce qui concerne, enfin, l'éventualité de prendre des dispositions particulières pour assurer la sauvegarde des presses, du matériel de gravure et autres accessoires, il ne se justifie pas de prendre des mesures à leur sujet, notamment de caractère conservatoire, dès lors que ces équipements font l'objet d'un maintien *in situ*, étant précisé que l'exploitation et la gestion de ces derniers ont été confiées à une association qui comprend des professionnels de la branche».

En conclusion, la motion M-148 telle qu'elle a été amendée et votée par la commission des arts et de la culture est inapplicable, en particulier sur la question de l'attribution de certaines presses à l'API, logée à la rue du Vuache 25, étant donné les considérations de la décision du Conseil d'Etat que je viens de citer. Je ne peux donc que vous inviter à classer la motion M-148, pratiquement rendue caduque par l'arrêté du Conseil d'Etat. Pour ma part, c'est la réponse du Conseil administratif à la motion.

M. Olivier Coste, rapporteur (S). On peut effectivement constater que, dans les derniers considérants de l'arrêté du Conseil d'Etat, qui est un des éléments de ce jeu du chat et de la souris auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, figurent des renseignements qui ont aussi été fournis par le département des affaires culturelles, notamment lorsqu'il est dit que la gestion et l'exploitation des équipements de l'ex-CGGC «ont été confiées à une association qui comprend des professionnels de la branche». Ce n'est pas parce que l'actuel directeur de GE Grave, qui est à la fois vice-président du comité qui l'emploie – alors que la Ville avait exigé qu'une telle situation ne se produise pas pour l'ancien CGGC, et qu'aucun conseiller municipal, jusqu'à présent, dans d'autres associations, n'a admis que quelqu'un soit à la fois membre d'un comité et son propre employé – a une pratique des presses que cela signifie qu'il soit un professionnel de la branche dans le sens où une profession est définie par un diplôme, soit par un diplôme technique ou soit un diplôme artistique; l'affirmation précédente ne se justifie pas.

L'API comprend six artistes qui sont diplômés de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts et qui participent à des expositions. L'API comprend cinq professionnels du domaine de la typographie qui sont des maîtres reconnus dans l'utilisation

des machines. Quant à l'association GE Grave, créée il y a une année, elle a quelqu'un qui a eu une pratique des presses, mais qui n'a pas un titre reconnu de professionnel. C'est donc la raison pour laquelle, peut-être – mais je ne fais pas partie des recourants – ce point, justement, sur lequel s'appuie le magistrat concerné pour contester les conclusions du rapport M-148 A, est fort contesté par ceux qui ont demandé le classement des presses.

M. Guy Dossan (R). Je comprends tout à fait la réponse du magistrat cantonal, mais je trouverais dommage que le conseiller administratif délégué dans l'affaire des presses de Malagnou n'essaie quand même pas, d'une façon ou d'une autre, d'appliquer les conclusions de la commission des arts et de la culture. En effet, il est vrai, je l'ai dit, que le directeur de GE Grave ne se cache pas de dire qu'il n'y a qu'un seul aspect de la gravure qui l'intéresse. Le reste n'est pas sa tasse de thé.

Je trouverais un peu dommage qu'on laisse tout le matériel à Malagnou en raison d'un ordre du Conseil d'Etat, car il ne sera pas utilisé. Surtout, les conclusions du rapport M-148 A de la commission des arts et de la culture auraient permis d'éteindre le feu existant dans le milieu de la gravure. De cette manière, chacun aurait le matériel correspondant à ses compétences. Ainsi, ce matériel serait utilisé, ce qui est aussi le but des travaux effectués par la commission.

Je trouverais donc dommage que le Conseil administratif se réfugie derrière la décision du Conseil d'Etat. Je pense qu'il vaut quand même la peine d'aller un peu plus loin pour essayer d'enterrer la hache de guerre dans le milieu de la gravure.

Deuxième débat

Les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition P-21 sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (opposition des libéraux et 1 abstention).

Le président. Je fais maintenant voter, selon la demande du groupe radical, la suppression, dans les annexes du rapport, des notes de séances; cela concerne les 43 dernières pages du rapport. *(M. Coste demande l'appel nominal.)* Monsieur Coste, demandez-vous l'appel nominal sur la suppression des notes de séances?

M. Olivier Coste (S). Non, je demande l'appel nominal sur la motion amendée par la commission.

Mise aux voix, la décision de supprimer les notes de séances dans le rapport M-148 A est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Monsieur Coste, vous avez demandé l'appel nominal. Etes-vous soutenu? *(Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.)* Nous allons passer maintenant au vote à l'appel nominal de la motion M-148 amendée par la commission des arts et de la culture et qui figure aux pages 20 et 21 du rapport de M. Coste. Je demande à Mme Keller Lopez de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion M-148 amendée par la commission des arts et de la culture est acceptée par 57 oui contre 7 non (1 abstention).

Ont voté oui (57):

Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Alain Comte (AdG/TP), Mme Renate Cornu (L), Mme Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Sacha Ding (L), M. Guy Dossan (R), Mme Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), Mme Fatiha Eberle (AdG/SI), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques Finet (DC), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Micheline Gioiosa (L), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG/TP), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), Mme Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), Mme Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), Mme Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), Mme Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Jacques Mino (AdG/SI), Mme Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), Mme Annina Pfund (S), Mme Melissa Rebetez (S), Mme Alexandra Rys (DC), Mme Odette Saez (DC), Mme Sandrine Salerno (S), M. Guy Savary (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), Mme Marie-France Spielmann (AdG/TP), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (7):

M. Roberto Broggini (Ve), M. Marc Dalphin (Ve), M. Alain Gallet (Ve), Mme Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Damien Sidler (Ve).

S'est abstenu (1):

M. Bernard Lescaze (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Michel Anchieri (L), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. Georges Breguet (Ve), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M. Alain Fischer (R), M. André Fischer (DC), Mme Sophie Fischer (L), Mme Aline Gualeni (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Peter Pirkl (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), Mme Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M. Pierre Losio (Ve), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre au point une formule de mise à disposition des presses de Malagnou satisfaisant aux conditions suivantes:

– la Ville de Genève reste propriétaire des presses et du matériel, quelle que soit l'association dépositaire;
– la mise à disposition est faite sous forme d'un contrat de prêt, renouvelable et révocable;
– un inventaire est demandé au département des affaires culturelles, avec description, valeur et photos des pièces;
– l'accessibilité la plus facile possible est accordée aux artistes intégrant la gravure à leur mode d'expression;
– la répartition des missions se fonde sur une complémentarité des lieux et des activités de gravure:

  concernant la gravure en taille douce,
  – la mission est confiée à l'association GE Grave pour l'initiation à la gravure, le tirage de petits et de moyens formats;
  – l'association API se charge de l'initiation à la gravure ainsi que des tirages de grands formats;

  concernant la lithographie,
  – l'Association pour le patrimoine industriel (API) s'en charge, en complément à son secteur «imprimerie».

En application de ces principes, la mise à disposition des presses et du matériel de gravure est la suivante:

à l'association GE Grave:

– l'ancien matériel de l'ex-Centre genevois de gravure contemporaine, à l'exception de la presse de lithogravure (pierres et matériel compris) ainsi que de la presse de taille douce grand format;

à l'API:

– la presse de lithogravure (pierres et matériel compris);
– la presse de taille douce grand format;

au Musée d'art et d'histoire:

– les pierres de lithographie dont l'intérêt historique aura été reconnu.

Les deux associations bénéficiaires font en sorte que leurs membres respectifs puissent utiliser, en cas de besoin, après planification et reconnaissance de leurs compétences, le matériel de la Ville déposé dans leurs locaux, et réciproquement, afin d'éviter des doubles cotisations.

Un bilan intermédiaire d'utilisation du matériel mis à disposition est demandé aux deux associations bénéficiaires, concernant spécifiquement ces presses et indiquant le nombre et la qualification des utilisateurs (artistes, participants à des cours, enfants, nombre de tirages et d'heures d'utilisation, notamment).

Le département des affaires culturelles fait procéder à une évaluation complète, dans laquelle une attention particulière sera portée sur l'utilisation de la grande presse.

Cette évaluation complète, à l'attention du Conseil municipal, aura lieu après trois ans et pourra donner lieu à des modifications de mise à disposition du matériel de gravure.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions intitulées: «Sauvons le Clos-Voltaire», «Le parc Voltaire n'est pas un terrain de sport ni un champ de foire», «Ouverture au public du jardin du Musée Voltaire» (P-44 A)[1], (P-47 A)[2], (P-50 A)[3].

Rapporteur: M. René Grand.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Guy Mettan, a étudié conjointement ces trois pétitions durant les séances du 17 septembre, du 5 et du 19 novembre 2001.

Le rapporteur remercie spécialement Mme Ursi Frey pour la rédaction et la précision de ses notes de séances.

Pour la clarté des débats, le rapporteur a choisi de présenter successivement et séparément les trois pétitions, suivant leur ordre chronologique.

P-44 «Sauvons le Clos-Voltaire»

1. **Texte de la pétition**

«Le Clos-Voltaire était, à l'époque où Voltaire séjourna aux Délices, une dépendance de la maison de maître, la seule qui subsiste de nos jours. Cette demeure pleine de charme est aujourd'hui à l'abandon. Il sera bientôt trop tard pour la sauver.

»Les soussignés demandent aux autorités compétentes de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour préserver cette maison de la ruine et de la destruction.»

Pétition remise à la présidence du Grand Conseil et à celle du Conseil municipal de Genève par l'Association pour la sauvegarde du Clos-Voltaire (ASCV), munie de 1288 signatures.

---

[1] «Mémorial 158e année»: Commission, 4861.
[2] «Mémorial 158e année»: Commission, 5215.
[3] «Mémorial 158e année»: Commission, 5215.

2. **Audition des pétitionnaires, le 17 septembre 2001**

M. François Rieger, vice-président de l'ASCV

Les personnes proches du Clos-Voltaire constatent que le bâtiment se dégrade sans que le propriétaire actuel s'en préoccupe. Cet immeuble abritait une auberge jusqu'à il y a quelques années. Mais, semble-t-il, suite à une faillite, c'est l'UBS qui a repris la propriété, mais sans pouvoir construire, le site étant classé.

L'auberge du Clos-Voltaire fait partie du patrimoine: les caves datent de 1735 et l'auberge a été aménagée par Voltaire pour des hôtes illustres. Actuellement, la maison est habitée sporadiquement par des étudiants ou des réfugiés, mais sans grand confort, puisque des réparations urgentes seraient nécessaires.

A la question d'un commissaire, M. Rieger répond qu'il verrait d'un œil favorable l'intervention de la Ville dans ce bâtiment, en l'aménageant soit en hôtel de charme, soit en locaux ouverts au public, pourvu que ce lieu historique soit maintenu.

3. **Visite du Clos-Voltaire, le 5 novembre 2001**

La commission des pétitions s'est rendue sur place pour constater l'environnement agréable du petit parc entourant le Clos-Voltaire. Les commissaires admirent aussi le charme désuet de l'extérieur de la maison qu'ils n'ont pas pu visiter: en tout état de cause, une restauration du bâtiment paraît indispensable.

4. **Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des construction, et de M. Philippe Ruegg, chargé des opérations foncières, le 19 novembre 2001**

M. Ruffieux indique que des contacts existent au sujet d'une reprise du bâtiment du Clos-Voltaire par la Ville de Genève. Sur place, M. Ruffieux a pu constater que l'intérieur de la maison est assez dégradé, mais que l'enveloppe est bien protégée. L'aménagement des chambres date des années 60 et doit être refait; une salle de bains s'est récemment écroulée. L'UBS, propriétaire, propose le rachat à 1250 francs le mètre carré, pour une parcelle de 2000 m^2, y compris le bâtiment: des négociations sont en cours.

Deux propositions peuvent être envisagées:

L'idée d'un hôtel de charme évoquée par l'Association pour la sauvegarde du Clos-Voltaire est intéressante, mais les initiateurs du projet ne disposent que de peu de fonds propres (750 000 francs, estimation des travaux, environ 3 millions de francs). Cette rénovation permettrait au Clos-Voltaire de retrouver sa fonction d'origine.

Un autre projet émane de la Ciguë, coopérative active dans le milieu étudiant qui souhaite aménager une trentaine de chambres (estimation des travaux, environ 2,5 millions de francs).

Pour réaliser ces propositions, il faudrait que la Ville entre en matière pour la mise à disposition d'un droit de superficie. Elle devrait alors acheter le bâtiment et intervenir au niveau de la protection du patrimoine, les autres travaux étant à entreprendre par les auteurs du projet proposé. Un parc public relié au reste du parc Voltaire pourrait alors aussi être envisagé.

Pour répondre à la question d'un commissaire, M. Ruegg se chargera d'investiguer au sujet des parcelles contiguës à l'est du parc du Clos-Voltaire, derrière le garage Saint-Christophe de la rue des Délices.

5. **Discussion et vote**

La commission a pris acte des tractations en cours pour sauver le bâtiment du Clos-Voltaire et son parc qu'elle souhaite ouvert au public. Elle demande également d'investiguer sur la possibilité d'acheter la bande de terrain à l'est pour agrandir le parc.

A l'unanimité, les 14 commissaires acceptent le renvoi de la pétition au Conseil administratif en lui recommandant d'étudier toute possibilité de préserver le lieu et de mettre en valeur le bâtiment du Clos-Voltaire.

P-47 «Le parc Voltaire n'est pas un terrain de sport ni un champ de foire»

1. **Texte de la pétition**

«Depuis quelques années, des conseillers administratifs du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, actuellement M. Tornare, ont transformé des parcelles du parc Voltaire en terrain de sports et de jeux et plus particulièrement en terrain de football. Pour ce faire, ils ont fait enlever les parterres de fleurs et des arbustes. A ce jour, les habitants des environs, et plus particulièrement ceux du troisième et quatrième âge qui habitent autour du parc et qui représentent 60% de cette population, ainsi que beaucoup de pensionnaires d'un établissement médico-social ne peuvent plus se promener et s'asseoir sur les bancs. Ces parcelles sont complètement détruites. Ce n'est plus un parc, c'est un terrain vague, un champ de foire.

»Nous avons demandé une intervention de la police municipale, plus particulièrement à M. le conseiller administratif André Hediger qui nous a répondu que pour lui il n'y avait aucune détérioration des pelouses et que les jeux de ballon étaient autorisés.

»Nous pensons que toute la population a droit à la jouissance des parcelles du parc et non pas seulement les adeptes de football et des jeux. Dans ce quartier, ce ne sont pas les endroits pour les jeux et terrains de football qui manquent.

»Si nous, le troisième et quatrième âge n'avons pas le droit à cette jouissance, que les autorités nous indiquent dans quelle réserve elles veulent nous parquer jusqu'à notre mort.

»Le Musée et le parc Voltaire, c'est une partie de l'histoire de Genève. Elle fait partie du patrimoine de Genève.

»Le Musée Voltaire et ses parcelles sont classés cantonal et fédéral MS - cl40 et sont soumis à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites décrétée par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

»Nous désirons pouvoir encore bénéficier de cet espace vert.»

2. **Audition des pétitionnaires, le 17 septembre 2001**

– *MM. Boldrini, Péclat, Ackermann, Joly et Pauchard*
– *Mmes Di Vetta et Genoud*

Les pétitionnaires ne sont pas du tout satisfaits de l'aménagement actuel et surtout de la fréquentation du parc Voltaire: ils déplorent que les pelouses ont été transformées en terrain de jeux et prétendent que le lieu est devenu dangereux pour les personnes âgées qu'ils représentent. La Ville de Genève investit beaucoup pour les jeunes dans le parc avec l'actuel place de jeux construite en 1985, alors que les anciens aimeraient que ce lieu redevienne un lieu tranquille.

Les pétitionnaires s'étonnent du laxisme des agents de ville, qui n'interviennent pas, même quand on les appelle: les enfants jouent au football dans les plates-bandes de fleurs et le ballon atterrit parfois sur les promeneurs. Il y a des vélos qui circulent et même parfois des motos.

Un commissaire demande s'il y a eu des agressions.

M. Boldrini répond que la police est intervenue pour des problèmes de drogue, mais qu'il n'a pas connaissance d'agression. Par contre, les locataires de l'immeuble voisin sont dérangés par les cris des enfants et les rencontres entre ados le soir, surtout lorsqu'il fait beau, jusque tard dans la nuit. M. Boldrini

déplore que les enfants et les jeunes se concentrent sur cette place de jeux: ils viennent parfois depuis Saint-Jean dans le parc qu'ils occupent sans surveillance. Il déplore qu'il n'y ait pas de place de jeux pour eux devant les immeubles du quartier et estime que le parc est trop petit pour accueillir à la fois les mères, les enfants, les jeunes et les aînés.

Un commissaire demande si les pétitionnaires se sont adressés aux autorités de la Ville. M. Boldrini répond que M. Hediger leur a écrit en minimisant les nuisances évoquées et que la situation n'a pas changé.

Un autre commissaire aimerait savoir si le fait d'ouvrir la zone protégée qui entoure le musée pourrait faire revenir le calme. Les pétitionnaires ne le pensent pas, car cette zone serait alors également abîmée. Ils déplorent également que certains utilisateurs du parc soulagent leurs besoins dans le parc et devant leurs immeubles, car il n'y a pas de W.-C. à disposition. De même, à la fin de la journée, on constate plein de déchets traînant autour des tables aménagées près de la place de jeux: c'est une voisine qui les nettoie souvent avant le passage de la Voirie.

Evoquant l'évolution des mœurs et l'ouverture des pelouses du parc au public, un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils voient une solution à ces problèmes. Les personnes présentes préconisent de revenir au statut d'avant l'installation de la place de jeux: auparavant la tranquillité du parc était garantie et on évitait l'afflux des jeunes de l'extérieur du quartier. Les pétitionnaires réclament également le renforcement de la présence des agents de sécurité municipaux.

3. Audition des agents de sécurité municipaux, MM. Clerc et Raymond, le 5 novembre 2001

Après avoir visité les lieux (le parc Voltaire et les alentours du Clos-Voltaire), les commissaires sont reçus par M. Charles Wirz, conservateur de l'Institut et Musée Voltaire, à l'intérieur du bâtiment du musée qu'ils pourront ensuite visiter.

Après avoir été renseignée par M. Wirz sur le fonctionnement du musée et ses rénovations, la commission auditionne les deux îlotiers municipaux du quartier. Ceux-ci précisent que les plaintes émanent régulièrement de deux couples habitant dans un immeuble voisin et qui ont lancé la présente pétition. M. Raymond estime que la situation est encore relativement calme et semblable à d'autres parcs: c'est ce qu'ils ont constaté à la suite des nombreux reproches des deux familles mécontentes. L'endroit n'est pas spécialement bruyant, les déprédations des massifs de verdure, les déchets et les salissures des chiens pas plus importantes qu'ailleurs et il n'existe pas de noyau dur de toxicomanes. Les îlotiers de la gendarmerie sont aussi au courant des plaintes des deux couples.

A la question d'un commissaire sur les courses de vélos et les pique-niques dans le parc, M. Raymond répond qu'en été cela arrive depuis toujours, mais cela ne sort pas de la normalité: les agents de sécurité municipaux demandent aux personnes concernées de faire un peu attention. Il n'y a jamais eu d'autres plaintes de personnes âgées qui fréquentent pourtant souvent le parc depuis l'établissement médico-social des Marronniers voisin.

Il faut aussi savoir que le collège Voltaire est tout proche et que les étudiants viennent volontiers consommer leur pique-nique dans le parc. Le fait est que beaucoup de monde fréquente cet endroit qui devient trop étroit pour une harmonieuse cohabitation.

M. Clerc est au courant d'un projet de réaménagement du parc qui donnerait plus d'espace aux différentes catégories des promeneurs. Mais il n'y a pas de W.-C. sur place, ce qui pose problème spécialement pour les familles et les enfants.

4. **Audition du délégué à la jeunesse, M. Claudio Deuel, le 5 novembre 2001**

A la suite de l'audition des îlotiers de la Ville, la commission demande à M. Deuel s'il pense qu'une intervention de sa part est nécessaire.

Le délégué est au courant de l'origine des plaintes: il a rencontré et essayé de dialoguer avec les deux couples, mais sans résultat. Un de ses collaborateurs habite près du parc et l'informe de ce qui se passe. Les enfants et les jeunes jouent et font du bruit sur la place de jeux et les pelouses, mais le parc est calme par rapport à d'autres endroits similaires de la ville. Si on déloge les adolescents qui fréquentent le parc, une autre population viendra s'installer immédiatement et sans garantie d'amélioration.

A la question d'une commissaire, M. Deuel répond que les pétitionnaires demandent un parc très tranquille et interdit aux enfants et aux jeunes. Il a constaté que les plaignants n'ont pas cessé de solliciter dans ce sens depuis 1985 les conseillers administratifs concernés, MM. Segond, Rossetti et Tornare, lesquels ont essayé en vain de dialoguer avec eux. Ces pétitionnaires ne supportent pas et n'acceptent pas la place de jeux et la fréquentation juvénile du parc Voltaire.

5. **Discussion et vote, le 19 novembre 2001**

La commission a été mise au courant qu'un projet de réaménagement du parc est à l'étude qui devrait permettre une meilleure répartition de l'espace en fonction des différentes populations qui le fréquentent.

Quant à la pétition elle-même, les commissaires ne peuvent y souscrire, car on ne peut favoriser quelques personnes aux dépens d'un nombre considérable de promeneurs: le parc Voltaire doit rester un espace ouvert au public.

Au vote, le classement de la pétition P-47 est accepté à l'unanimité des 14 commissaires présents.

P-50 «Ouverture au public du jardin du Musée Voltaire»

1. **Texte de la pétition**

«La partie publique du parc Voltaire est devenue trop exiguë suite à l'importante densification du quartier.

»La forte fréquentation de la place de jeux, le peu d'espace de repos, font que la coexistence entre les différentes activités devient de plus en plus difficile.

»En conséquence, les soussignés demandent au Conseil administratif de la Ville de Genève d'ouvrir au public, pendant la journée, le jardin situé autour du musée et d'y installer des bancs.»

2. **Audition des pétitionnaires, le 17 septembre 2001**

– *Mmes Claire-Lise Beck, Maria-Josée Villacastin*
– *Mme et M. Milena et Jacques Menoud-Torriani*

M. Torriani explique que la pétition demande l'ouverture du périmètre grillagé bordé de buis qui entoure le Musée Voltaire pour un usage adapté au public pendant certaines heures de la journée, en y installant éventuellement quelques bancs. En effet, l'aménagement de la surface actuelle du parc date d'une trentaine d'années et ne correspond plus aux besoins de la population. Le quartier de petites villas s'est transformé en grands bâtiments d'habitation, avec une école et un établissement médico-social à proximité. Le parc est trop petit pour tout ce monde.

Mme Beck habite tout près du parc et constate la constante augmentation de fréquentation du parc par les enfants et les jeunes. Elle se réjouit de voir ce lieu très vivant, même si certains voisins déplorent les «nuisances sonores» de la jeunesse qui résonnent parfois jusque tard dans la nuit. Elle déplore l'étroitesse du terrain qui provoque parfois l'atterrissage malencontreux d'un ballon de football sur des passants.

M. Torriani signale aussi que des grands peupliers ont été abattus dans le parc et qu'ils ont été remplacés par une modeste végétation. Il est aussi au courant d'un réaménagement ou d'un agrandissement du parc actuel et notamment de la place de jeux très sollicitée.

Mme Beck constate que la situation s'est un peu améliorée depuis la séance d'information organisée dernièrement par le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville. Elle s'occupe aussi de ramasser les bouteilles et les déchets qui traînent. La situation semble se calmer avec le retour de la mauvaise saison. Il y a moins d'enfants et d'ados qui fréquentent le parc le soir et la nuit. Mais ces jeunes sont certainement partis ailleurs où les mêmes problèmes vont se poser…

A la question d'une commissaire, M. Torriani répond que, si la Ville achetait le terrain du Clos-Voltaire pour le mettre à la disposition du public, cela serait très apprécié.

3. **Audition de M. Charles Wirz, conservateur du Musée et Institut Voltaire, le 5 novembre 2001**

M. Wirz explique que la maison Voltaire a été sauvée de la destruction en 1925 par une pétition qui demandait l'achat du bâtiment par la Ville. La dernière rénovation du bâtiment du musée remonte à une quinzaine d'années. L'article 4 de la convention de donation de la Ville à l'institut stipule qu'une partie du parc doit être attribuée à l'usage exclusif du musée pour des raisons de sécurité. C'est la raison pour laquelle la création d'un parc public aux abords immédiats du bâtiment n'est pas possible.

Les conditions de travail du conservateur et de ses collaborateurs sont difficiles à cause de la proximité du parc. Par exemple: le bruit ambiant et le risque permanent d'un ballon qui peut casser une vitre. Si l'espace autour du musée devient ouvert à tout le monde, il sera encore plus difficile d'éviter des débordements. En effet, le crépi du bâtiment a été fait à l'ancienne et, en cas de tag ou de dommage, tout serait à refaire. Les jardins à la française jouxtant le bâtiment risqueraient eux aussi de souffrir de l'affluence du public.

Le musée, ouvert du lundi au vendredi, reçoit annuellement environ 3000 visiteurs qui s'intéressent aux écrits et à la bibliographie de Voltaire dans la riche bibliothèque de l'institut. La Ville a acheté le bâtiment du musée en 1929 pour y installer une bibliothèque qui a été progressivement enrichie par d'autres collections, notamment celle de M. Bestermann en 1953, premier conservateur du musée.

Au départ, explique M. Wirz, Voltaire avait organisé le site en véritable petite cité, avec un théâtre, des bâtiments pour les cultures de la propriété (jardins et vignes), une maison d'hôtes et des terrasses d'où la vue s'étendait sur Genève et les Alpes. Mais ces constructions ont été souvent remaniées ou démolies jusqu'à nos jours. C'est pourquoi il ne reste qu'une toute petite partie protégée du domaine originel des Délices de Voltaire.

4. **Discussion et vote, séance du 19 novembre 2001**

Certains commissaires pensent qu'il serait possible d'ouvrir au public l'espace réservé autour du musée, à certaines conditions. Mais il apparaît trop difficile de gérer cette éventualité et d'ailleurs la convention de donation ne le permet pas.

D'autres commissaires font remarquer qu'il y a déjà une promenade publique avec des bancs tout autour du périmètre préservé, mais qu'il serait bon également de mieux l'entretenir.

Au vote, le classement de la pétition P-50 est accepté par 13 oui (4 AdG, 1 S, 1 Ve, 2 DC, 2 R, 3 L) et 1 opposition (1 S).

Annexes: – petit rappel historique
– plans de situation
– réponse de M. Hediger, conseiller administratif, à M. et Mme Péclat

Petit rappel historique

24.11.1694	Naissance à Paris de François-Marie Arouet.
1704-1711	Brillantes études au collège jésuite Louis-le-Grand à Paris.
1717-1718	Emprisonné à la Bastille pour des satires contre Philippe d'Orléans, régent de France, l'écrivain prend le nom de Voltaire.
1726-1728	Séjour forcé à Londres où il publie en anglais.
1730-1735	Construction de la maison de maître – futur Musée Voltaire – par Jean-Jacques Mallet.
1745-1747	Voltaire est nommé historiographe du roi Louis XV, puis académicien et gentilhomme, malgré l'opposition de la cour.

1750	Invité par Frédéric II, roi de Prusse, Voltaire séjourne à Berlin.
1753	Interdit en France après sa rupture avec Frédéric II, Voltaire se réfugie en Alsace.
1755	Voltaire achète la maison de maître et le domaine des Délices près de Genève. Cette propriété était limitée par l'actuelle rue des Délices, la rue de Lyon, la rue de la Dôle et la rue des Charmilles. Il y bâtit un petit théâtre et aménage une maison d'accueil: le Clos-Voltaire.
1759	Voltaire s'installe dans le château de Ferney, en pays de Gex, où il réside désormais en propriétaire terrien. Outre ses multiples talents d'écrivain (théâtre, poésie, histoire, philosophie), Voltaire mobilise l'Europe entière contre des procès injustes et pour la tolérance.
1765	Voltaire vend le domaine des Délices au banquier Jean-Robert Tronchin qui le transmet à sa famille.
1778	Appelé à Paris, Voltaire, couvert de gloire, y meurt le 30 mai.
1840	Vente d'une partie de la propriété (le Clos-Voltaire) à Charles-Etienne Chevrier, le reste à Jean-Louis Fazy, frère de James Fazy.
1862	Transformation du bâtiment en immeuble locatif.
1871	La propriété des Délices sert d'hospice aux soldats français de l'armée de Bourbaki.
1876-1878	Morcellement de la propriété pour construire des villas au sud de l'actuelle rue Frédéric-Amiel.
1885	Achat de la propriété par la Caisse hypothécaire du canton de Genève.
1891	Vente du domaine à Charles-Daniel Streisguth.
1912	Premier plan d'aménagement du quartier.
1928	Pétition contre le projet de construire huit immeubles locatifs sur le domaine des Délices et demande d'achat de la propriété pour y créer un musée et un parc public.
1929	Achat de la propriété Les Délices (6740 m^2 et 3 bâtiments) par la Ville de Genève pour 210 000 francs.
1952	Fondation officielle de l'Institut et Musée Voltaire pour promouvoir l'étude du XVIIIe siècle et de Voltaire.
1957	Classement du bâtiment par la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites.
1989-1993	Dernière restauration, suite aux différents aménagements malheureux des anciens propriétaires ou locataires.

Fondation
Les MARRONNIERS

Etablissement Médico-Social
créé par M. et Mme Robert Nordmann

Monsieur Robert Boldrini
Monsieur Péclat
Monsieur Ackermann
Monsieur Joly
Monsieur Pauchard
Madame Di Vetta
Madame Genoud
51, rue de Lyon
1203 Genève

Genève, le 24 avril 2002

Concerne : Parc Voltaire

Mesdames, Messieurs,

La commission des pétitions est entrée en matière le 18 février 2002, sur votre texte "Le parc Voltaire n'est pas un terrain de sport ni un champ de foire".

A la lecture du rapport de cette commission, je constate que vous vous êtes permis d'impliquer dans votre plainte les résidants de notre établissement, celui qui jouxte justement le parc Voltaire. Je suis stupéfait par votre démarche qui va complètement à l'encontre de l'opinion des personnes qui habite l'EMS la Fondation Les Marronniers.

Les résidants adorent les enfants et sont heureux à la belle saison de se mêler avec eux. Ce parc est un espace privilégié et nous devons au contraire valoriser le fait, qu'il permet à tout un quartier de se rencontrer et se connaître malgré les grandes différences entre les générations.

Ce parc est une chance pour nous tous, ne cassons pas cette dynamique. Les rencontres intergénérationnelles y sont trop précieuses. La présence de toute cette jeunesse apporte, non pas un désagrément, mais un souffle et une joie de vivre uniques dans ce quartier.

C.C.P. 12-18780-3 15, rue Cavour 1203 Genève Téléphone: (022) 344 87 60 Fax: (022) 345 63 34 E-mail: maronnier@capp.ch

Je vous prie donc de ne plus du tout nous inclure dans vos plaintes et de nous considérer plutôt comme des partisans de l'état actuel du parc. Afin que les débats, concernant cet espace, ne soit pas faussées, j'envoie une copie de la présente aux personnes sous mentionnées.

En espérant ne plus avoir à entendre parler de votre démarche, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Joël Goldstein
Directeur

Copie : Monsieur Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève
Monsieur René Grand, Conseiller Municipal
Commission des pétitions de la Ville de Genève

M. René Grand, rapporteur (S). Mon intervention concerne le rapport P-44 A. Il y a une année, une association créée pour l'occasion, l'Association pour la sauvegarde du Clos-Voltaire, a réuni en quelques jours 1288 signatures pour sauver le Clos-Voltaire, patrimoine qui rappelle la vie de Voltaire dans notre cité dans les années 1750-1755.

Le Conseil administratif, plus rapide que la gâchette de Lucky Luke, a réagi très rapidement, puisque, le mois dernier, il a présenté la proposition PR-184 qui propose justement d'acheter le Clos-Voltaire. Cette proposition, je le rappelle, a été renvoyée à trois commissions: celle des finances pour l'achat du terrain, celle des travaux pour la restauration elle-même et celle du logement pour savoir à qui attribuer le droit de superficie.

Je remercie en tout cas l'Association pour la sauvegarde du Clos-Voltaire qui s'est chargé de la pétition P-44 – en 1928, une pétition semblable avait sauvé le Musée Voltaire actuel – d'avoir fait preuve d'une conscience citoyenne pour notre patrimoine genevois. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire de s'attarder sur une description de l'objet en question, puisque, dans la proposition PR-184 du Conseil administratif, cette description a été présentée d'une manière très précise au Conseil municipal. Aussi demandons-nous évidemment que la pétition P-44 soit renvoyée au Conseil administratif.

Dans mon rapport, j'ai justement précisé que les pétitions P-44, P-47 et P-50, qui évidemment concernent un ensemble, constituent cependant trois sujets vraiment différents. Alors, je vous prie de bien vouloir traiter ces pétitions les unes après les autres, comme je l'ai fait dans mon rapport, sinon tout sera mélangé et la compréhension de ces objets en souffrira.

J'ai juste encore une question à adresser au Conseil administratif, en l'occurrence à M. Ferrazino. Lors de la séance du 19 novembre 2001 où MM. Michel Ruffieux et Philippe Ruegg ont été auditionnés, une question a été posée à M. Philippe Ruegg qui est chargé des opérations foncières. Il était demandé qu'il investigue sur les possibilités d'achat du terrain à l'est du parc du Clos-Voltaire, c'est-à-dire derrière le garage Saint-Christophe qui se trouve à la rue des Délices, pour pouvoir procéder à un éventuel agrandissement de ce parc. Est-ce que cette possibilité d'achat a été évoquée? Je vous remercie d'avance de votre réponse, Monsieur Ferrazino.

(*La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sur la pétition P-44 sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-44 au Conseil administratif en lui recommandant d'étudier toute possibilité de préserver le lieu et de mettre en valeur le bâtiment du Clos-Voltaire.

Le président. Nous passons maintenant à la pétition P-47.

M. René Grand, rapporteur (S). Il s'agit donc d'une autre pétition qui ne traite pas du Clos-Voltaire, mais du parc Voltaire qui se trouve à côté du bâtiment, selon le plan qui figure dans le rapport. Cette pétition émane de deux habitants voisins de l'immeuble. Pour bien situer le problème, il faut voir quelle est la situation du parc Voltaire. Ce parc est entouré par un quadrilatère de bâtiments qui va de la rue des Délices, avec le passage de la rue des Délices à la rue de la Dôle, à la rue de la Dôle et à la rue de Lyon.

Si vous regardez le plan il y a un bâtiment qui apparaît un peu comme un appendice, le bâtiment du 51-55, rue de Lyon, qui est un bâtiment important, puisqu'il comporte six étages. Ce bâtiment donne directement sur le parc. Cela explique donc que les gens se sentent directement concernés par ce qui se passe dans le parc public. Ce parc est très fréquenté. Je suis bien placé pour en parler, puisque j'habite juste à côté. Je le vois. Il y a une place de jeux pour les enfants, des adolescents y viennent, des familles, et aussi, car à côté du parc il y a l'établissement médico-social les Marronniers, les personnes âgées, qui aiment se promener au milieu de la population ou le matin pour être tranquilles.

Qu'y a-t-il donc comme problème dans ce parc? Les enfants y jouent, y font du bruit, crient, c'est vrai. Il y a d'autres enfants qui jouent sur le gazon, qui jouent au football et qui, évidemment, sont très vifs. Il y a des soirées, surtout en été quand il fait beau temps, qui sont très animées par des jeunes ou des familles qui profitent des bancs mis à disposition pour passer une bonne soirée.

J'aimerais, à ce sujet, rappeler que la pétition P-47 mentionne que les gens sont dérangés par le bruit des enfants. Or un arrêté fédéral constate que le bruit des enfants n'est pas une nuisance. Il est important de le souligner, parce que les gens considèrent souvent que le bruit des enfants est comparable à un bruit de nuisance.

Alors, qui se plaint dans cette pétition? Il s'agit de deux couples qui habitent au 55, rue de Lyon, immeuble qui donne directement sur le parc, mais ces per-

sonnes, contrairement à ce qui est dit dans le texte de la pétition, ne représentent pas le milieu de la population environnante. Je suis allé consulter l'établissement médico-social des Marronniers ainsi que d'autres personnes qui habitent dans l'immeuble où les plaignants habitent et ces gens m'ont bien dit qu'ils ne se solidarisaient pas avec les auteurs de cette plainte.

Je dirai, en résumé, ce que m'a dit le directeur des Marronniers: «Nous préférons le bruit des enfants et des oiseaux au bruit des voitures.» *(Applaudissements.)*

Premier débat sur la pétition P-47

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il ne viendrait à l'idée de personne de contester les propos de M. Grand en ce qui concerne la notion de nuisance. Ce qui me détermine à prendre la parole ce sont les propos que j'ai entendus hier lors de la séance de 17 h. Dans le cadre des questions et réponses, dans la mesure où le parc Gourgas a été évoqué, nous avons entendu le magistrat concerné, M. Tornare, nous dire qu'il avait deux préoccupations en matière de parcs, l'une concernait le parc Gourgas, l'autre le parc des Acacias.

Ce qui m'amène aussi à prendre la parole ce soir, c'est que les conclusions de la commission des pétitions sont à la fois logiques et illogiques. Il est vrai que le bruit des enfants ne peut pas être considéré comme une nuisance, c'est fort heureux, et il n'y a pas lieu de gloser sur ce point.

Par contre, il ressort clairement du rapport que la pétition est classée parce qu'il existe un projet – projet, d'ailleurs, que les habitants doivent à notre collègue M. Juon qui réaménage utilement le parc. Alors, à mes yeux, il y a une certaine absence de logique de classer une pétition parce qu'il y a un projet, projet qui, dans le cadre de sa réalisation, démontre que les pétitionnaires ont raison.

M. Tornare et M. Juon se sont rendus sur place. L'un et l'autre ont pu apprécier qu'effectivement il y a un problème, non pas de bruit, mais un problème d'hyperproximité qui, elle, est une source de conflit. Le projet qui m'a été montré – qui était celui de M. Juon – ne manquait pas d'intérêt, parce qu'il avait l'avantage d'inverser les zones de nuisance et, en cela, il créait des éloignements qui étaient de nature à satisfaire les choses.

Ce que je dis à la commission des pétitions, c'est qu'elle n'a pas eu tort dans le fond. Simplement, je me permets d'observer que, puisqu'il y a un projet, la pétition en elle-même n'est pas fausse. Je vous demande, en conséquence, de soutenir le projet lancé par le magistrat, réalisé par un de nos collègues, qui va effectivement dans le sens des pétitionnaires, et, en ce sens, de ne pas classer la péti-

tion, mais de la renvoyer au Conseil administratif. Ce d'autant plus que le conseiller administratif vous a dit que, pour lui, la priorité ce sont deux autres parcs et non pas celui-ci. *(Remarque de M. Tornare.)* Monsieur Tornare, je ne vous fais pas querelle, mais vous avez dit cela hier; je l'ai noté parce que, en effet, par rapport à cet objet, cela me gênait. Mais je ne vous en tiens pas rigueur, bien au contraire, rassurez-vous. Je demande donc à la commission des pétitions de réviser son vote, et, pour les mêmes motifs qu'elle a classé la pétition P-47, de renvoyer celle-ci au Conseil administratif pour que le projet aille de l'avant. Je vous remercie.

M. Roman Juon (S). J'aurais voulu que le maire parle avant moi pour que je puisse éventuellement voir s'il faut admettre quelques avis divergents, voire convergents. J'aimerais donc laisser passer mon tour pour prendre la parole plus tard.

M. René Grand, rapporteur (S). Oui, M. Froidevaux a raison, mais il n'a pas tout à fait raison, dans le sens que le classement de la pétition P-47 est le classement d'une plainte qui demande, et le texte est formel, le retour à la situation d'il y a vingt-cinq ans, quand il n'y avait pas d'enfants dans ce parc. C'est cela que la commission des pétitions classe.

Il n'est en effet pas possible de revenir en arrière et, il est vrai qu'un plan de réaménagement du parc Voltaire a été proposé, dans une séance qui date du 6 mars de l'année passée, à l'école Geisendorf, par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, pour essayer d'arranger tout le monde, puisqu'il y a beaucoup de monde. Je dirai que le succès du parc pose ses propres problèmes, puisqu'il y a des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des familles. Le ballon risque d'atteindre la tête des parents, des personnes âgées comme des plus petits. Il faut donc trouver une solution pour mieux répartir l'espace.

Toutefois, on ne peut pas revenir, comme la commission l'a répété aux pétitionnaires, vingt-cinq ans en arrière, quand l'accès au gazon était interdit au public. Voilà pourquoi il était important de souligner qu'effectivement le réaménagement de ce parc devrait permettre une meilleure répartition de l'espace, non seulement sur le parc, mais aussi autour du Clos-Voltaire et, éventuellement, autour du Musée Voltaire.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). J'ai bien écouté notre collègue tout à l'heure, et il y a une chose que, peut-être, vous ne savez pas. On a parlé de certains locataires

que le bruit émanant du parc Voltaire dérange; mais qui cela dérange-t-il? Moi, je vois un nom parmi ceux des pétitionnaires, c'est Ackermann. Il faut savoir que Mme Ackermann, par exemple, est propriétaire d'un immeuble de la rue Cavour. Evidemment, Mme Ackermann peut fournir comme argument à ses futurs locataires que son immeuble est très tranquille, elle pourra peut-être louer ses appartements plus cher. C'est peut-être là aussi un des problèmes. Avant, il n'y avait pas d'enfants, et certains voudraient que cela continue ainsi. Je connais Mme Ackermann et je sais que, dans son immeuble, elle n'aime pas qu'il y ait du bruit. Bref, elle n'aime pas le bruit, elle n'aime pas les enfants, et tout s'explique maintenant. *(Rires.)*

M. Roberto Broggini (Ve). Nous sommes saisis d'un rapport. La commission des pétitions a décidé de regrouper les pétitions P-44, P-47 et P-50 en un seul rapport. Le travail et les conclusions de la commission des pétitions ont été réalisés avec sérieux et avec diligence par le rapporteur, M. Grand. Je crois que nous devrions pouvoir voter sur les conclusions générales de ces trois pétitions regroupées en un seul rapport et, en tout cas pour ce qui nous concerne, le groupe des Verts, nous accepterons les conclusions de la commission des pétitions et nous n'allons pas refaire le travail en séance plénière, puisque ces pétitions ont déjà été longuement traitées devant cette commission. C'est pour cela, Monsieur le président, que je vous demande de faire voter les pétitions P-44, P-47 et P-50. Le groupe des Verts suivra les conclusions de la commission des pétitions. Je vous remercie.

M. Roman Juon (S). Je maintiens ce que j'ai dit tout à l'heure. Je renonce à la parole pour le moment. Je la redemanderai plus tard. J'ai des raisons parce que, à la limite, par rapport à tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant, je n'ai rien à ajouter au débat. Mais, suivant ce que notre maire, mon maire préféré, va dire – et je sais par avance ce qu'il va vous raconter – je vais pouvoir expliquer tout l'historique du sujet depuis 1986 jusqu'à nos jours.

M. Manuel Tornare, maire. Eh bien, dites donc, je suis sous la surveillance de Roman Juon, c'est mon sur-moi, décidément, mon œil de Moscou. J'aimerais simplement dire – je suis d'accord avec certains d'entre vous – que, puisqu'il cite des arrêtés fédéraux qui définissent les nuisances, ces arrêtés fédéraux ont l'habitude de dire que les bruits d'enfants ne sont pas des nuisances. Toutefois, lorsqu'on vit ces nuisances, on peut trouver que ces arrêtés fédéraux sont bien théoriques. Il faut donc écouter davantage les habitants de quartier, parce qu'on

ne peut pas avoir ici un discours paradoxal, parler de démocratie de quartier et écouter un clan plutôt qu'un autre. C'est un petit peu le discours que j'ai tenu quand je suis allé sur place.

Je crois qu'il faut, Monsieur Froidevaux, vous en conviendrez, calmer le jeu au propre et au figuré dans le quartier. Je dis bien «au propre et au figuré». Puisque maintenant on sait, et je m'en réjouis, que l'on va acheter le Clos-Voltaire – on ne le savait pas il y a environ six mois à une année, quand nous nous sommes rendus à plusieurs reprises avec Roger Beer dans ce quartier. Je crois qu'il faudra équilibrer les jeux, les répartir. On a maintenant suffisamment de surface pour essayer de faire en sorte que, dans le quartier, il n'y ait pas ces déchirements que nous connaissons aujourd'hui lorsqu'il y a des réunions de quartier sur ce sujet. Nous avons effectivement constaté – M. Juon et d'autres fonctionnaires de la Ville en ont été témoins – qu'il y avait vraiment deux clans qui s'affrontaient: celui des personnes qui ont de petits enfants, celui des gens qui en ont eu il y a bien longtemps et qui oublient qu'ils en ont eu. Mais c'est ainsi, c'est la vie. Nous, le Conseil administratif, sommes là pour jouer les médiateurs et trouver des solutions et c'est en tout cas dans ce sens-là que mon département ira.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote de la pétition P-47. *(Protestations, M. Juon ayant demandé la parole.)* Monsieur Juon, vous avez parlé deux fois, nous allons maintenant procéder au vote. *(Vives protestations.)* Monsieur Juon, vous avez la parole pour l'ultime fois.

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, il faut respecter le système démocratique; j'ai demandé de parler après M. le maire parce que j'ai maintenant des éléments à donner. *(Brouhaha.)*

Le président. Les affaires entre membres du Parti socialiste ne m'intéressent pas. Nous sommes ici pour siéger.

M. Roman Juon. Cette place de jeux Voltaire a été aménagée ou réaménagée en 1986, selon le système habituel permettant à toutes les personnes du quartier de participer aux discussions sur un projet. Cela s'est passé à l'époque de M. Guy-Olivier Segond. Ensuite, M. Guy-Olivier Segond a reçu M. et Mme Péclat ainsi que M. et Mme Boldrini, des personnes qui se sont toujours plaintes. Les années suivantes, M. Rossetti les a reçues deux fois, mais il s'est fâché et les a fait sortir de son bureau en déclarant: «Vous n'aimez pas les enfants; on n'a pas à discuter ici.»

Chacun a sa façon de faire. M. Tornare a une oreille beaucoup plus sensible, différente, et, lorsque nous avons élaboré un deuxième projet, en tenant compte de ce qu'a dit notre collègue Froidevaux – en ce sens que nous avons inversé la place des jeux en aménageant ceux qui sont un peu plus bruyants loin des immeubles car seuls les jeux des petits, des tout-petits pourraient se dérouler sous les fenêtres. Mais je rappelle que cette place de jeux se trouve à 50 mètres des immeubles et que c'est loin d'être la seule place de jeux qui soit aussi proche des bâtiments d'habitation. Je peux vous en citer une dizaine qui se trouvent dans cette situation, voire pire si vous prenez le cas des Vollandes.

M. et Mme Péclat ainsi que M. et Mme Boldrini ont néanmoins été consultés. Je suis allé plusieurs fois chez eux. Je leur ai montré des maquettes, etc. J'ai été avec le chef du Service des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, avec le directeur du département, M. Philippe Aegerter, et, chaque fois, on a pu discuter, les convaincre, mais, chaque fois, cela repart à zéro. Ces personnes ont un problème qui est personnel, d'ordre psychique, qui n'a plus rien à voir avec la normalité.

Ce qu'il faudrait prévoir, c'est que le Conseil administratif – il est dommage que M. Muller ne soit pas là – en l'occurrence, la Gérance immobilière municipale (GIM), leur propose un appartement dans un de ses immeubles. Le vrai problème de ces gens, ils me l'ont dit il y a quelques années, c'est qu'ils payent actuellement un loyer très bas – ils sont dans une coopérative des PTT. Je crois que leur loyer est de l'ordre de 500 francs. Il faudrait leur trouver un appartement avec un loyer dans ces prix-là. Cela calmerait tout le monde. Je crois qu'ils devraient accepter une telle proposition. En tout cas, ils ne seraient pas les seuls.

En vingt ans, nous avons eu affaire à de nombreux cas semblables et, chaque fois, nous avons pu les résoudre de cette façon-là. La GIM a très bien joué le jeu, si l'on se réfère, entre autres, aux Schtroumpfs, où des personnes étaient prêtes à faire du mal à des jeunes qui faisaient du bruit, et, où, finalement, le problème a été résolu par un déménagement de ces personnes dans un immeuble de la Ville. C'est ce que je propose dans le cas qui nous occupe ce soir, afin de régler le problème une fois pour toutes.

Un projet existe. Il est prêt à être réalisé et cela fait plus d'une année que les habitants concernés, notamment tous ceux qui ont participé au projet et les cinquante personnes qui ont participé à l'assemblée à l'école de Geisendorf, le 6 mars dernier, attendent cette réalisation. Je crois qu'il faut cesser maintenant de vouloir réaliser ce projet ailleurs. Il est inutile de penser aménager une place de jeux, même pour les petits, au Clos-Voltaire. C'est un lieu qui est ombragé, plein d'arbres et je ne vois pas comment, avec l'activité des pétitionnaires, couper une branche ou élaguer des arbres dans ce secteur précis.

Maintenant c'est au Conseil municipal de prendre aussi sa décision, parce que nous avons écouté ces gens, nous avons écouté tout le monde, et je crois que les avis ont été compris très clairement.

M. Guy Dossan (R). Ecoutez, Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec l'objet traité, mais le groupe radical s'inquiète un petit peu de la façon dont on procède. Si, maintenant, on pose des conditions quand on veut parler, on dit: «Je ne veux pas parler avant celui-là» ou: «Je veux parler après celui-là», où va-t-on, Monsieur le président? Si vous commencez à accepter ce genre de choses, cela ne présage rien de bon pour l'année prochaine, permettez-moi de vous le dire. Enfin, si M. Juon veut parler le dernier, je suis sûr que M. Tornare, au mois d'avril l'année prochaine, va lui laisser sa place. *(Rires.)*

Le président. Rassurez-vous, Monsieur Dossan, M. Tornare va parler le dernier, puisqu'il a redemandé la parole.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur le président, je vous remercie. Ce que nous venons d'entendre, c'est une volée d'insultes à l'égard de pétitionnaires. Je veux bien qu'on porte des jugements de valeur qui soient raisonnables sur des personnes qui exercent leurs droits constitutionnels, mais ce que nous venons d'entendre est simplement scandaleux.

Nous avons des pétitionnaires qui expriment un droit, et la réponse de la part du mandataire de la Ville de Genève, chargé de répondre précisément à leur requête, consiste à dire: «Vous n'avez qu'à déménager» et d'ajouter encore à cela: «D'ailleurs, vous ne déménagez pas parce que vous ne payez pas le vrai prix de votre logement.»

Monsieur Juon, pour qui vous prenez-vous? Quelle est votre autorité qui vous permet de tenir des propos pareils à l'égard de personnes qui, très légitimement, exercent un droit constitutionnel, que nous leur reconnaissons et que même, d'une manière générale dans ce Conseil, nous les encourageons à exercer.

Ayons un peu de bon sens, ayons un minimum de raison à l'égard de nos électeurs qui, au demeurant d'ailleurs, se trouvent plutôt être les vôtres. En cela, véritablement, je suis stupéfait. *(Dénégation de M. Juon.)* Mais, Monsieur Juon, je vous tranquillise. Pour les avoir reçus en mon étude, je peux vous assurer que c'était, en tout cas jusqu'à maintenant, les vôtres. Mais, s'ils vous ont suivi ce soir à la télévision, je doute, en effet, qu'ils se reconnaissent dans l'exercice de leur vote.

Cependant, la question n'est pas là. La question est effectivement de savoir quelle est la réponse que nous donnons par rapport à une requête. La requête est-elle légitime en ce qu'elle demande le retour du parc à une situation d'il y a vingt-cinq ans, comme l'a dit M. Grand? C'est simplement impossible, et je peux vous assurer que les pétitionnaires y sont acquis.

En ce qui concerne la notion de nuisance, les cris des enfants, nous l'avons tous dit ici, ne sont pas une nuisance. Mais nous avons observé l'habileté avec laquelle notre maire, M. Tornare, a défini la nuance qu'il y avait entre la nuisance et le cri des enfants, parce que ce n'est pas si facile de considérer qu'en effet les cris des enfants sont indifférents au seul titre que l'on n'a pas dit que c'était une nuisance. Je félicite M. le maire pour la subtilité de son langage sur ce point.

Qu'est-ce que demandent les habitants? Ils demandent que les cris des enfants soient raisonnablement gérés, c'est-à-dire, comme l'a proposé M. Juon dans son projet, que les jeux les plus bruyants soient éloignés des fenêtres, puisque la chose est possible. La chose est d'autant plus possible que nous avons maintenant plus d'espace à notre disposition.

Par conséquent, je crois que le bon sens consiste à dire au Conseil administratif: «Gérez l'exploitation, ne gérez pas les nuisances, parce que c'est un terme qui est inadéquat.» Mais, comme l'a dit le rapporteur, M. Grand, il y a surexploitation d'un espace qui est très petit. Cet espace s'agrandit, il s'agit de mieux gérer cette surexploitation de telle manière qu'elle devienne une exploitation raisonnable.

La commission, en recommandant le classement de la pétition, recommande un certain laisser-aller. Ce n'est pas le but. Le but, en effet, est qu'il existe une certaine paix, une paix entre tous les habitants. Les requêtes des uns et des autres sont parfaitement légitimes, la requête de ceux qui réclament du calme autant que les requêtes de ceux qui réclament plus de places de jeux disponibles pour les enfants.

Puisque nous avons plus d'espace, nous avons plus de possibilités et, en cela, je vous recommande de vous distancer des conclusions de la commission, non pas parce que ses conclusions sont fausses, mais parce que les données sont différentes. Sur cette base-là, sur la base des promesses qui ont été faites aux habitants du quartier, sur la base de l'acquisition prochaine, il convient de reprendre l'entier du problème de l'aménagement public du parc Voltaire et du Clos-Voltaire.

Le président. La parole est à M. Manuel Tornare, maire. Ensuite, ce sera M. Juon qui va terminer, puisqu'il a été mis en cause.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, je crois qu'il faut ponctuer cette discussion dans le sens de ce que certains ont dit. Monsieur Juon, vous avez été, je l'ai toujours dit, un excellent responsable des places de jeux, un fonctionnaire émérite. Cela nous le reconnaissons tous, mais votre attitude, ce soir, excusez-moi de vous le dire, est un peu passéiste et un peu psychorigide, parce que, comme l'a souligné M. Froidevaux… *(Remarque.)* Mais, absolument, je le dis certainement avec affection et amitié.

Simplement, lorsque M. Segond et M. Rossetti, comme l'a dit votre collègue Froidevaux, Monsieur Juon, ont dû affronter le problème du parc Voltaire, il n'y avait pas la possibilité d'avoir plus d'espace, à savoir cette nouvelle donne que nous connaissons aujourd'hui avec la future acquisition du Clos-Voltaire. Il faut donc être souple, il faut en tenir compte. Votre attitude m'étonne, Monsieur Juon, parce que vous êtes quand même ici un des grands défenseurs de la démocratie de quartier, de l'esprit qui me plaît aussi, vous le savez bien, de Porto Alegre *(brouhaha)*, et que vous ne voulez pas écouter une partie de la population. Cela, ce n'est pas admissible.

Je dirai aussi que j'aimerais bien qu'on évite, Mesdames et Messieurs, lorsqu'il y a des débats télévisés comme ceux-ci, de citer des noms et de jeter des noms de famille en pâture à la télévision, parce que ce n'est pas comme cela qu'on calmera le jeu dans le quartier.

D'autre part, en conclusion, Monsieur Juon, je ne suis pas pour le déplacement des populations, parce que, cela, certains régimes politiques le faisaient. Ce sont des régimes que je n'ai jamais cautionnés. Déplacer des gens, leur trouver un appartement ailleurs parce qu'il y a un problème dans un quartier, à mon avis, ce n'est pas une bonne solution.

M. Roman Juon (S). On me soufflait, à juste titre, le déplacement des squats par le Conseil administratif. Est-ce un déplacement de population ou pas? Néanmoins, que l'on me traite de «psychorigide», de «passéiste» et de tout ce qu'on veut, cela ne me dérange pas. Simplement, nous allons nous organiser, dans mon parti, peut-être dans d'autres aussi, nous allons essayer de faire de nouveau une tournée des popotes et des signatures et nous verrons combien de personnes partagent notre avis.

En fait – je ne vais pas donner de noms, tout le quartier connaît ces personnes – les personnes auxquelles j'ai déjà fait allusion ont été insultantes avec la population, avec ceux qui jouent, avec les parents. Il y a des problèmes de racisme, de propos racistes scandaleux. Vous ne le savez pas, Monsieur Tornare, mais, nous, nous le savons. Nous sommes allés voir ces gens. Je suis encore mieux placé, même professionnellement, pour entendre cela. C'est pour cela que nous réagis-

sons. On peut aussi avoir pitié, oui, mais il y a quand même des limites à un moment donné; c'est cela la démocratie…

Je rappelle qu'il s'agit de trois ou quatre personnes contre 50, 200, 300 personnes qui utilisent le parc Voltaire. Celles-ci peuvent comprendre vos discours, Monsieur Tornare, qui défendent une ou deux personnes. Je suis pour la démocratie, j'en connais un bon bout. Cela fait depuis 1979, même avant, que je la pratique.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions préconisant le classement de la pétition P-47 sont acceptées à la majorité (opposition des libéraux et 1 abstention).

Le président. Nous allons traiter maintenant la pétition P-50.

M. René Grand, rapporteur (S). La pétition P-50 soulève un problème encore plus délicat que celui de la pétition P-47, au point de vue de l'aménagement, je précise. Il s'agit en effet d'un aménagement. Comme cela vient d'être évoqué longuement, il y a un besoin d'espace dans le quadrilatère autour du parc, du musée et du Clos-Voltaire. Les gens sont un petit peu trop nombreux. Cet afflux est dû au succès du parc. Mais, d'un autre côté, il y a le Musée Voltaire qui est protégé par une petite barrière entourée de buissons; à l'intérieur, il y a un aménagement qui essaie d'évoquer la splendeur d'autrefois, le jardin à la française et le bâtiment, qui a été rénové il y a quelques années. Nous sommes donc tout à fait partagés en ce qui concerne l'ouverture au public du jardin du Musée Voltaire. J'aimerais rappeler à M. le maire, comme à tout le monde ici, que ce n'est pas en déplaçant la place de jeux à un autre endroit qu'on va résoudre le problème. On va l'amener devant un autre bâtiment. Je suis bien placé pour le savoir. Par conséquent, devant cette impossibilité, la seule solution était celle qu'évoquaient M. Froidevaux et d'autres, à savoir la réoganisation du parc pour que certains puissent jouir davantage de l'espace qui est autour du Musée Voltaire, mais il faudra prendre des précautions pour éviter les graffitis et les dommages.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

Premier débat sur la pétition P-50

M. Bernard Lescaze (R). Je n'allongerai pas.

Le président. Merci.

M. Bernard Lescaze. J'aimerais simplement apporter une précision au rapport de M. Grand. A l'avant-dernière ligne de la page 8, l'honorable personne citée est le professeur Théodore Bestermann qui est le créateur de la Voltaire Foundation actuellement à Oxford et le célèbre éditeur des œuvres complètes de Voltaire. C'est lui qui pendant un certain nombre d'années a vécu dans la maison des Délices avant de repartir pour Oxford et, même s'il est parti un peu précipitamment de Genève, l'œuvre qu'il a faite tant à Genève qu'à Oxford mérite que son nom soit orthographié convenablement. *(Corrigé au Mémorial.)*

Le président. Je vous remercie de faire en sorte que le *Mémorial* respecte la notoriété de la personne que vous venez de citer.

M. René Grand, rapporteur (S). J'aimerais encore juste poser une question, qui s'adresse à M. Ferrazino, je pense. Autour du Musée Voltaire, il y a une petite promenade avec des bancs, mais, pour que les gens puissent profiter de cette promenade, j'aimerais bien que la Division de la voirie ou le Service des espaces verts et de l'environnement s'occupent de réhabiliter ces bancs. Il y en a quatre sur la promenade qui entoure directement les jardins à la française et deux à la rue des Délices qui sont dans un état lamentable. Pour que la population puisse jouir de ces lieux, serait-il possible de réhabiliter ces bancs?

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions préconisant le classement de la pétition P-50 sont acceptées à la majorité (1 opposition).

Le président. Je vous annonce déjà que la séance supplémentaire est inévitable.

9. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes qui seront renvoyées à la commission du même nom:

– P-60, «Pour la sauvegarde de la boulangerie Péclard»;

– P-61, «Des bureaux ou des logements et non une zone industrielle dans le périmètre entre le chemin Frank-Thomas et le chemin de Grange-Canal».

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les projets d'arrêtés suivants:

– PA-23, de *MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marc Guscetti, Jean-Pierre Oberholzer, Mmes Sophie Fischer, Micheline Gioiosa, Marie-Thérèse Bovier* et *Barbara Cramer*: «22e olympiades d'hiver (2014) à Genève?»;

– PA-24, de *MM. Damien Sidler, Roger Deneys, Christian Zaugg, Michel Ducret, Jean-Marc Froidevaux, Mmes Liliane Johner* et *Alexandra Rys*: «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève»

ainsi que les motions suivantes:

– M-282, de *MM. Jean-Louis Fazio, Roberto Broggini, Mmes Hélène Ecuyer* et *Fatiha Eberle*: «Modérons la vitesse à la rue Voltaire»;

– M-283, de *MM. Jacques Mino, Alain Gallet, Didier Bonny, Pierre Maudet, Mmes Sophie Fischer, Micheline Gioiosa, Marie-France Spielmann* et *Sandrine Salerno*: «Améliorer l'accueil et l'intégration des habitants de la ville»;

– M-284, de *Mme Renate Cornu, MM. Guy Dossan* et *Georges Queloz*: «Pour le rétablissement d'un fonds d'équipement des corps de musique»;

– M-285, de *Mme Vanessa Ischi Kaplan* et *M. Alain Gallet*: «Nous n'irons plus au marché, les réseaux sont coupés!»;

– M-286, de *MM. Daniel Künzi, Georges Breguet, Jean-Charles Lathion, Bernard Lescaze, Bernard Paillard, Mmes Marie-France Spielmann* et *Virginie Keller Lopez*: «Pour une augmentation des crédits de la Ville de Genève à la création cinématographique»;

– M-287, de *MM. Roman Juon* et *Roger Deneys*: «Aussi des vélos électriques pour les fonctionnaires!»;

– M-288, de *Mmes Vanessa Ischi Kaplan, Christina Matthey, MM. Georges Breguet, Roberto Broggini, Marc Dalphin, Alain Gallet, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler* et *Damien Sidler*: «Pour un avenir durable du quartier de Sécheron, demandons un plan directeur de quartier»;

– M-289, de *MM. Alain Gallet, Bernard Lescaze, René Grand, Robert Pattaroni* et *Mme Renate Cornu*: «En quoi doit-on s'en mêler? (Expo. 02)»;

– M-290, de *MM. Jean-Marc Froidevaux, Michel Ducret, Sacha Ding, Mmes Micheline Gioiosa, Renate Cornu, Barbara Cramer* et *Linda de Coulon*:

«Un urbanisme tourné vers la satisfaction des besoins essentiels plutôt que des plans de site au bonheur des historiens»;

– M-291, de *Mme Odette Saez, M. André Fischer* et *Mme Alice Ecuvillon*: «Pour le rassemblement des familles dans les immeubles de la Ville de Genève»;
– M-292, de *Mme Odette Saez, M. André Fischer* et *Mme Alice Ecuvillon*: «Pour un lieu convivial dans les immeubles de la Ville de Genève»;
– M-293, de *Mme Renate Cornu, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion* et *Olivier Coste*: «Une place digne pour «Broken Chair»;
– M-294, de *MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon, René Grand, Olivier Coste, Jean-Louis Fazio, Daniel Sormanni, Mmes Annina Pfund, Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Nicole Bobillier* et *Melissa Rebetez*: «Genève, ville refuge pour écrivains».

Le président. Nous avons aussi reçu la résolution R-43, de *MM. Alain Gallet, Christian Zaugg, Roger Deneys* et *Mme Marie-France Spielmann*: «La liberté, rien que la liberté! Et la responsabilité?»

11. Interpellations.

Le président. Je vous annonce aussi l'interpellation I-74, de *M. Pierre Maudet*: «Tirons les leçons de l'explosion aux Pâquis!»

12. Questions écrites.

Le président. La question écrite QE-74, de *Mme Melissa Rebetez* et *M. Roman Juon*: «Une rue en souvenir de la lutte des habitants de Saint-Jean pour sauver la poste du Beulet», a également été déposée.

Je lève cette séance et vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 5890

2. Communications du bureau du Conseil municipal 5890

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 877 100 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble situé au 17, rue Jean-Violette, parcelle 796, feuille 41, section Genève – Plainpalais (PR-196) 5890

4. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé du quartier N° 29155-255, délimité par les chemins Sous-Bois, Fleurettes, Mon-Soleil et Colombettes/section Petit-Saconnex (PR-197) 5913

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 300 000 francs destiné à couvrir le rachat par la Ville de Genève de l'inventaire du matériel du Restaurant du Parc des Eaux-Vives et l'indemnité de départ des actuels exploitants (PR-198) 5918

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner l'initiative populaire municipale: «Sauvons nos parcs» (IN-2 A) 5929

7.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde de l'ensemble du matériel de production du Centre genevois de gravure contemporaine» (P-21 A) 5948

7.b) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de Mmes Renate Cornu, Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, MM. Jean-Pierre Lyon, Didier Bonny et Georges Breguet, acceptée par le Conseil municipal le 11 avril 2001, intitulée: «Pour une réutilisation juste des presses de Malagnou» (M-148 A) 5968

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions intitulées: «Sauvons le Clos-Voltaire», «Le parc Voltaire n'est pas un terrain de sport ni un champ de foire», «Ouverture au public du jardin du Musée Voltaire» (P-44 A), (P-47 A), (P-50 A) 6056

9. Pétitions 6083

10. Propositions des conseillers municipaux 6084

11. Interpellations 6085

12. Questions écrites 6085

La mémorialiste:
Marguerite Conus